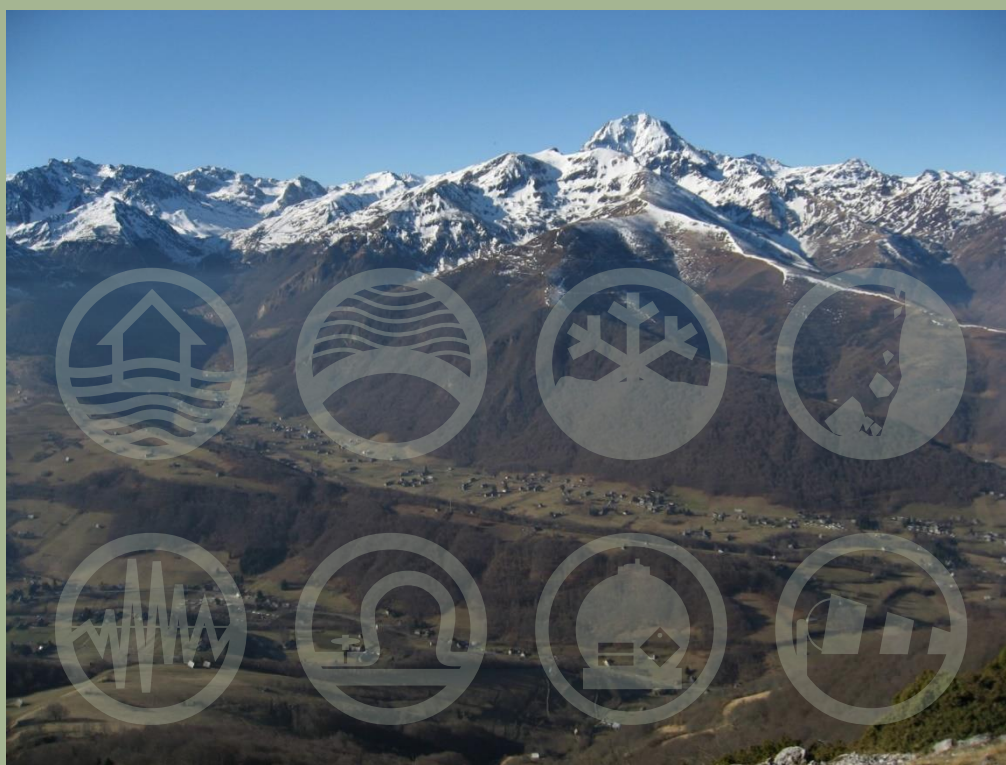




VERSION CONSULTABLE

Plan Communal de Sauvegarde





DANS CETTE VERSION CONSULTABLE LES DONNES PRIVEES ONT ETE RETIREES



Préface

En cas d'événement majeur, la Loi de « Modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 confirme que **le Maire reste le Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur sa commune**. Pour cela, les services municipaux mettent en œuvre un certain nombre d'actions et de moyens.

Si l'événement dépasse le cadre de compétence de la commune, le Préfet prend le relais et se substitue au Maire en tant que DOS. Il s'appuie alors sur le COS (Commandant des Opérations de Secours) pour la conduite des opérations de secours et sur le Maire pour le volet « sauvegarde des populations ».

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information préventive, la protection et le soutien de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum. Alors que le premier PCS de la commune a été approuvé le 15 février 2016, une nouvelle édition était nécessaire afin de tenir compte des nombreuses évolutions, notamment en matière de risques et dispositifs prévus pour y faire face, avec tout particulièrement l'ajout des risques sanitaires et terroriste.

Et parce que la préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen, il appartient également à chaque Campanois, chaque responsable d'établissement sur le territoire de la commune de s'organiser pour se protéger, ainsi que protéger ses proches, ses salariés et tous les publics accueillis. Pour cela, il est nécessaire de connaître les risques, les moyens d'alerte, les consignes de sécurité et les lieux de mise à l'abri : ils sont précisés dans le Plan Communal de Sauvegarde, mais aussi dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Tout comme sont élaborés des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les établissements scolaires, les familles pourront élaborer leur Plan Familial de Mise en Sûreté et les établissements leur plan d'Organisation de Mise en Sûreté. Tous ces documents sont téléchargeables sur campan.fr

Le risque zéro n'existe pas et nous le savons que trop. C'est pourquoi en matière de prévention, notre effort se doit d'être maximal.



Tableaux de mise à jour du plan communal de sauvegarde

À chaque réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde il faudra avertir :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la Sous-Préfète d'arrondissement de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ou du commissariat de Police territorialement compétent de Bagnères de Bigorre.

Modifications du Plan Communal de Sauvegarde		
Date de la modification	Section modifiée	Description de la modification
01/02/2017	Personnes nécessitant une attention particulière	Mise à jour
2022	Révision totale du document	Ajout risques sanitaire ; accidents industriels, nucléaire ; risques liés aux ressources ; sécheresse ; alerte terroriste et diverses fiches opérationnelles.

Actualisation des annuaires					
NOM / Service / Entité	Téléphone	Télécopie	NOM / Service / Entité	Téléphone	Télécopie
2022 Actualisation de tous les annuaires					



Arrêté municipal approuvant le PCS

ARRÊTÉ N° 2022/04

**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde
de la Commune de Campan**

Le maire de la Commune de CAMPAN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-4 et 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et L742-1, ainsi que ses articles R731-1 à R731-10 relatifs au Plan Communal de Sauvegarde ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération n°20220408-24 du 8 avril 2022 validant le Plan Communal de Sauvegarde et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

CONSIDERANT que la commune de Campan est dotée d'un Plan de Prévention pour les Risques Naturels prévisibles suivants:

- Avalanches
- Crues torrentielles
- Glissements de terrain
- Chutes de pierres et/ou de blocs

CONSIDERANT qu'outre ces risques précités, la commune de Campan est susceptible d'être exposée à des risques naturels, technologiques, sanitaires, terroristes, de tous types ainsi qu'aux risques de coupure ou de défaillance de l'alimentation en eau ou électricité;

CONSIDERANT qu'outre l'obligation réglementaire, en application à l'article L731-3 du Code de la sécurité intérieure, faite aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde, il est important de porter à la connaissance du public l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information préventive sur les Risques majeurs, la protection et le soutien de la population en cas d'événement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la première version du Plan Communal de Sauvegarde approuvée par arrêté municipal du 15 février 2016 nécessite une révision pour intégrer les dispositions prévues en



cas de risques sanitaires, menace terroriste ainsi que pour tenir compte de nombreuses autres évolutions ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2016/04 du 16 février 2016 est abrogé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Campan annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Une version consultable du plan communal de sauvegarde est disponible en mairie et sur campan.fr.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de des Hautes Pyrénées (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles),
- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ou du commissariat de Police territorialement compétent de Bagnères de Bigorre.

Fait à Campan, le 15 avril 2022

Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET



Sigles et abréviations

ASN Autorité de Sûreté Nucléaire
COS Commandant des Opérations de Secours
DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS Directeur des Opérations de Secours
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DVA Détecteur de Victimes d'Avalanches
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERP Etablissement Recevant du Public
IRSN Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MRC Maladie Réputée Contagieuse
ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC Poste de Commandement
PCC Poste de Commandement Communal
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PFMS Plan Familial de Mise en Sûreté
POMS Plan d'Organisation de Mise en Sûreté d'un Etablissement
PPI Plan Particulier d'Intervention
PPMS Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN Plan de Prévention des Risques Naturels
RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile
REX Retour d'EXpérience
SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence
SCHAPI Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD Transport de Matières Dangereuses



SOMMAIRE

1	Information préventive et organisation pour la gestion d'événements	12
1.1	Textes de référence en matière de PCS	12
1.2	Information préventive sur les risques majeurs	13
1.2.1	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	13
1.2.2	Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	14
1.2.3	L'Information des acquéreurs et des locataires	14
1.2.4	Le Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs (PPMS)	14
1.2.5	Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)	14
1.2.6	Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE)	15
1.3	Les structures de commandement	15
1.3.1	Le niveau communal	15
1.3.2	Le niveau départemental	15
1.3.3	Le niveau zonal	15
1.3.4	Le niveau national	15
1.4	La planification	16
1.4.1	Le plan ORSEC	16
1.4.2	Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	16
1.4.3	Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)	18
2	Présentation de la commune de Campan	18
2.1	Le territoire	18
2.2	La population	19
2.3	Les activités et équipements	19
2.4	Les transports	19
2.5	Les risques majeurs sur le territoire	20
3	Les risques sur la commune	27
3.1	Risques naturels	28
3.1.1	Avalanches	28
3.1.2	Séisme	30
3.1.3	Mouvements de terrain (glissement de terrain / chute de blocs)	32
3.1.4	Feu de forêt	34
3.1.5	Crue / inondation	35
3.1.6	Risques météorologique	38
3.2	Risques technologiques	42
3.2.1	Transport de Matières Dangereuses	42
3.2.2	Rupture de barrage	45
3.2.3	Accident industriel	48
3.2.4	Accident nucléaire	49
3.3	Risques sanitaires	55



3.3.1	Canicule	55
3.3.2	Grand froid	56
3.3.3	Pollution de l'air	57
3.3.4	Radon	60
3.3.5	Monoxyde de carbone	62
3.3.6	Pandémie	62
3.3.7	Epizootie	66
3.3.8	Maladies à transmission vectorielle	66
3.3.9	Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC)	70
3.4	Risques liés aux ressources	71
3.4.1	Réseau de distribution de gaz	71
3.4.2	Transport et distribution d'électricité	72
3.4.3	Réseau d'alimentation en eau potable	73
3.5	Menace terroriste	75
3.6	Secours à personnes	80
4	Le dispositif opérationnel	81
4.1	Le Poste de Commandement Communal (PCC)	81
4.1.1	Organigramme du PCC	81
4.1.2	Schéma d'alerte des membres du PCC	81
4.1.3	Déclenchement du PCS et montée en puissance du PCC	83
4.1.4	Montage opérationnel de la salle du PCC	84
4.2	Rôle des membres du PCC	85
4.2.1	Directeur des Opérations de Secours (DOS)	85
4.2.2	Cellule Secrétariat – Communication	86
4.2.3	Cellule Terrain	87
4.2.4	Cellule Logistique	88
4.3	L'alerte des populations	89
4.3.1	Traiter l'alerte réceptionnée	89
4.3.2	Zonage de l'alerte	91
4.3.3	Fiche du diffuseur	92
4.4	L'évacuation de la population	93
4.4.1	Plan de Campan Bourg	93
4.4.2	Points de rassemblement de la population	94
4.4.3	Itinéraire d'évacuation du village	94
4.4.4	Organisation de l'évacuation de Campan	94
4.4.5	Exemple de fiche de consignes individuelle pour l'évacuation	95
4.4.6	Schémas évacuation hébergement	96
4.5	Organisation du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) de Campan	98
5	L'après crise	99



5.1	Retour à la normale	99
5.2	Etat de catastrophe technologique pour les risques majeurs	99
5.3	Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	99
5.4	Exercice communal	101
5.4.1	Préparation d'un exercice communal	102
5.4.2	Réalisation d'un rapport de Retour d'EXpérience REX	104
6	Répertoires	110
6.1	Ressources	110
6.1.1	Moyens matériels publics communaux	110
6.1.2	Moyens matériels privés	110
6.1.3	Associations se trouvant sur le territoire de Campan	111
6.2	Annuaire	113
6.2.1	Numéros d'urgence	113
6.2.2	Membres du Poste de Commandement Communal (PCC)	113
6.2.3	Elus	115
6.2.4	Personnel communal	115
6.2.5	Services Publics	116
6.2.6	Opérateurs de réseaux	117
6.2.7	Professionnels de santé	117
6.2.8	Associations de secours	118
6.2.9	Etablissements scolaires, crèches, haltes garderies	119
6.2.10	Hébergement, restauration et épicerie	119
6.2.11	Transports collectifs	123
6.3	Vulnérabilités	123
6.3.1	Établissements sensibles	123
6.3.2	Population nécessitant une attention particulière	123
6.3.3	Electeurs de plus de 63 ans	124
6.3.4	Population habitant dans une zone à risque	124
6.3.5	Déneigement des personnes fragiles ayant des intervenants	124
6.3.6	Liste des éleveurs sur Campan	124
6.3.7	Autres vulnérabilité	124
7	Boîte à outils	126
7.1	Fiches d'aide à la décision selon les risques	126
7.2	Modèles d'arrêtés municipaux	139
7.2.1	Arrêté portant sur le déclenchement du PCS	139
7.2.2	Arrêté portant levée du PCS	140
7.2.3	Arrêté portant injonction d'évacuation en raison d'un péril grave présenté par un risque naturel	141
7.2.4	Arrêté portant réglementation fermeture d'une route	142



7.2.5	Arrêté portant interdiction de tout rassemblement ou manifestation culturelle, sportive ou commerciale	143
7.2.6	Arrêté portant fermeture d'une école	144
7.2.7	Arrêté de réquisition	145
7.3	Réquisition :	146
7.3.1	Rappel réglementaire	146
7.3.2	Inventaire du matériel réquisitionné	146
7.3.3	Etat des lieux du matériel	146
7.4	Mains courantes	147
7.4.1	Main courante appels téléphoniques	147
7.4.2	Main courante	147
7.4.3	Questionnaire « Lieux publics et ERP »	148
7.4.4	Questionnaire « commerçants, artisans et entreprises »	149
7.5	Point de Presse	150
7.6	Fiches pratiques	151
7.6.1	Formulaire de recensement des personnes vulnérables	151
7.6.2	Armement du PCC	153
7.6.3	Déclenchement du PCS	154
7.6.4	Message d'alerte	155
7.6.5	Evacuation	159
7.6.6	Accueil	161
7.6.7	Organisation de l'hébergement transitoire	164
7.6.8	Répondre aux besoins en eau potable et en nourriture	171
7.6.9	Energie	172
7.6.10	Bénévoles	173
7.6.11	Protection des biens	174
7.6.12	Balisage	174
7.6.13	Chapelle ardente	175
7.6.14	Soutien Psychologique	175
7.6.15	Gestion post-crise	176
7.6.16	Remise en état	176
7.6.17	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	177



1 Information préventive et organisation pour la gestion d'événements

1.1 Textes de référence en matière de PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré **par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé,
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRN ou du PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

Les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à ce dernier l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

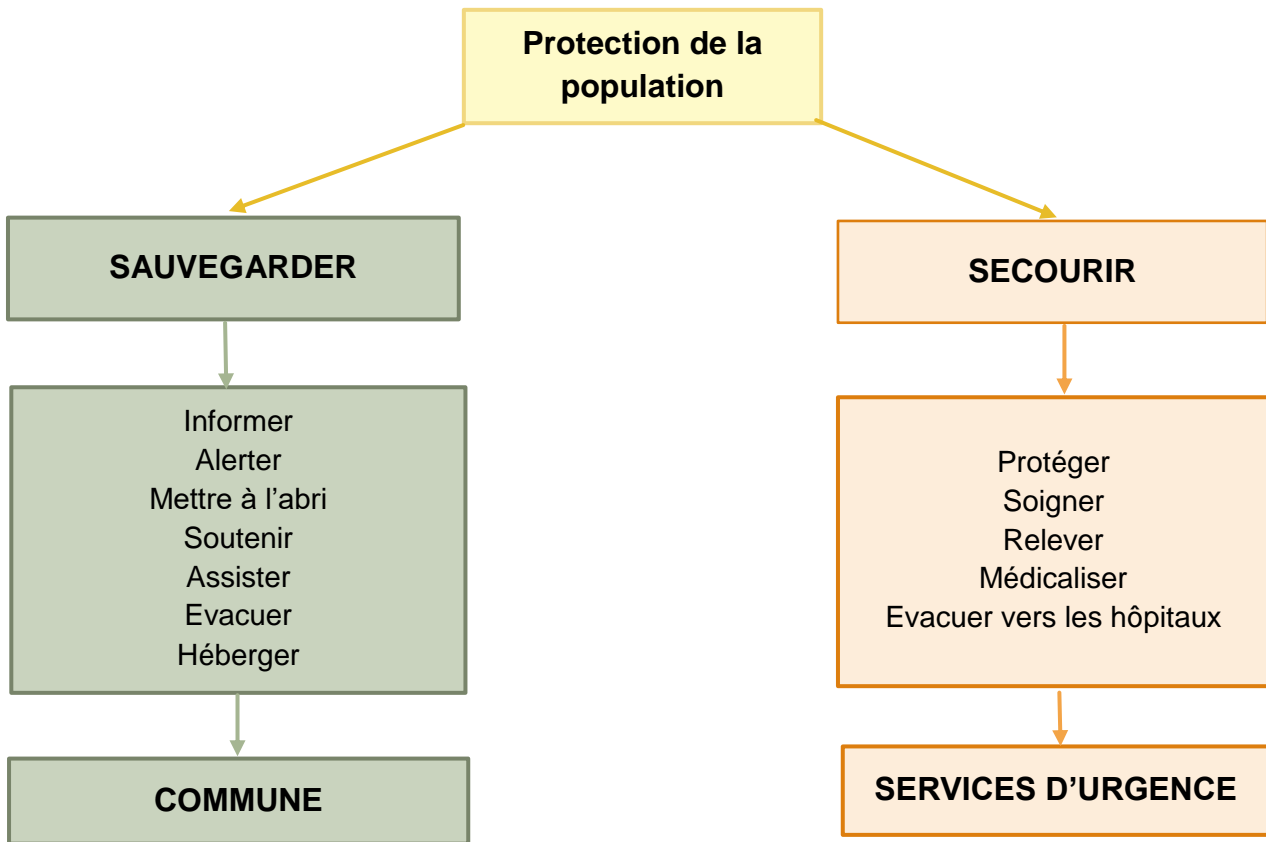
Le maire doit donc mettre en place toutes les mesures de prévention des risques nécessaires et assurer la sauvegarde et la prise en charge des besoins immédiats de la population lors de la survenance d'un événement grave. Après la crise, le maire doit rapidement organiser ses services afin d'assurer un retour à la normale avec le relogement et l'aide à l'indemnisation des sinistrés.

Le maire est le Directeur des Opérations de Secours sur sa commune (DOS). A ce titre, il a la possibilité de demander l'intervention des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) pour réaliser les actions de secours adaptées aux différentes situations. Néanmoins, si la situation dépasse son cadre de compétence, le préfet devient à son tour le DOS. Le maire reste toutefois à la disposition du préfet afin de réaliser les missions qui lui sont confiées et doit également coordonner la continuité des services municipaux tout au long de la crise.

La distinction doit être faite entre mission de **secours** et de **sauvegarde** : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. **Le maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde**. Il exerce, en outre, et selon les circonstances, la direction des opérations de secours.



Le schéma suivant précise cette distinction :



1.2 Information préventive sur les risques majeurs

L'information préventive sur les risques majeurs est un droit pour le citoyen et un devoir pour le Maire. L'objectif est double :

- **Rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable...
- **Rendre le citoyen acteur de sa propre sécurité** ; il pourra se préparer avec le Plan Familial de Mise en Sécurité).

1.2.1 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est un document préfectoral (article R125-11 du Code de l'Environnement) consignait toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Il recense toutes les communes à risque du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.

Le DDRM des Hautes Pyrénées est actuellement en cours de révision.



1.2.2 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été distribué aux administrés en 2016, en application du décret du 11 octobre 1990 et des articles R125-5 à R125-27 du Code de l'Environnement.

Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le Préfet, il contient en particulier :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures de prévention et de protection prises par la commune,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- ainsi que toutes les informations jugées utiles pour le citoyen.

Le DICRIM de Campan est disponible sur le site campan.fr.

1.2.3 L'Information des acquéreurs et des locataires

En application du Code de l'Environnement, tout acquéreur ou locataire d'un bien immobilier doit être informé par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques de pollution auxquels ce bien est exposé, avec :

- un état des risques et pollutions (aléas naturels ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués), fondé sur les informations transmises par le Préfet de département (destiné à être annexé au contrat de vente ou de location),
- le cas échéant, des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Cette fiche d'Information Acquéreur et Locataire est accessible sur :
www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/acquereurs-locataires

1.2.4 Le Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

Un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un plan de sécurité civile mis en place dans les écoles françaises en cas d'alerte à une catastrophe comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté est instauré dans les établissements scolaires français depuis 2002. Son objectif est de préparer les équipes enseignantes, le personnel et les enfants des équipements scolaires à une situation de crise.

Le PPMS est conçu sous le pilotage des directeurs d'école ou des chefs d'établissement. Il est nécessaire d'actualiser ce plan chaque année : effectif, année en cours, missions modifiées.

1.2.5 Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)

Le Plan Familial de Mise en Sûreté est un support permettant aux familles et habitants de se préparer face aux risques et de connaître les bons comportements à adopter pendant et après un événement. Un exemple de PFMS est téléchargeable sur ce site : campan.fr



1.2.6 Plan d'Organisation de Mise en Sûreté (POMSE)

Destiné aux entreprises et aux Etablissements Recevant du Public (ERP) l'objectif du POMSE est de faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure interne, propre à l'établissement, pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur (inondation, séisme, accident industriel, évènement météorologique,...).

Un exemple de POMSE est téléchargeable sur le site : campan.fr

1.3 Les structures de commandement

1.3.1 Le niveau communal

Au niveau communal, le Directeur des Operations de Secours est le Maire. Afin de pouvoir répondre efficacement aux différents crises pouvant survenir sur son territoire, il dispose **d'un Poste de Commandement Communal (PCC)** qui lui permet de coordonner les actions de ses services pour la sauvegarde des populations (alerte, évacuation, hébergement...). L'outil opération de référence pour la gestion de crise associé à cette structure est le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

1.3.2 Le niveau départemental

Lorsque l'ampleur de l'incident dépasse l'échelle ou la compétence de la commune, le **Préfet de Département** devient le Directeur des Opérations de Secours. Il a la possibilité d'activer le **Centre Opérationnel Départemental (COD)** qui permet la coordination des actions de l'ensemble des services de secours et des acteurs de la gestion de crise (Service Départemental d'Incendie et de Secours ou SDIS, Service d'Aide Médicale d'Urgence ou SAMU, Service de l'Etat, Gendarmerie). Sur le terrain, au plus près du sinistre, est mis en place le **Poste de Commandement Opérationnel (PCO)** qui assure le relais entre le COD et le terrain. L'outil opérationnel de référence pour la gestion de crise associé à cette structure est le **Plan ORSEC Départemental**.

1.3.3 Le niveau zonal

Si les moyens d'un département pour faire face à un incident deviennent insuffisants, ou si un incident s'étend sur plusieurs départements, le **Préfet de Zone** devient le Directeur des Opérations de Secours. Pour coordonner les actions à mener il dispose d'un **Centre Opérationnel de Zone (COZ)** et la possibilité de mettre en œuvre le **Plan ORSEC de Zone** qui est l'outil opérationnel de gestion de crise associé à cette structure.

1.3.4 Le niveau national

Sous tutelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et par conséquent du Ministère de l'Intérieur, le **Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC)** peut apporter son soutien au dispositif déjà mis en place, voire prendre la direction des opérations de secours si la situation nécessite une organisation ou une prise de décision au niveau national.



1.4 La planification

1.4.1 Le plan ORSEC

Le Plan ORSEC est l'outil opérationnel de gestion de crises des Préfets. Signifiant **O**rganisation de **R**éponse de **S**écurité **C**ivile, le plan a pour but de mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant au quotidien des services. Il prévoit ainsi la mise en place d'une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements quel que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire...

Rôle de la commune en cas de plan ORSEC

Le maire est le premier Directeur des Opérations de Secours (DOS) sur le territoire de sa commune, son rôle :

- Il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants
- Il assure et coordonne la communication
- Il informe les niveaux administratifs supérieurs
- Il anticipe les conséquences de l'événement
- Il mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence

Le préfet devient DOS :

- Lorsque l'événement dépasse les capacités opérationnelles de la commune
- Lorsque le maire fait appel au préfet
- Lorsque l'événement concerne plusieurs communes du département
- Lorsque les dispositions ORSEC sont mises en œuvre
- Si le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet peut se substituer à lui, après mise en demeure

IMPORTANT:

Même si le préfet prend la direction des opérations de secours, le maire a toujours pour mission de mettre en œuvre, sur le territoire de sa commune, les mesures de sauvegarde qui s'imposent (art L 2212-2 du Cgct), parmi lesquelles :

- L'alerte des populations
- L'évacuation ou l'hébergement de personnes déplacées
- Le soutien matériel des populations

Le maire doit également faire remonter au préfet tout événement particulier survenant sur le territoire de sa commune et nécessitant un traitement particulier.

1.4.2 Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel de gestion d'événements des Maires. Il a pour but de prévoir une organisation générale des services municipaux pour mener les actions nécessaires à la sauvegarde de la population. Il constitue un outil de réponse commune aux événements quel que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire...



Schémas des différents niveaux de gestion de crise

Niveau national : **France**



Commandant des Opérations de Secours :
Ministre de l'intérieur

Structure Opérationnelle :
**Centre Opérationnel de Gestion Interministériel
de Crise
COGIC**

Niveau zonal :
**Zone de Défense et de Sécurité
Sud**



Commandant des Opérations de Secours :
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud

Structure Opérationnelle :
**Centre Opérationnel de Zone
COZ**

Outil Opérationnel :
Plan ORSEC de Zone

Niveau départemental :
**Département des Hautes
Pyrénées**



Commandant des Opérations de Secours :
Préfet du Département des Hautes Pyrénées

Structure Opérationnelle :
**Centre Opérationnel Départemental
COD**

Outil Opérationnel :
Plan ORSEC Départemental

Niveau communal :
Commune de Campan



Directeur des Opérations de Secours :
Maire de Campan

Structure Opérationnelle :
**Poste de Commandement Communal
PCC**

Outil Opérationnel :
**Plan Communal de Sauvegarde
PCS**



1.4.3 Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

Mis en place par le Préfet, les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) visent à organiser les secours en cas de sinistre survenant dans certains établissements, notamment les sites industriels classés Seveso AS (Autorisation avec Servitudes) et les grands barrages, lorsque ces sinistres sont susceptibles d'avoir des conséquences hors de l'enceinte de l'établissement pour lesquels ils ont été élaborés.

2 Présentation de la commune de Campan

2.1 Le territoire

La vallée de Campan est une ancienne vallée glaciaire. Etant située dans une zone de forte sismicité elle est sujette aux tremblements de terre.

La superficie de la commune est de 9 536 hectares ; son altitude varie entre 629 et 2 747 mètres.

Le territoire communal de Campan s'étire depuis les confins de la vallée de l'Adour de Gripp et de l'Adour de Payolle jusqu'à la confluence avec l'Adour de Lesponne.

L'habitat est concentré autour des villages de Campan et de Sainte Marie de Campan mais également échelonné le long de la RD935. Cette organisation est complétée par un habitat dispersé mais dense dans les fonds et les versants des vallées torrentielles.

L'Adour de Campan, principale rivière torrentielle née de la confluence de l'Adour de Gripp et de l'Adour de Payolle, traverse le territoire communal selon une direction méridienne. Dans la plaine de l'Adour à l'amont des communes de Bagnères-Asté-Gerde elle s'enrichit de la confluence de l'Adour de Lesponne.

Historiquement, Campan se compose de trois grandes entités, anciennes paroisses :



- le Bourg, siège de la mairie ;
- Sainte-Marie-de-Campan, célèbre pour son rôle dans le Tour de France ;
- La Séoube et sa vallée qui débouche sur le Col d'Aspin ou la Hourquette d'Ancizan.

Ces trois entités sont rappelées sur le blason (par trois cloches et trois sapins) et dans la devise de la commune : « Tria et unum ». Ce sont les trois hameaux qui contiennent les églises à services religieux réguliers.

La commune est très étendue (95 km²) et contient de nombreux petits hameaux. Parmi ceux-là, on peut citer :

- Payolle, au pied du col d'Aspin ;
- Saint Roch, Galade et Rimoula, juste au sud du bourg ;
- Trassouet, en contrebas de Sainte-Marie ;
- Gripp et Artigues au pied du col du Tourmalet,
- Le Sarrat de Bon et le Sarrat de Gaye, sur le coteau entre les vallées de Gripp et de Payolle ;
- Le Peyras, au-dessus de Rimoula.

En 2011, le nombre total de logements dans la commune était de 1 912. Parmi ces logements, 34,5 % étaient des résidences principales, 57,6 % des résidences secondaires et 7,9 % des logements



vacants. Ces logements étaient pour 72,6 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 17,4 % des appartements

Notons que la commune de Campan est classée pour ses qualités paysagère ou environnementale :

- Charte du parc national - Paysage remarquable
- Site Inscrit « Vallée (Ensemble) »
- Site Classé « Pic du Midi de Bigorre et ses abords »
- ZNIEFF de type I et II
- Zone NATURA 2000

2.2 La population

Nombre d'habitants de la commune : **1332** habitants (source INSEE 2017)

Nombre d'habitants par district :

Secteur	Nombre d'habitants
Campan Bourg, les Artigues, Angoué, jusqu'à St Roch	498
St Roch, au Pont d'Arimoula, Le Peyras	225
Le Peyras, Le Couya, Le Pouy, Pont d'Arimoula, Cayres de By	124
Trassouet, Ste Marie jusqu'à Artigues, Sarrat de Gaye coté Mourtis	316
Ste Marie Jusqu'à Payolle, Sarrat de Bon, Pradille, Le Mortis	169

2.3 Les activités et équipements

L'activité économique campanoise est essentiellement agricoles et touristiques.

La commune dispose de 4 salles des fêtes (Campan bourg, Galade, Sainte Marie de Campan et La Séoube).

Le musée du Bourg : « Le carrefour des patrimoines » retrace la vie des habitants de la vallée de la fin du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle.

Les traditions populaires sont particulièrement à l'honneur dans la commune (mounaques, fête des Mariolles, Pastourelles,...).

2.4 Les transports

Il n'y a qu'une seule route qui remonte la vallée entre le bourg et Sainte-Marie : la Route Départementale D935. Le bourg peut être atteint depuis le nord par Beudéan via cette même D935 ou par Asté via la Route Départementale D8. À Sainte-Marie, la D935 rejoint la Route Départementale D918 qui relie le col d'Aspin au col du Tourmalet. Il est donc possible d'atteindre la commune de Campan par ces deux cols ainsi que par la Hourquette d'Ancizan (Route Départementale D113). Il existe de nombreuses rue et routes qui essaient de ces deux routes principales pour desservir les différents quartiers de la commune, comme la D154 ou la D155.

Le Département des Hautes-Pyrénées propose un transport à la demande par autocar sur une ligne Sainte-Marie-de-Campan / Bagnères de Bigorre (il existe une ligne régulière entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre)



Il n'existe pas d'autre service de transports en commun pour accéder ou se déplacer dans la commune de Campan.



2.5 Les risques majeurs sur le territoire

Les principaux phénomènes naturels observés sur la commune et répertoriés dans le PPRN sont :

- les avalanches
- les crues et inondations
- Les mouvements de terrain (glissements de terrain / les chutes de blocs)

D'autres phénomènes naturels de probabilité d'occurrence plus faible pourraient un jour concerner la commune de Campan :

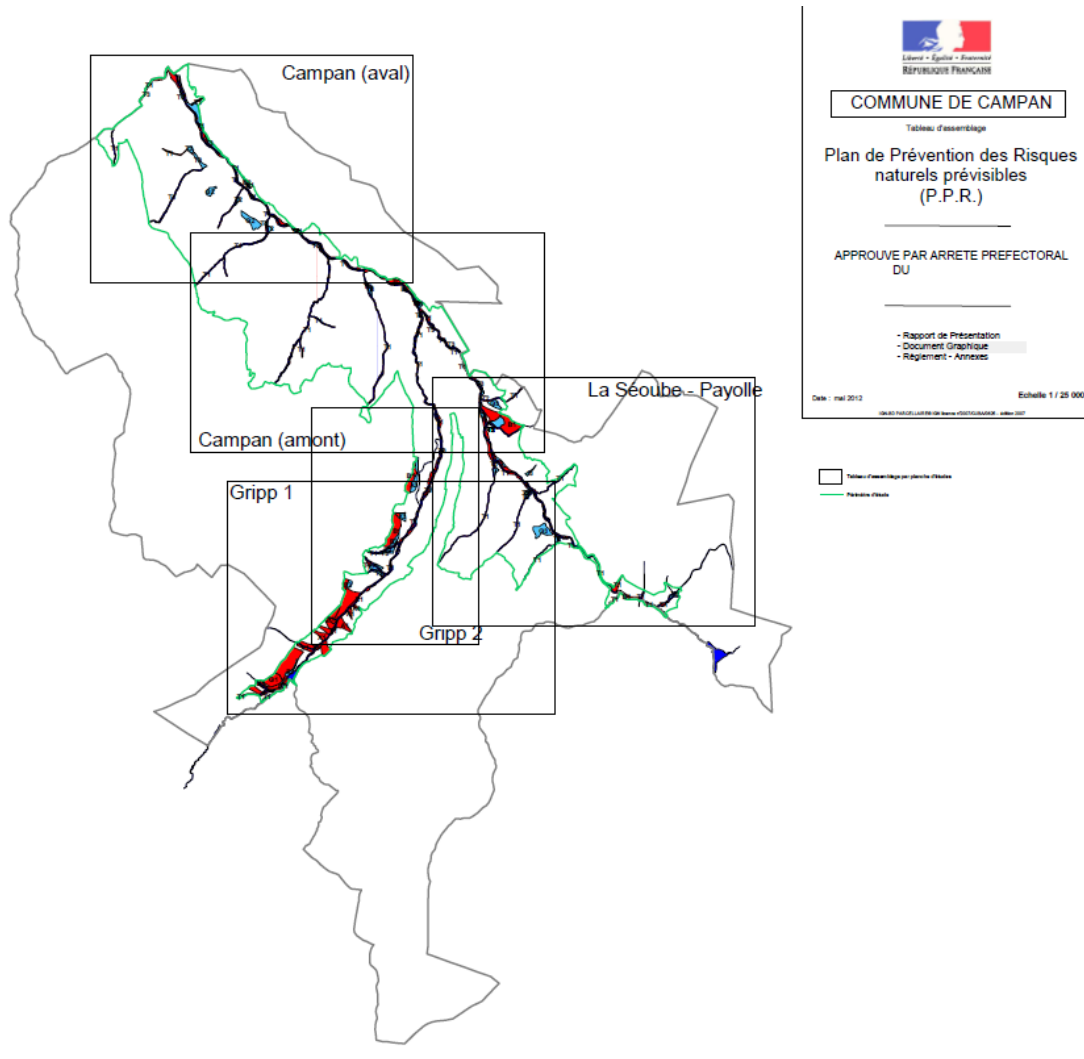
- Séisme
- Feu de forêt

Notre commune ne fait pas l'objet de Plan Particulier d'Intervention, cependant d'autres risques pourraient être susceptibles de nous toucher:

- Risques technologiques
- Risques sanitaires
- Menace terroriste
- Risques liés à une pénurie de ressource

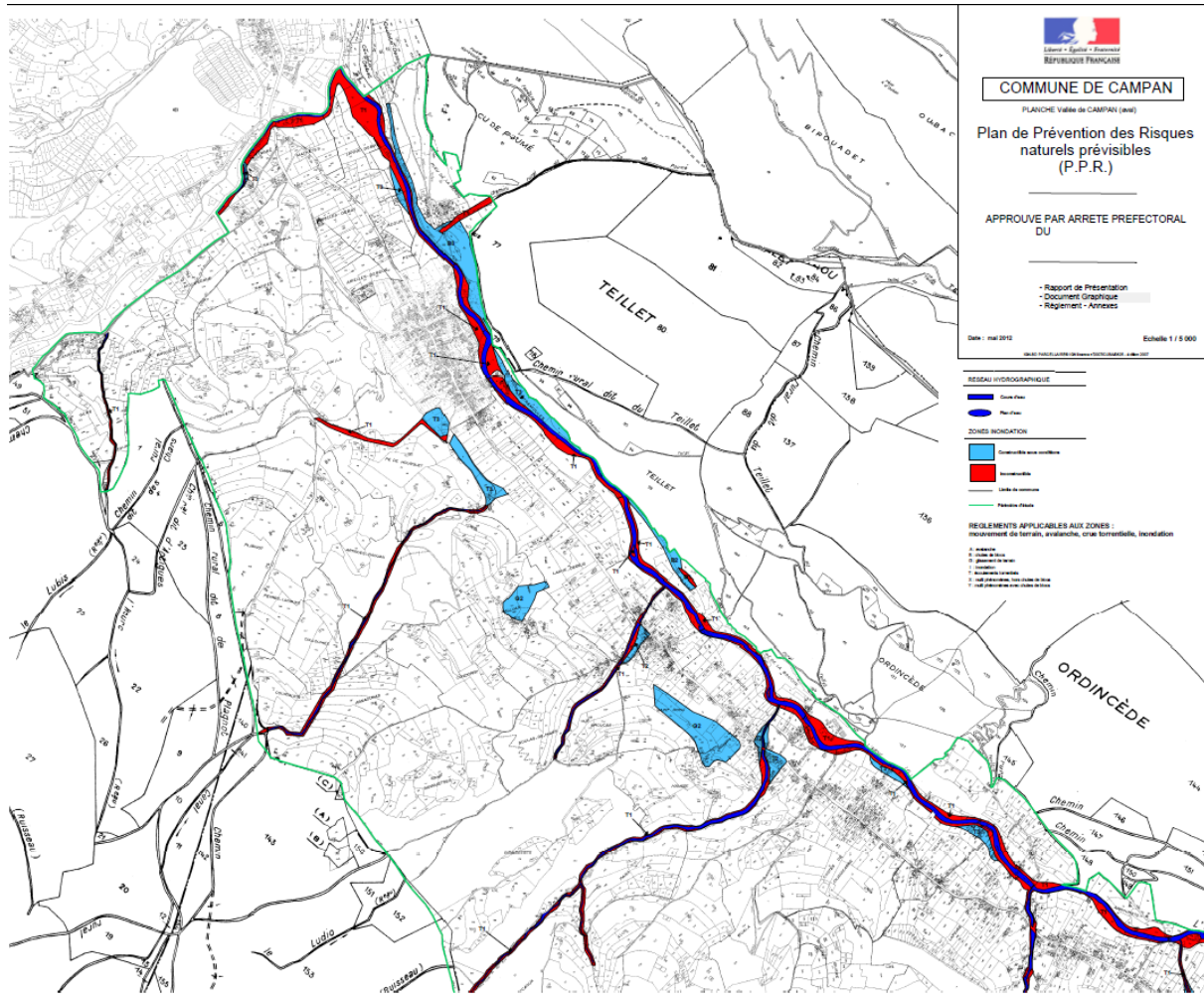


Cartes du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune
Plans du PPRN



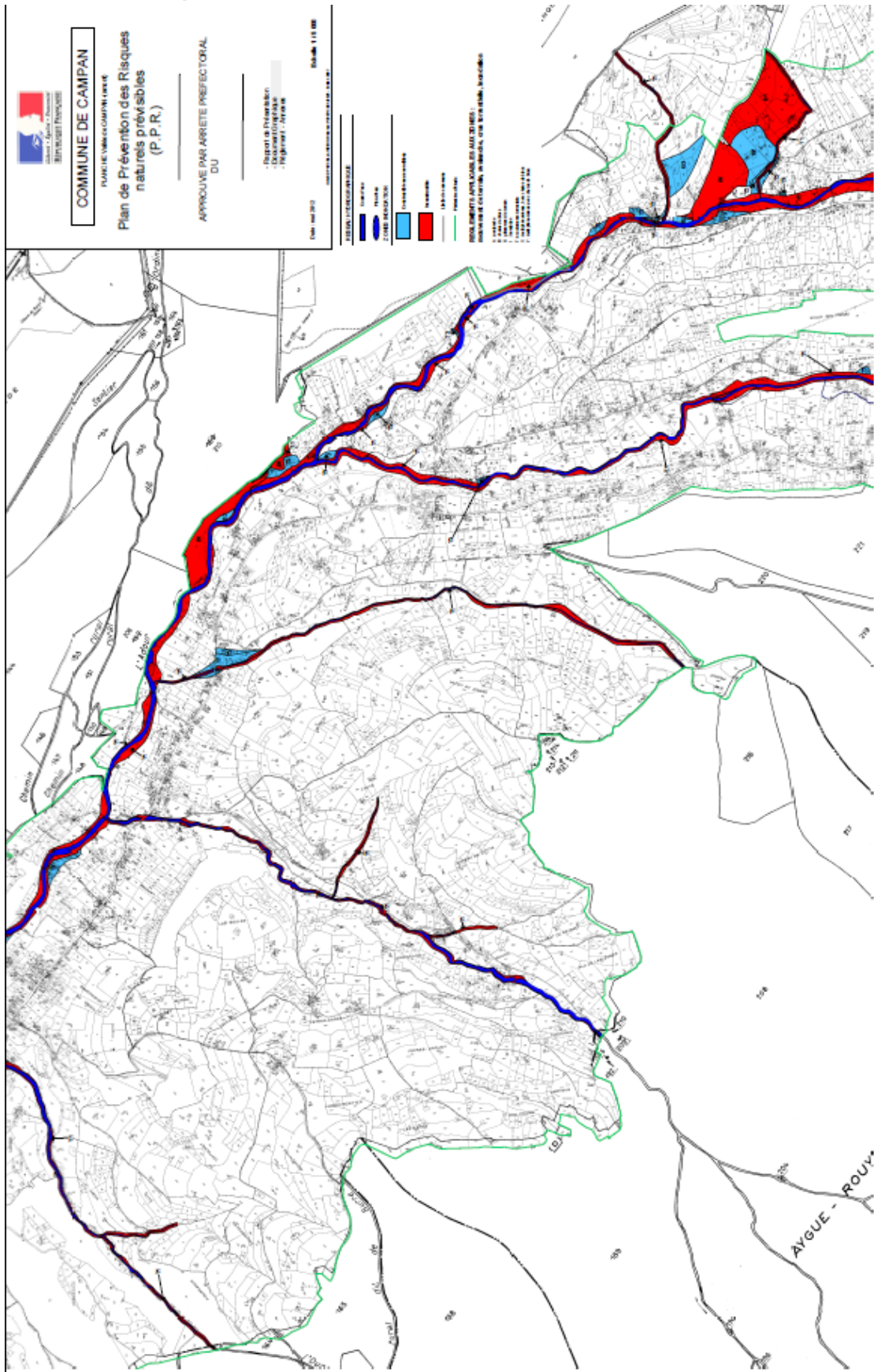


Plan PPRN Campan Aval



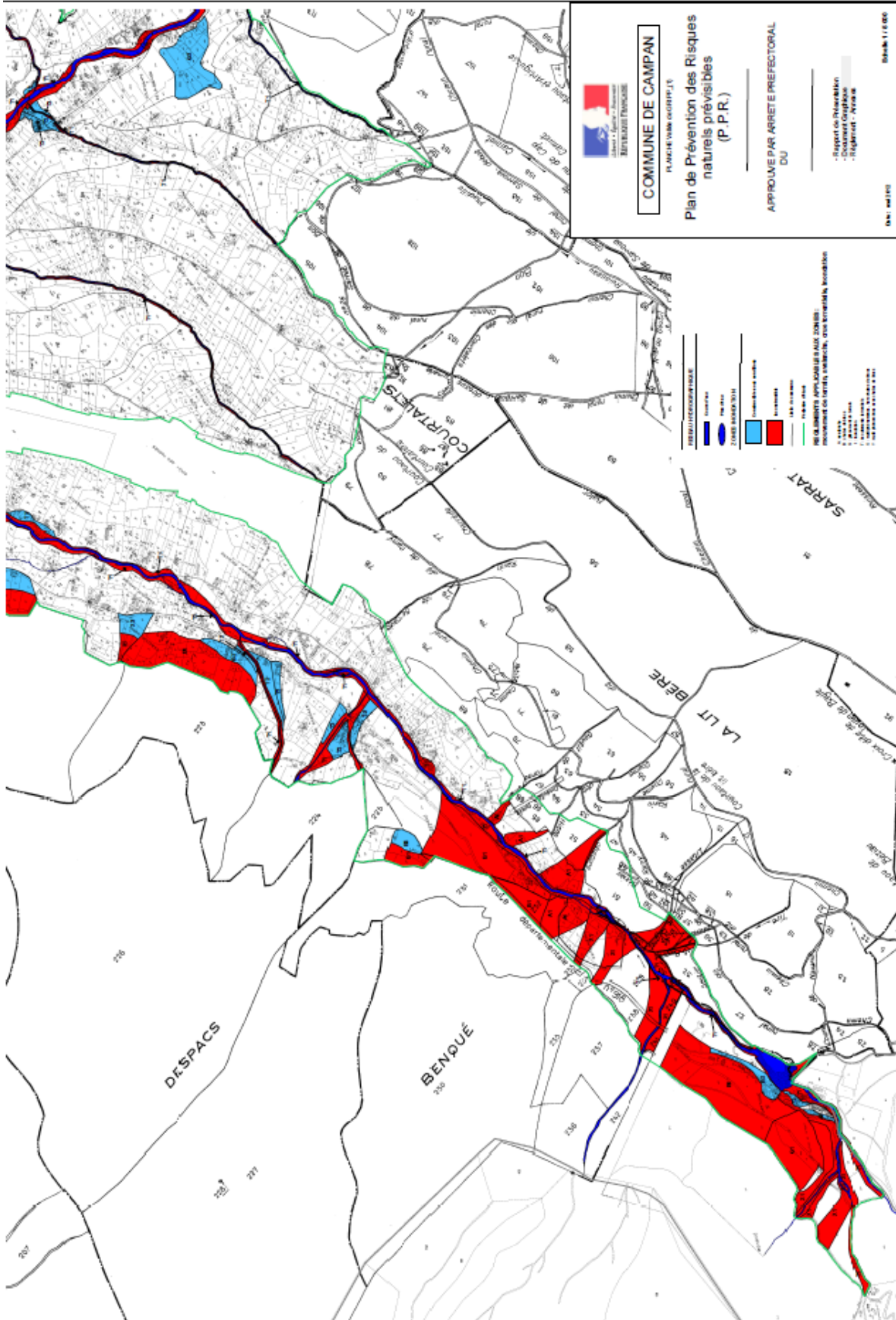


Plan PPRN Campan Amont



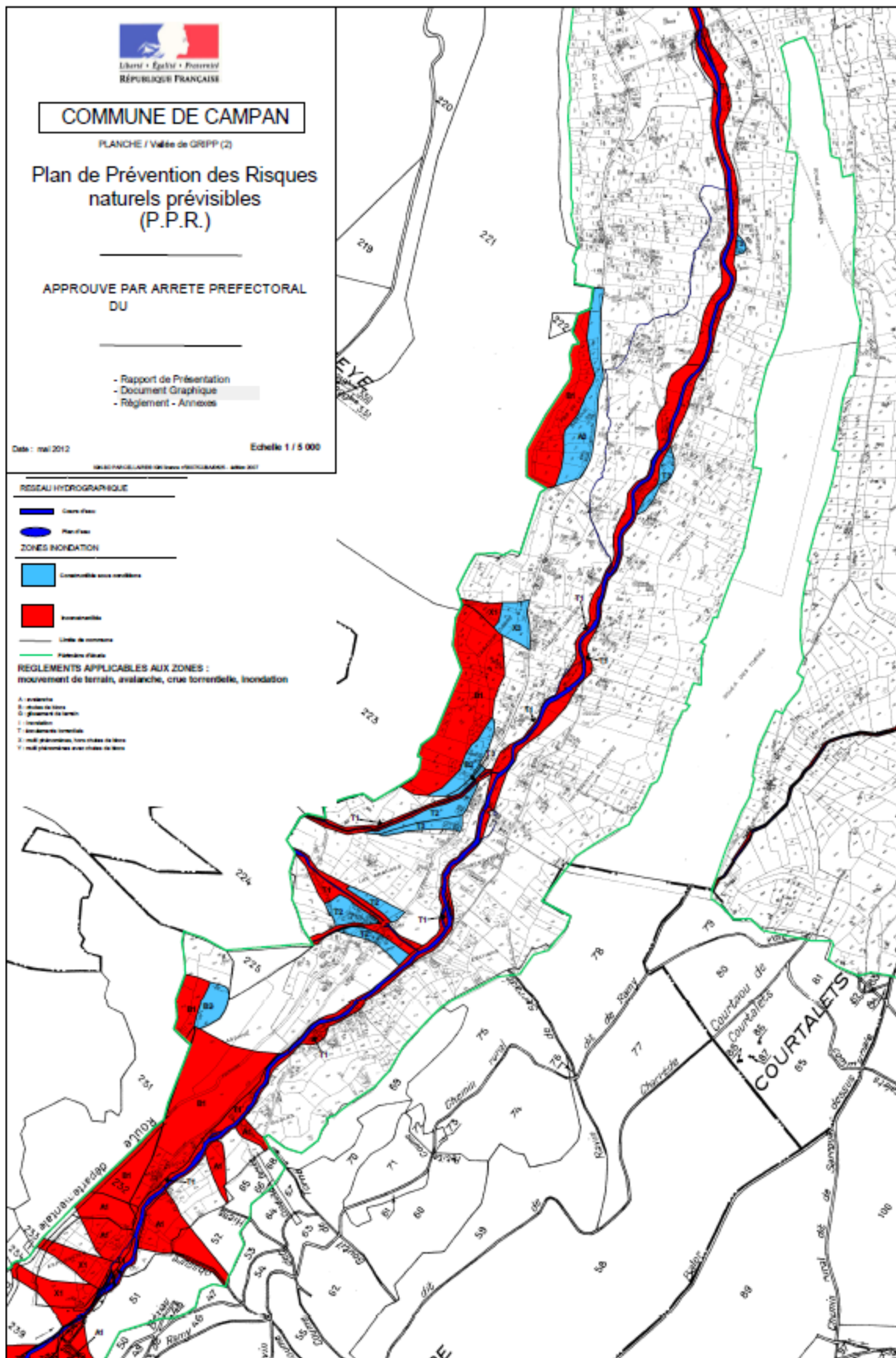


Plan PPRN Gripp 1



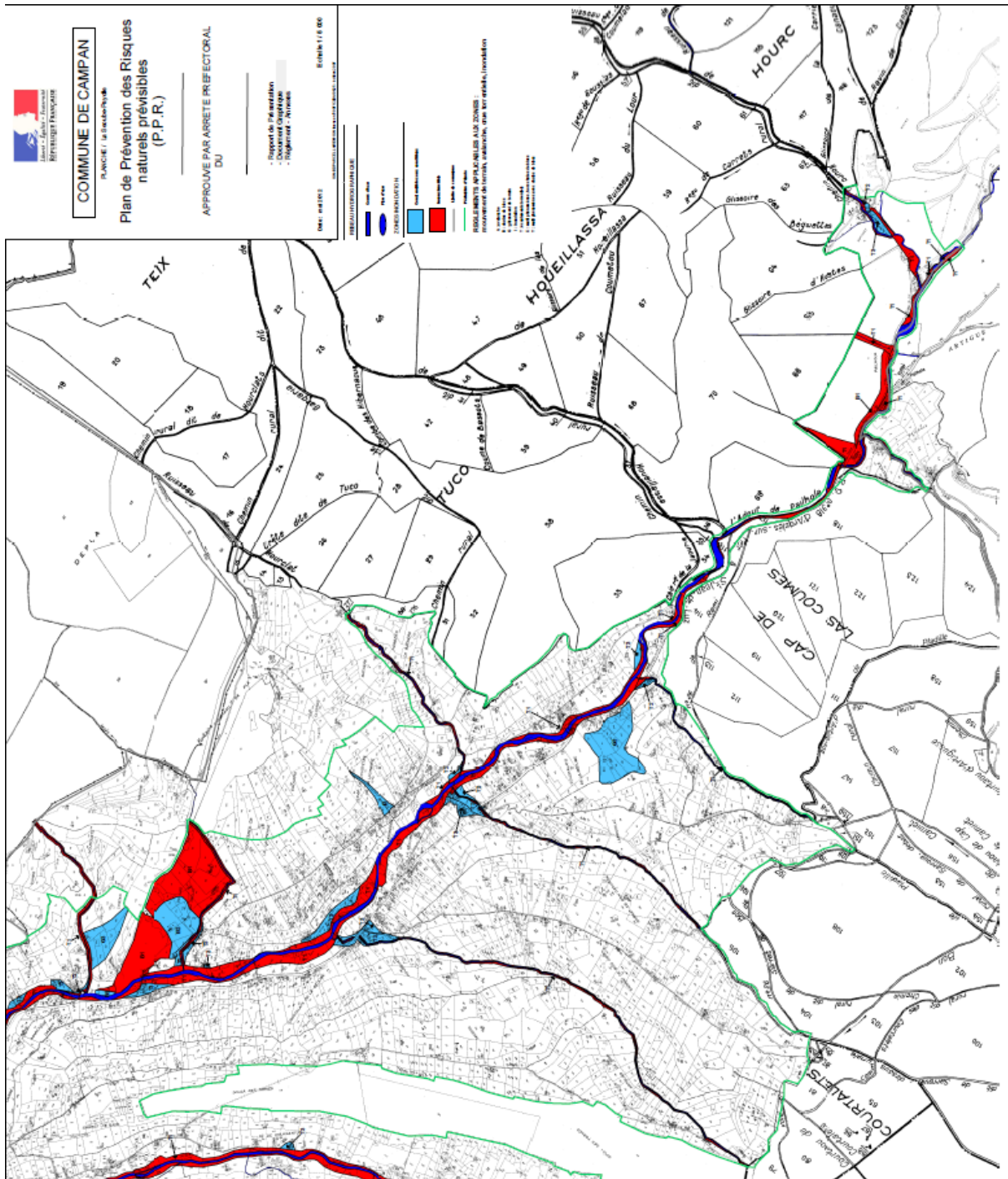


Plan PPRN Gripp 2





Plan PPRN La Séoube – Payolle



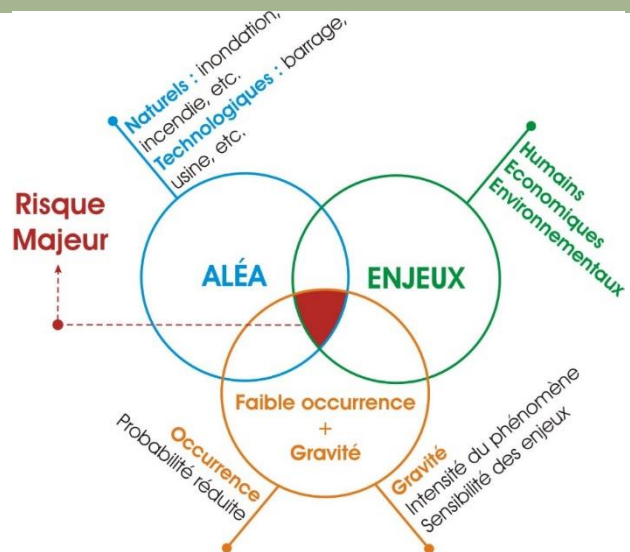
3 Les risques sur la commune

La définition usuelle donnée pour le **risque naturel** est la suivante :

$$(\text{Risque}) = (\text{aléa}) \times (\text{enjeu})$$

Le risque est donc la confrontation d'un aléa (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.

L'**aléa**, ou événement ou processus, doit être défini par une **intensité** (pourquoi et comment?), une **occurrence spatiale** (où?) et **temporelle** (quand?, durée?). L'**intensité** traduit l'importance d'un phénomène. Elle peut être mesurée (hauteur d'eau pour une inondation, magnitude d'un séisme) ou estimée (durée de submersion, vitesse de déplacement). La **probabilité d'occurrence spatiale** est conditionnée par des facteurs de prédisposition ou de susceptibilité (géologique par exemple). L'extension spatiale de l'aléa est plus difficile à estimer (avalanche ou mouvement de terrain par exemple). La **probabilité d'occurrence temporelle** dépend de facteurs déclenchants naturels ou anthropiques. Elle peut être estimée qualitativement (négligeable, faible, forte) ou quantitativement (période de retour de 10 ans, 30 ans, 100 ans). La **durée** du phénomène doit être également prise en compte (durée considérée pour les précipitations pluvieuses). Il est souvent nécessaire de dresser un tableau à double entrée pour caractériser l'aléa (intensité, durée). Pour l'aléa inondation, ce tableau donne la hauteur d'eau (en ligne) et la durée des précipitations (en colonne).



Les **enjeux et la vulnérabilité** sont liés à la présence humaine (personnes, habitations, activités économiques, infrastructure, ...) et sont difficiles à définir.

Le **risque** est donc considéré comme une **mesure de la situation dangereuse qui résulte de la confrontation de l'aléa et des enjeux**. Cette mesure s'exprime souvent en termes de gravité et probabilité.



Aléa :
falaise instable



Vulnérabilité :
un village exposé au
pied de la falaise



Risque :
la probabilité qu'un
éboulement atteigne
le village



Catastrophe :
l'éboulement atteint
et détruit le village

Le **risque majeur** correspond à la présence conjointe et simultanée d'un aléa et d'un enjeu.



Ainsi la survenance d'un aléa comme un incendie de forêt pourra ne pas être considéré comme un risque majeur s'il n'y a pas de populations exposées.

Le risque majeur est généralement caractérisé par sa faible occurrence et par sa forte gravité. Cette configuration de variables en fait un événement difficile à anticiper et donc à juguler.

3.1 Risques naturels


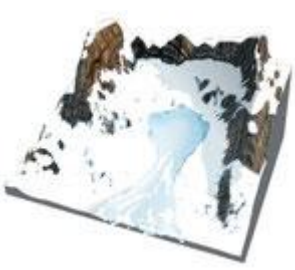

3.1.1 Avalanches

Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond au glissement rapide d'une masse de neige sur une pente, à une vitesse supérieure à 1 m/s. On peut aussi décrire le phénomène comme une rupture d'équilibre dans le manteau neigeux, entraînant le glissement à une certaine vitesse d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Il y a quelques situations météorologiques qui aggravent le risque d'avalanche, pendant et après lesquelles il faudra être extrêmement vigilant et ne pas s'engager dans n'importe quelle pente : la chute abondante de neige, le vent, la pluie ou la hausse des températures.

Les 3 types d'avalanches

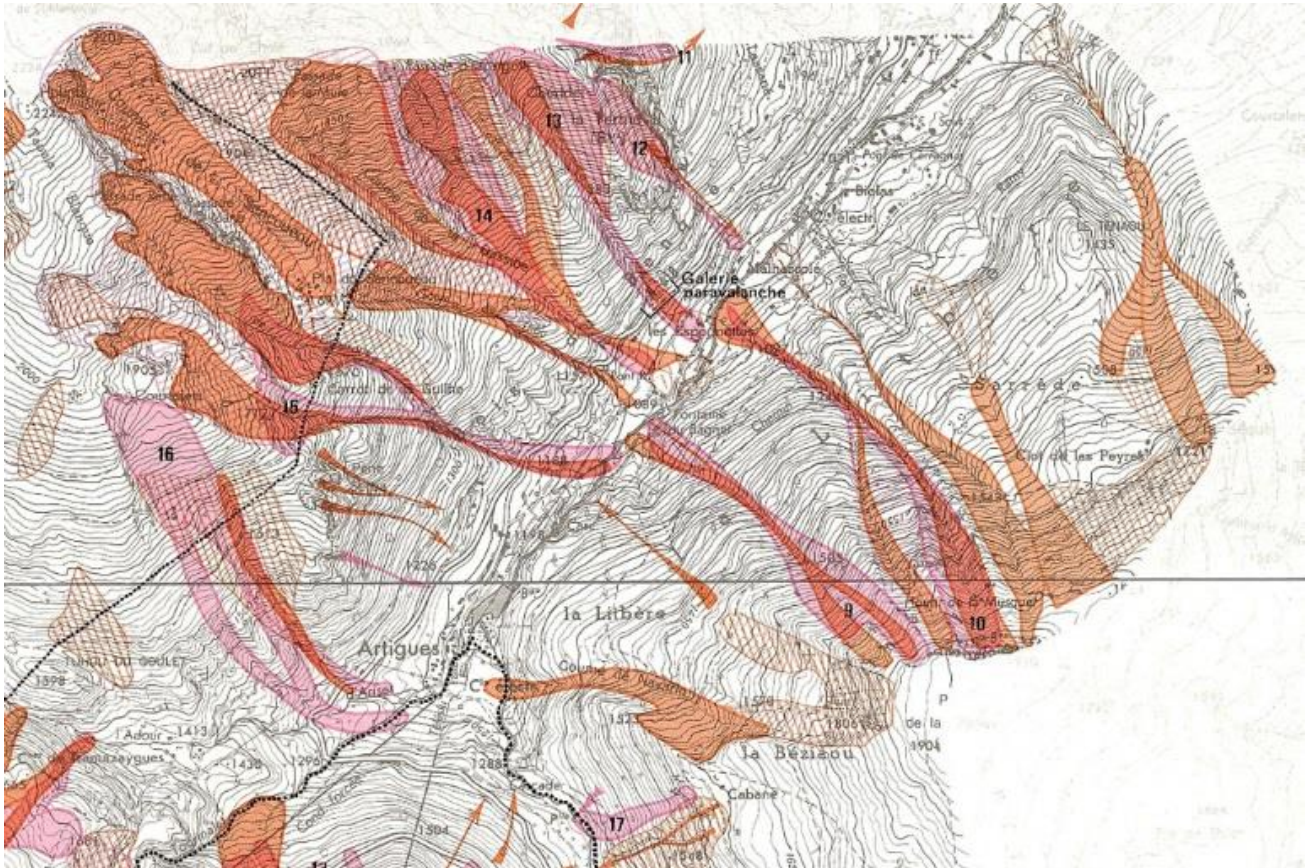
L'avalanche de poudreuse	 © Graphies / MEDDE	Une avalanche de poudreuse est un mélange d'air et de neige. Elle peut se produire lorsqu'une neige légère et sèche (poudreuse) est tombée en grande quantité et peut provoquer un nuage de neige de plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Elle progresse à très grande vitesse (de 100 à 400 km/h). L'effet de souffle est dévastateur même si la quantité de neige est faible.
L'avalanche de neige humide		Elle peut se produire lors de la fonte des neiges ou après des pluies provoquant le lessivage du manteau neigeux. Ce type d'avalanche possède un pouvoir érosif et destructeur considérable. La vitesse est nettement moins élevée , de l'ordre de 10 à 50 mètres par seconde (de 40 à 200 km/h). Leur trajet est assez bien connu Elle emprunte souvent des «couloirs».
L'avalanche de plaque		Elle résulte de la rupture d'une partie du manteau neigeux constituée de neige relativement dense, reposant sur une sous-couche sans cohésion . Mal ancrées, ces plaques peuvent se détacher naturellement ou par la surcharge de skieurs ou de randonneurs. Ce type d'avalanche provoque d'ailleurs 80 % des accidents mortels .



Risques d'avalanches sur la commune

La zone entre Gripp et Artigues est la plus exposée au risque d'avalanche sur la commune. De nombreux ouvrages, paravalanches, râteliers permettent de réduire les risques sur les enjeux présents.

Cartes avalanches secteur Artigues



Mesures de protection contre les avalanches

Les ouvrages de protection permanents



Paravalanche sur la route de La Mongie



Râteliers

Ils empêchent le départ des avalanches dans la zone de départ, en haut des versants. Il peut s'agir de **filets, râteliers, claies ou encore de forêts de protection**. Beaucoup plus



bas, les ouvrages de protection passive peuvent dévier la neige, la freiner ou l'arrêter : **digues, plages de dépôts ou paravalanches.**

Les mesures de protection temporaires



Dans le cadre du **Plan d'Intervention et de Déclenchement d'Avalanches**, des mesures d'interdiction de circulation et d'évacuation peuvent être prises par les autorités. En station, les pisteurs procèdent à des déclenchements artificiels d'avalanches et à la fermeture d'une partie du domaine skiable, si nécessaire.

Route d'accès à La Mongie fermée © C-PRIM

Quelques conseils

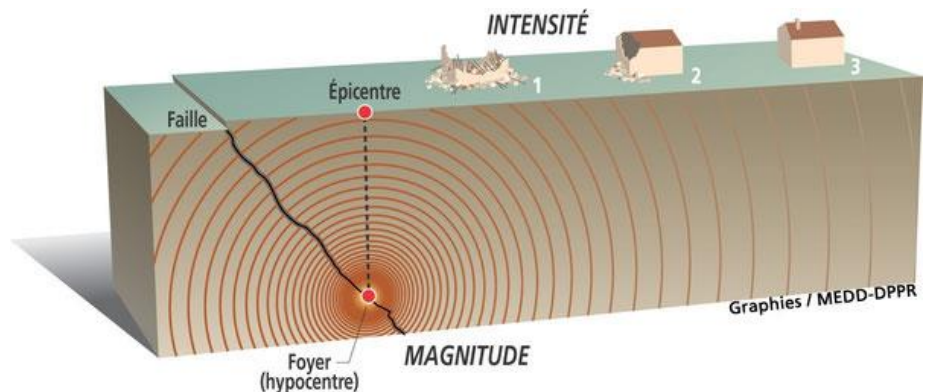
Avant	Pendant
<ul style="list-style-type: none"> • S'équiper d'un Détecteur de Victimes d'Avalanches (DVA), de pelles et de sondes • Ne pas partir seul • Consulter la météo : pendant l'hiver, Météo France édite quotidiennement un bulletin d'estimation du risque d'avalanche. <p>La situation du risque d'avalanche est relayée dans chaque station de sports d'hiver par des drapeaux d'alerte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Essayer de garder son sang froid • Tenter de s'échapper latéralement • Essayer de rester en surface • Se protéger les voies respiratoires

3.1.2 Séisme

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une secousse ou une série de secousses plus ou moins brutales qui ébranlent le sol. Il est le résultat de la libération d'énergie considérable accumulée par les déplacements et les frictions, généralement à proximité des zones de failles, des différentes plaques de l'écorce terrestre. Le lent mouvement des plaques tectoniques à la surface du Globe génère des tensions qui s'accumulent pendant des dizaines voire des centaines d'années, déformant imperceptiblement les roches. Comme un ressort trop tendu qui lâche, les roches déformées finissent par "casser", provoquant des vibrations au niveau du sol.

- Le **foyer** d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où se propagent les ondes sismiques.
- L'**épicentre** est le point situé en surface à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte.



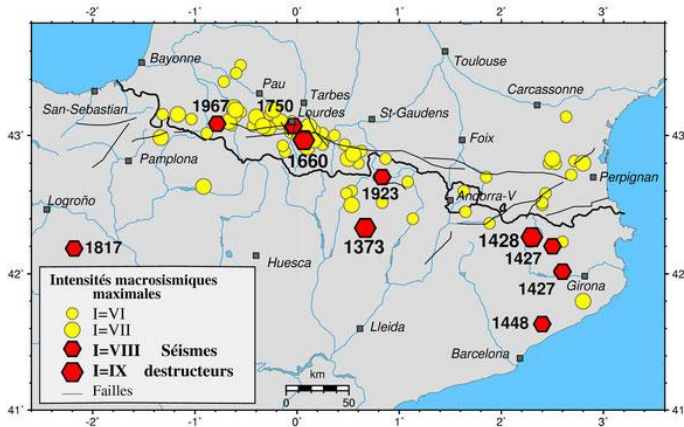
- La **magnitude** traduit l'énergie libérée par le séisme. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



- L'**intensité** mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Elle est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

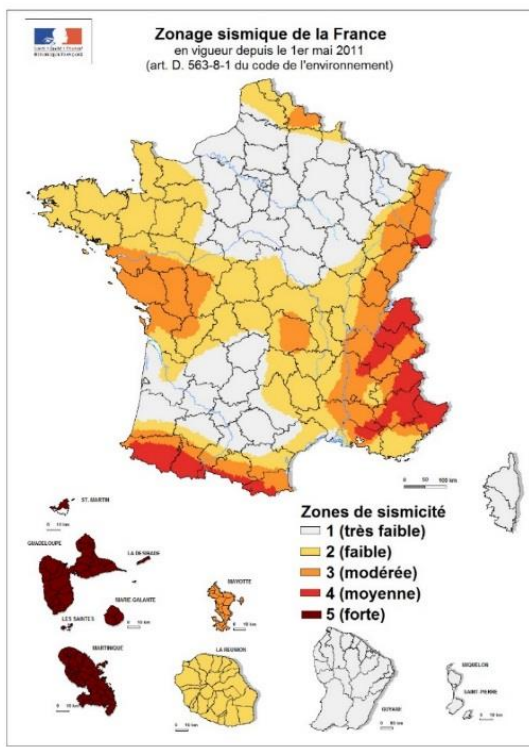
Le risque sismique dans les Pyrénées

Née de la collision entre la plaque ibérique et la plaque eurasiennne, la chaîne pyrénéenne est régulièrement soumise à des secousses sismiques. La terre y tremble fréquemment, de 300 à 400 fois par an, généralement des petites secousses, imperceptibles par la population. En effet, les séismes les plus fréquents ne dépassent pas 3 de magnitude.



En revanche, certains séismes (beaucoup plus rares) peuvent être destructeurs et dommageables pour les populations. Le séisme d'Arette survenu en 1967, d'une magnitude de 5.3 tient à nous rappeler que nous ne sommes pas à l'abri de secousses aux conséquences désastreuses. Ce fut le cas également en 1660 ou en 1750 en Bigorre.

Sismicité historique des Pyrénées - © C.N.R.S. de l'Observatoire Midi-Pyrénées (O.M.P.)



La Commune de Campan est situé en zone sismique 4 dite « moyenne », correspondant à la plus forte en France métropolitaine.

Nom du séisme	Date	Magnitude*
Pyrénées centrales, Bigorre	21/06/1660	6,1
Pyrénées centrales, Juncalas	24/05/1750	5,5
Pyrénées occidentales, Vallée d'Ossau	22/05/1814	5,1
Pyrénées centrales, Argelès Gazost	20/07/1854	5,3
Pyrénées occidentales, Vallée d'Ossau	22/02/1924	4,9
Pyrénées occidentales, Arette	13/08/1967	5,3
Pyrénées occidentales, Vallée d'Ossau-Arudy	29/02/1980	5,7
Pyrénées occidentales, Pays Basque	06/01/1982	5,0
Pyrénées centrales, Bigorre	04/10/1999	5,1

Le séisme le plus important répertorié sur les Pyrénées est celui de 1660 à Bagnères de Bigorre qui fut particulièrement destructeur et meurtrier (à 4h du matin...).



Prévenir et prévoir les séismes

On ne peut pas empêcher un séisme d'avoir lieu et il n'existe à l'heure actuelle aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance se produira le prochain.

Par contre, il est possible de protéger son habitat par la mise en œuvre des **règles de construction parasismique**. Dans les Pyrénées, l'application de ces règles à toute nouvelle construction est obligatoire.

Quelques conseils

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde• Respecter les règles de construction parasismique• Fixer les appareils et meubles lourds	<ul style="list-style-type: none">• A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur porteur ou sous des meubles solides• A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques)• Couper l'eau, le gaz et l'électricité	<ul style="list-style-type: none">• Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments• Ecouter la radio• Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

3.1.3 **Mouvements de terrain (glissement de terrain / chute de blocs)**

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal de sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents d'érosion ou de dissolution favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme : la fonte des neiges, une pluviométrie abondante, l'alternance de périodes de gel, une secousse sismique, la sécheresse ou le déboisement.

Types de mouvements de terrain

Les mouvements lents



On distingue, d'une part, des mouvements lents et continus. La déformation des terrains est progressive. Elle permet généralement d'anticiper et ainsi de prévenir plus efficacement des effets indésirables : **glissements de terrain** et **retrait-gonflement des argiles** à la suite des épisodes de sécheresse.

Les mouvements rapides



Ces types de mouvement s'accompagnent d'une rupture brutale. En raison de leur soudaineté, ils sont plus difficiles à prévenir et malheureusement plus dommageables :

- **Ecrolements et chutes de blocs**
- **Effondrements de terrain**
- **Coulées boueuses**



Les risques sur la commune

La commune de Campan est exposée aux glissements de terrains sur les zones de :

- la Litbère d'Artigues,
- les Costes (quartier Estupas, La Séoube)
- Tennaou (route forestière de la Litbère ou du Sarrat) et
- Pradille,

et encore plus aux chutes de blocs sur les secteurs de

- Trassouet
- Taillat à La Séoube
- Gripp (falaise des Termes, falaise Pène Grane),
- Artigues (la falaise Pène Serba au-dessous de cette dernière sont installés le camping d'Artigues, un gîte et un centre de vacances).



Le 27 juin 1986 à 20h30 un pan de montagne, surplombant la route du col du Tourmalet, s'est détaché brutalement. Cet énorme éboulement de 800 m de long sur 100 m de large, plusieurs centaines de milliers de mètres cube, a tout emporté sur son passage arbres, terre, rochers... L'origine de cet évènement pourrait être dû à l'alternance des périodes gel-dégel qui aurait fracturé et déstructuré la roche.

Aucune victime n'est à déplorer mais deux maisons vides ont été détruites alors que leurs occupants avaient prévu d'y passer le week-end. Les deux résidences secondaires ont été

littéralement écrasées par les énormes blocs de rochers qui ont également rabotés la route du Tourmalet sur 150 m. La conduite de gaz qui alimente la Mongie a été coupée par l'éboulement et les techniciens ont du intervenir pour colmater l'importante fuite de gaz qui s'est répandue dans la vallée. La ligne téléphonique a également été emportée, privant la Mongie de liaison. Un drame a été évité de peu puisqu'un bus transportant 50 passagers est passé à cet endroit 2 minutes avant ce gigantesque éboulement.

Prévenir et se protéger

Aménagements de protection



Les ouvrages de protection active vont retenir les rochers ou empêcher la terre de glisser. Pour compléter le dispositif, des ouvrages de protection passive prennent le relai pour arrêter le phénomène : digues, merlons ou filets.

Un sémaphore a été installé sur la route d'accès de La Mongie interdisant la circulation lorsqu'une chute de bloc est détectée.

Filets de protection à Sers © CPRIM

Chaque commune peut également prendre des arrêtés d'interdiction sur des périmètres à risque.



Surveillance des phénomènes

La mise en place d'instruments de surveillance permet de suivre l'évolution d'un glissement de terrain. Un système de détecteur acoustique a été installé sur le site de l'éboulement de 1986, afin d'activer des feux rouges interdisant la circulation à la moindre détection de chute de bloc.

Quelques conseils

Détecter les signes précurseurs : fissures dans les murs, poteaux, barrières et arbres penchés, terrains ondulés, fissurés En informer les autorités Fuir latéralement la zone dangereuse	Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
---	--

3.1.4 Feu de forêt

Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un incendie concerne une surface minimale d'un hectare et qu'une partie au moins des arbres, arbustes ou broussailles est détruite.

Les facteurs déclencheurs

Les incendies de forêt peuvent se déclencher naturellement (foudre) ou le plus souvent avoir une origine humaine.

Les facteurs aggravants

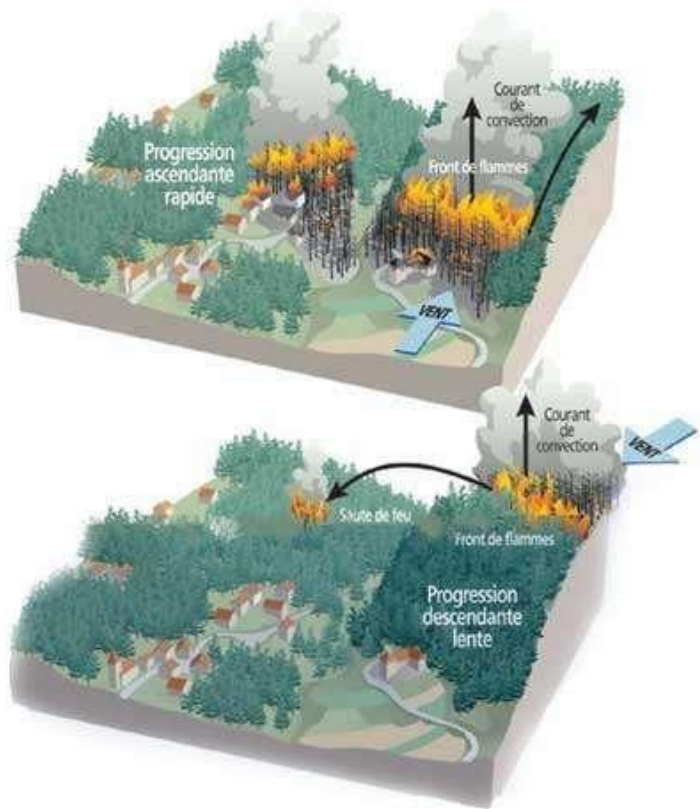
Le vent et la sécheresse

Le vent joue un rôle important dans la formation et le développement des feux. Il dessèche le sol et les végétaux, active la combustion par apport d'oxygène et accélère sa progression. L'incendie se propage donc d'autant plus vite que les flammes sont poussées par un vent violent.

La sécheresse favorise les feux de forêts. Moins les végétaux contiennent d'eau, plus le danger d'incendie est grand. Et la diminution de la réserve en eau des sols ralentit la montée de la sève, ce qui a pour effet de favoriser l'inflammabilité des végétaux.

Le type de végétation

La composition chimique de la végétation (teneur en essences volatiles ou en





résines), joue un rôle déterminant dans l'écllosion des incendies. Certaines essences sont plus inflammables que d'autres. C'est le cas des pins. Mais l'état de peuplement de la forêt (disposition des différentes strates, état d'entretien de la forêt, densité ...) joue un rôle tout aussi important dans la propagation du feu.

Facteurs anthropiques

Les facteurs anthropiques ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt :

- Le **déclin des activités agropastorales** favorisent la progression des friches.
- La pratique d'**écobuages mal contrôlés** (faire brûler la végétation et utiliser les cendres pour fertiliser les sols) peut conduire à des incendies de grande ampleur, détruisant des milliers d'hectares.
- L'**imprudence**, par des jets de mégots, des pique-niques en forêt.
- La **malveillance**. Les actions des pyromanes ont d'ailleurs souvent fait la une de l'actualité.

Les risques dans les Pyrénées et sur la commune

Environ 30 000 hectares brûlent en moyenne chaque année en France. Les feux de forêt touchent essentiellement la zone méditerranéenne et le massif des Landes.

Les conditions naturelles et le climat plus humide de notre région sont à priori moins favorables au développement des feux de forêt. Mais le risque n'est pas absent. Le maintien de la pratique ancestrale de l'écobuage dans les Pyrénées peut favoriser le développement de feux de forêt. En février 2002, des écobuages non maîtrisés, attisés par des vents violents ont ravagé des milliers d'hectares dans les Pyrénées. En 2000, au Pays basque, le feu a même tué plusieurs randonneurs.

Sur la commune le risque n'est pas très important et il y a peu d'enjeux dans les zones les plus boisées.

Prévenir les risques

La politique de prévention du risque feux de forêt est formalisée par le Plan de Protection Contre les Incendies de Forêt. Toute personne souhaitant effectuer un écobuage doit le déclarer préalablement en mairie.

Quelques conseils

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none"> • Débroussailler autour de la maison • Prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels...) • Repérer les chemins d'évacuation, les abris 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible • Dans la nature, s'éloigner dos au vent • Se mettre à l'abri dans une maison

3.1.5 **Crue / inondation**

Que sont les crues et inondations ?

Une rivière est en **crue** lorsque son débit augmente sensiblement. On parle d'**inondation** lorsque les eaux ne peuvent plus être contenues dans le **lit mineur** (lit ordinaire), débordent et envahissent le **lit**



majeur. Ce dernier correspond à l'espace occupé épisodiquement par le cours d'eau lors de ses plus grandes crues.

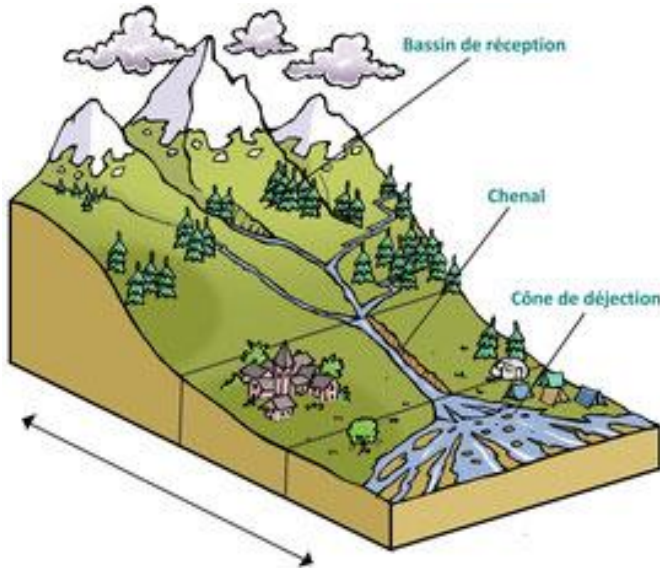
Le risque d'inondation

L'inondation devient un risque lorsque nous nous installons dans le lit majeur d'un cours d'eau pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements ou d'activités.



Les différents types de crues

Crues torrentielles



Les crues torrentielles surviennent régulièrement dans les Pyrénées lorsque des pluies abondantes se déversent sur le bassin versant d'un torrent, entraînant une augmentation importante du débit. En raison de la forte pente, **l'eau se charge en matériaux solides** (arbres, sables, galets jusqu'à des blocs rocheux de plusieurs tonnes) que le torrent transporte vers l'aval. Les berges et les versants peuvent être littéralement arrachés et venir alimenter le volume de matériaux transportés.

Dans la partie basse, la pente s'affaiblit et ne permet plus le transport solide. Le torrent en crue dépose alors une grande partie de ses sédiments de part et d'autre, formant un cône de déjection. Ces crues sont particulièrement **destructrices et potentiellement dangereuses pour les êtres humains**. Ce fut le cas en juin 2013.

Crues éclair

Les crues brutales, soudaines ou encore qualifiée d'éclair sont dues à des pluies orageuses très violentes et localisées. Elles sont caractérisées par une montée des eaux très rapide.

Crues lentes de plaine

L'eau monte beaucoup plus lentement mais lorsque la rivière sort de son lit elle peut alors inonder la plaine pendant une période assez longue (de plusieurs heures à plusieurs jours). C'est le cas pour l'aval de l'Adour ou des Gaves ainsi que des rivières de plaine au nord des Pyrénées.

Ce sont des crues moins violentes et plus prévisibles. Les plus importantes ont lieu après des fortes pluies durables d'hiver ou au pied du massif, après de violents orages de printemps.



Risques de crues et inondations sur la commune

Le territoire communal est drainé par **l'Adour de Campan**, née de la confluence à Sainte Marie de Campan de l'Adour de Payolle (41km²) et de l'Adour de Gripp (61km²). L'Adour de Payolle drainant le nord du massif montagneux Cettiou-Monfaucon-Arbizon, l'Adour de Gripp drainant le versant sud-ouest du Pic du Midi de Bigorre (2874m) et le versant nord du Pic d'Espade- Pic des Quatre Termes- Pic de Portarras.

L'Adour de Payolle

Le réseau hydrographique supérieur de l'Adour de Payolle (à l'amont de la station touristique) est organisé en deux drains principaux : le torrent de l'Artigou, le torrent du Camoudiet. Jusqu'à la confluence avec l'Adour de Gripp, l'Adour de Payolle s'enrichit de plusieurs affluents aux bassins versants souvent étendus et montagneux comme ceux de la Gaoube ou de la Gaubole en rive gauche.

L'Adour de Gripp

Le réseau hydrographique de l'Adour de Gripp est organisé en trois drains principaux : le torrent d'Arizes, l'Adour du Tourmalet et le Torrent du Garet. Tous les trois confluent à 1200m au lieu-dit Artigues. L'Adour de Gripp recevant peu d'affluents jusqu'à sa confluence avec l'Adour de Payolle.

L'Adour de Campan

A sa confluence avec l'Adour de Lesponne, le bassin versant de cette rivière torrentielle totalise une superficie de 174km². Plusieurs affluents en rive gauche, à l'aval de Sainte Marie de Campan, viennent l'alimenter.

L'Adour de Lesponne

L'Adour de Lesponne affecte peu le territoire communal. Elle draine une infime partie du territoire au nord de la commune.

Les autres torrents

De nombreux autres torrents alimentent l'Adour et peuvent être sujets à débordement, citons par exemple l'Arriou Sec (vers Gripp), le Hourclat (vers Batnère) ou le Hourc (vers la Hosse à Cabrecors). La commune est exposée aux crues torrentielles le long de ces cours d'eaux.

Prévenir et prévoir les inondations

Prévision et surveillance des crues

Prévoir les inondations passe par la prévision et l'observation permanente des précipitations par Météo-France ainsi que par la surveillance des principaux cours d'eau par le Service de Prévision des Crues.

Plans de Prévention des Risques d'Inondation

Ils permettent de réglementer l'urbanisation en zone inondable. Dans les zones les plus exposées au risque (zone orange ou rouge), toute nouvelle construction est interdite.



Ouvrages de protection

Ils servent à protéger les secteurs les plus vulnérables : digues, enrochements, barrages. Mais ils ne constituent pas une protection à 100%.

Quelques conseils

Avant	Pendant
<ul style="list-style-type: none">• Se renseigner avant de construire ou d'acheter son habitation.• S'informer des risques météorologiques.• Prévoir les gestes essentiels (mettre les produits au sec, surélever le mobilier...).• Prévoir l'évacuation (rassembler papiers d'identité, vêtements chauds, radio à piles, lampe de poche, vivres, médicaments).	<ul style="list-style-type: none">• Ecouter la radio et se tenir prêt à évacuer.• Couper le gaz et l'électricité.• Gagner un point en hauteur ou monter à l'étage.• Ne pas traverser une zone inondée que ce soit à pied ou en voiture.• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Procédure « vigicrues »

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) propose une démarche similaire à l'égard des risques de crues.

Une carte de vigilance crue précise la menace potentielle que représente chaque cours d'eau dans l'immédiat, par l'intermédiaire d'un code couleur classique (vert – jaune – orange – rouge). Cette carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 10h et à 16h ; toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

Un bulletin national d'information commente la situation en cours, caractérise le cas échéant la nature du risque de crue (intensité, évolution, conséquences) et fournit des consignes de comportement adaptés aux circonstances.

Les données hydrométriques (débit et hauteur d'eau, mesurés toutes les 15 minutes et conservés 7 jours durant) de chaque cours d'eau sont consultables librement et en permanence.

Vous retrouverez la carte de vigilance crues, le bulletin national d'information et les données Hydrométriques à l'adresse <http://www.vigicrues.gouv.fr>

3.1.6 Risques météorologique

Fortes chutes de neige ou de grêle, canicules ou violentes tempêtes sont autant de risques météorologiques qui peuvent provoquer des dommages importants et dans les cas les plus extrêmes porter atteinte à la sécurité des personnes.

Le risque sur la commune



La situation géographique est favorable au déclenchement de phénomènes météorologiques intenses. La situation montagneuse favorise par exemple l'ascendance des masses d'air et le développement d'orages plus violents. En montagne, les crêtes, sommets et le rétrécissement des vallées accélèrent la vitesse du vent. On observe régulièrement des valeurs de vent supérieures à 200 km/h. Le développement de ces phénomènes est pour la plupart prévisible, plusieurs heures ou plusieurs jours à l'avance.

Toutes les communes des Pyrénées peuvent être soumises aux risques météorologiques même si les localités situées sur les façades atlantiques et méditerranéennes sont davantage exposées.

Prévoir et prévenir les risques météorologiques



Il est essentiel d'écouter et de respecter la **vigilance météorologique**. Elle est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.

Une vigilance n'est pas une alerte ! Elle permet d'attirer l'attention sur les dangers potentiels d'une situation météorologique particulière et parfois locale. Une situation très orageuse n'engendrera pas des phénomènes violents sur tout un département.

Quelques conseils

Avant une tempête	Pendant une tempête
<ul style="list-style-type: none"> • Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés • Gagner un abri en dur, fermez portes et volets • Pour les agriculteurs : rentrer les bêtes et le matériel • Pour les responsables de chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri. 	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de circuler car les chutes d'arbres, de tuiles ou d'objets divers sont possibles.

3.1.6.1 Tempête / vent/ orage

Les vents violents

Lors d'orages ou de tempêtes océaniques, les vents violents peuvent atteindre 100 à 150 km/h en plaine et plus de 200 km/h sur les sommets pyrénéens.

Les dernières tempêtes Klaus, en 2009, et Xynthia en 2010, sont venues nous rappeler la vulnérabilité de notre territoire à ce sujet.

Les chutes de grêle

Les plus gros orages estivaux sont parfois générateurs de violentes chutes de grêle. Ils peuvent être destructeurs lorsque les grêlons mesurent plusieurs centimètres de diamètre et pèsent plusieurs centaines de grammes. Ils sont relativement fréquents au pied des Pyrénées.





Jusqu'à 40cm de grêle à Campan le 16/07/13 les chasses neige ont du intervenir.
Les cultures, serres, voitures et toitures sont particulièrement vulnérables et parfois n'y résistent pas.

Procédure de « vigilance météo »

Chaque personne susceptible d'intégrer le PCC doit rester attentive aux bulletins météorologiques.

Pour participer au mieux à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre une procédure de « vigilance météo ».

Une carte de vigilance vous informe qu'un phénomène météorologique exceptionnel, dangereux et de forte intensité, menace de toucher tout ou partie du département au cours des prochaines 24 heures.

Des pictogrammes symbolisent sur la carte les différents dangers météorologiques (canicule – vent violent – pluie/inondation – orages – neige/verglas – avalanche – grand froid) imminents. En fonction des risques potentiels liés aux conditions prévues, une couleur est attribuée à chaque département afin de caractériser un niveau de vigilance nécessaire :

- vert : conditions météorologiques ne présentant aucun danger particulier,
- jaune : phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison ou la région,
- orange : phénomènes dangereux justifiant la mise en œuvre d'une veille,
- rouge : situation d'ampleur critique potentiellement catastrophique.

Météo France émet conjointement un bulletin régional de suivi du phénomène afin de caractériser sa nature (intensité, évolution, trajectoire), de décrire ses conséquences envisagées et de fournir au grand public des consignes de comportement adapté aux circonstances.

En cas de basculement en vigilance orange, les personnes désignées doivent se tenir prêtes à constituer le PCC, mobiliser l'ensemble des acteurs de gestion de crise et regrouper les moyens matériels adéquats.

La vigilance orange justifie à elle-seule de se préparer à agir ; le cours des événements et l'évolution de la situation détermineront par la suite l'utilité d'une montée en puissance des procédures.

Gardez à l'esprit les trois remarques suivantes :

- les niveaux de vigilance ne présentent pas de lien d'évolution entre eux (il est ainsi parfaitement envisageable de passer en niveau rouge sans que le niveau orange ait été activé auparavant) ;
- lorsque plusieurs phénomènes affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux et la couleur du niveau de vigilance relatif ;
- lorsque deux phénomènes imposant un niveau de vigilance identique affectent un même département, la carte indique le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, pour une diffusion à 6h et à 16h. Toutefois, des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable librement et en permanence sur le site internet de Météo France, <http://france.meteofrance.com>



3.1.6.2 Neige

Les fortes chutes de neige

En plaine, elles peuvent atteindre exceptionnellement plusieurs dizaines de cm au pied des Pyrénées, désorganisant en quelques heures la vie économique.

La plage d'altitude de commune de Campan varie entre 629 et 2 747 mètre avec des hameaux, comme Artigues situés à 1200m, la commune est donc particulièrement exposée aux fortes chutes de neige.

La commune est dotée de plusieurs chasse-neige qui entrent en action dès que les conditions le requièrent, selon des plans de déneigement éprouvés.

3.1.6.3 Sécheresse / retrait – gonflement d'argiles

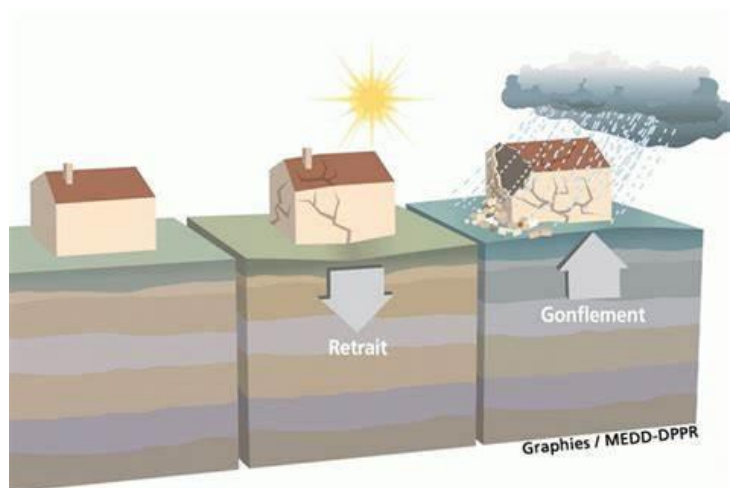
Une sécheresse prolongée (absence ou insuffisance de précipitations) a des incidences importantes au point de vue économique, écologique et peut provoquer de graves dommages aux constructions. Sous l'action d'une sécheresse anormale, la diminution de certains sols entraîne le tassement des constructions fondées superficiellement, cela est dû au retrait-gonflements des sols argileux.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



3.2 Risques technologiques

3.2.1 Transport de Matières Dangereuses

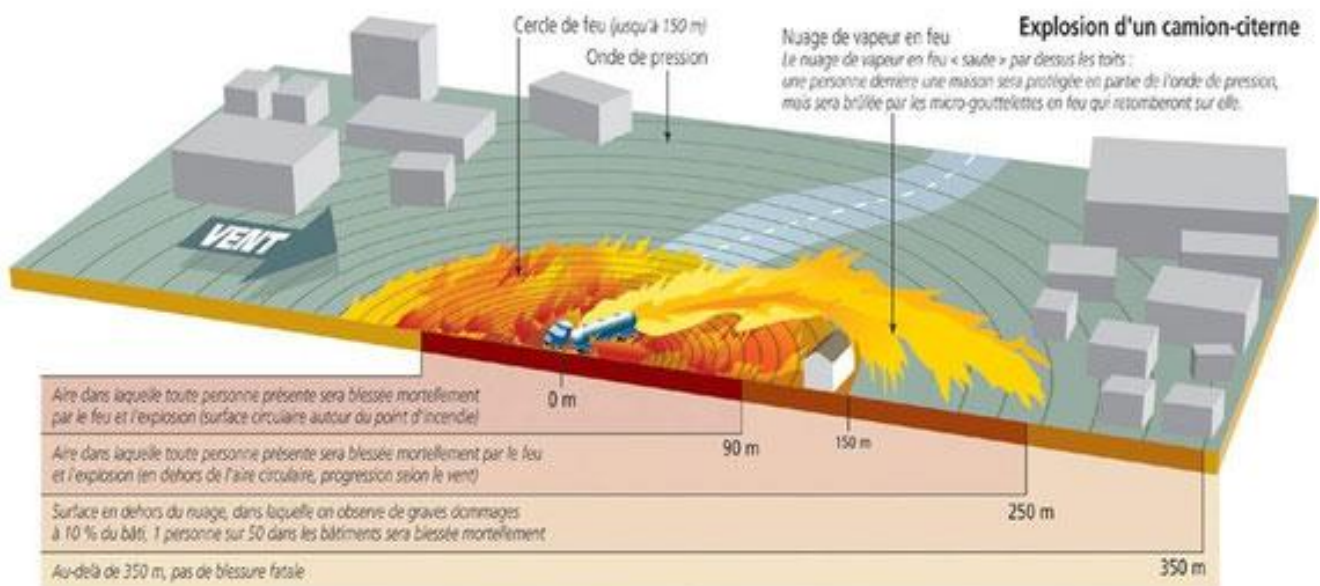
Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est lié à la probabilité d'un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou par canalisation. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque TMD

L'explosion

Elle peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.



L'incendie

Il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.



Le dégagement de nuage toxique

Il peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires).

Risques sur la commune

La commune de Campan de par sa géographie n'est pas un grand axe passant (liaison Bagnères de Bigorre, col du Tourmalet et col d'Aspin) mais pour l'approvisionnement de la vallée peuvent circuler notamment des camions de gaz, carburant, explosif (station de ski) sur la D935 et sur la D918.

Prévenir les risques

La prévention du risque TMD passe par à la fois par une formation des conducteurs, par le respect de la signalisation et des règles de circulation.

La formation

Les conducteurs de véhicules font l'objet de formations spécifiques agréées et d'une mise à niveau tous les cinq ans. Les autres personnes intervenant dans le transport doivent aussi recevoir une formation.

Les règles de circulation

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses.

La signalisation

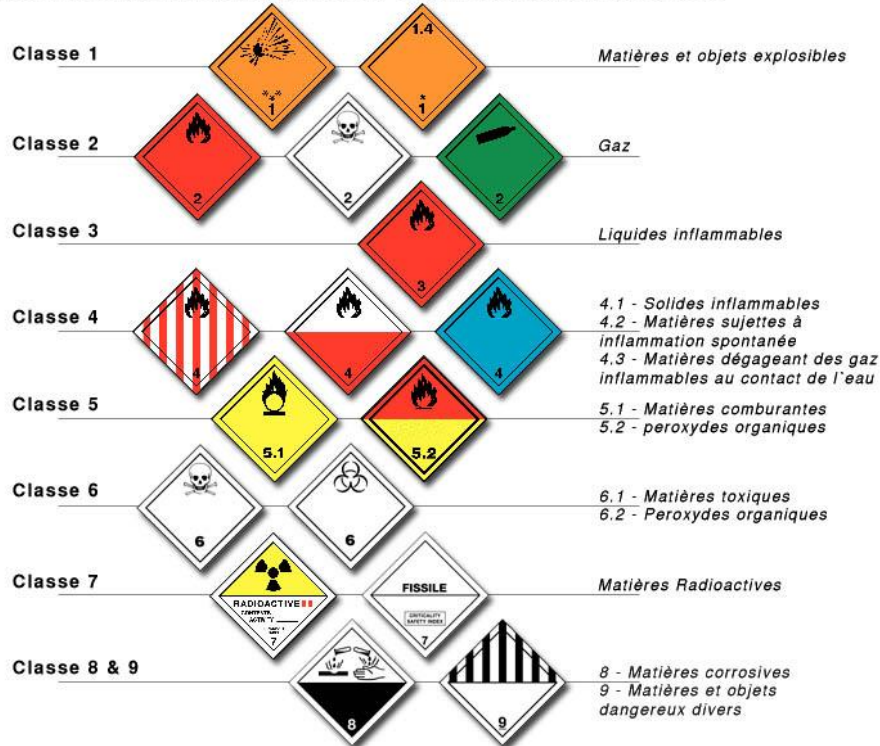


Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30 cm) est placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).



Une plaque annonce, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Quelques conseils

Avant	Pendant un accident
<p>Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. • Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. <p>Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, etc.), la présence ou non de victimes; la nature du sinistre et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique. • Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

3.2.2 Rupture de barrage

Qu'est-ce qu'un barrage ?

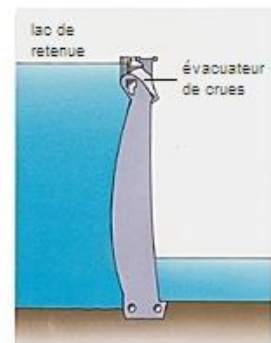
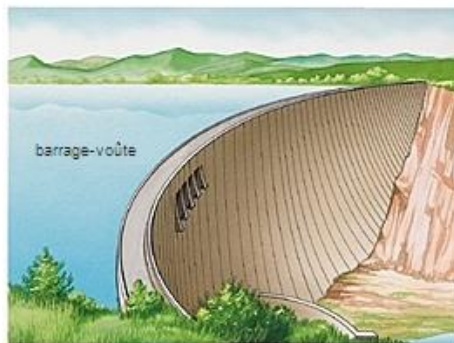
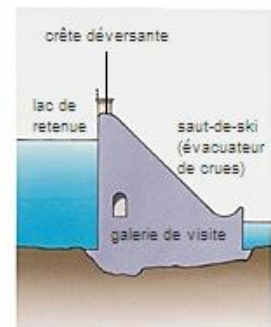
Un **barrage** est un ouvrage artificiel ou naturel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Il a plusieurs fonctions : régulation du débit, irrigation, production d'électricité, loisirs... Si la hauteur de l'ouvrage est supérieure ou égale à 20 m et si la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de m³, on parle de "**grand barrage**".

Types de barrage

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le **barrage poids**, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais ou en béton.

- le **barrage voûte** dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



Causes de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Une rupture de barrage peut être progressive ou brutale et entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. Les causes peuvent être multiples :

Techniques

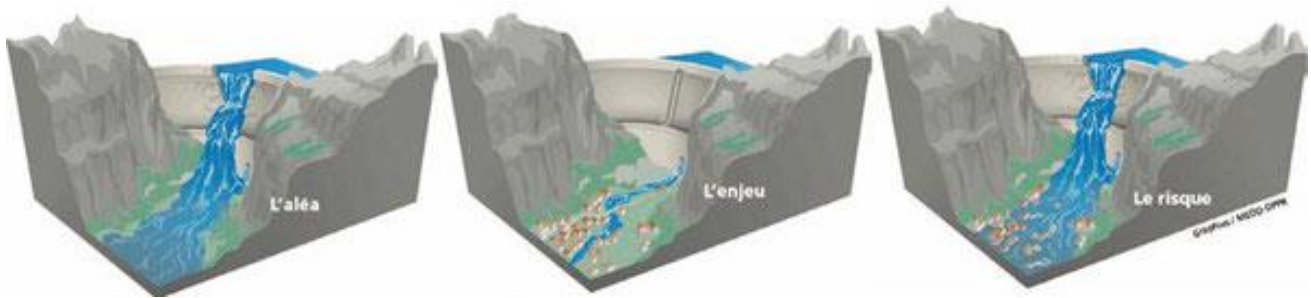
Défauts de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations.

Naturelles

Séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage).

Humaines

Insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance...

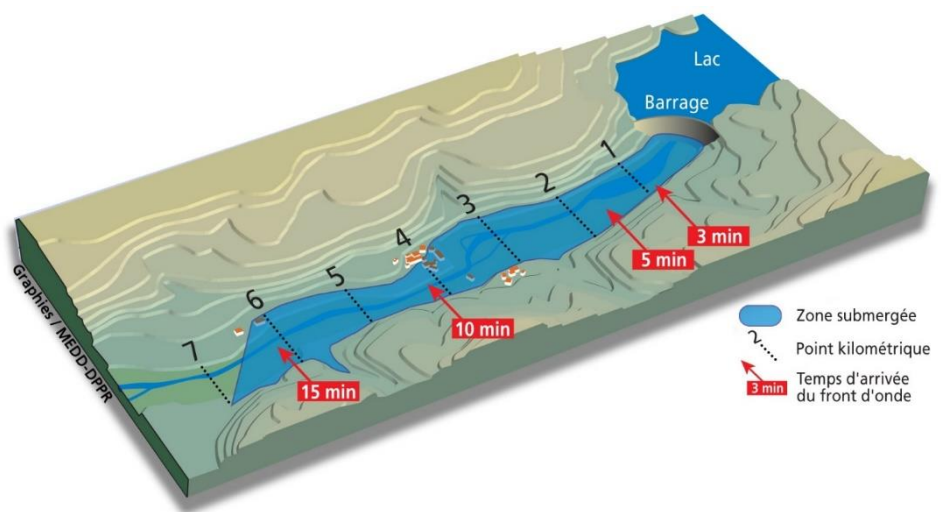


Prévenir les risques

Les actions préventives sont nombreuses et peuvent prendre différentes formes.

La carte du risque

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage. Obligatoire pour les grands barrages, cette carte détermine, dès le projet de construction, quelles seront les caractéristiques de l'onde de submersion en tout point de la vallée: hauteur et vitesse de l'eau, délai de passage de l'onde... Elle permet d'identifier les enjeux et les points sensibles en vue de l'établissement des plans de secours.



La surveillance constante du barrage

L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité Technique Permanent des Barrages. Le contrôle concerne toutes les mesures de sûreté prises, de la conception à la réalisation du projet

La surveillance constante du barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

L'alerte et le Plan Particulier d'Intervention



La réglementation (décret du 13 septembre 2005) rend obligatoire la mise en place d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** en vue de mieux protéger les populations vivant en aval des grands barrages. Ce PPI organise et prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en œuvre pour l'alerte et l'évacuation des populations concernées.



Lorsque le danger devient imminent, l'alerte aux populations des communes les plus proches du barrage s'effectue par **sirènes pneumatiques** de type corne de brume mises en place par l'exploitant.

Toutefois les barrages en amont de Campan ne disposent pas d'un PPI et de tels dispositifs n'existent pas sur la commune.

Les risques dans les Pyrénées

Les Pyrénées sont concernées compte tenu du nombre important de barrages. Voici les principaux :

- Barrages d'Artouste, de Fabrèges, du Gabas (64)
- Barrages de Cap-de-Long, de l'Oule et de Puydarrieux (65)
- Barrage du Portillon (31)
- Barrages de Naguilhes, Soulcem, Laparan, Gnioure, et Montbel (09)
- Barrages de Lanoux, des Bouillouses (66)

Les départements pyrénéens n'ont pas connu à ce jour d'accident lié à la rupture de barrage. Par contre en France, deux accidents ont marqué les esprits, en 1895 à Bouzey dans les Vosges et en 1959 à Fréjus où la rupture du barrage de Malpasset causa plus de 400 morts.

Les risques sur la commune de Campan

Les barrages de plus de 20 m de hauteur et de plus de 15 hm³ de capacité disposent d'un Plan Particulier d'Intervention. Le barrage de Gréziolles, le plus grand des barrages déversant sur la commune ne fait « que » 4.3hm³. Pourtant s'il venait à céder l'onde de submersion arriverait à Artigues en 1 minute et au Bourg de Campan en 20 minutes occasionnant d'énormes dégâts pas sa force intrinsèque. L'inondation ainsi que les matériaux transportés, issus du barrage lui-même ou de l'érosion intense de la vallée, causeraient des dommages considérables tant sur les hommes (noyades, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées) que sur les biens (destruction et détérioration au niveau des habitations et des ouvrages situés dans la zone de submersion).

Quelques conseils

Avant	Pendant l'alerte
<ul style="list-style-type: none">• S'informer des risques existants et des consignes de sécurité.• Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires.	<ul style="list-style-type: none">• Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches.• Ecouter la radio et s'informer de l'évolution de la situation.• Ne pas revenir sur ses pas.• Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



3.2.3 Accident industriel

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation particulière (classement des installations) et à des contrôles réguliers. Néanmoins, ce n'est pas parce qu'un site n'est pas classé qu'il ne présente pas de danger.

Ses principales manifestations sont :

- l'incendie dû à l'ignition de combustibles par une flamme ou un point chaud (risque d'intoxication, d'asphyxie et de brûlures),
- l'explosion due au mélange combustible / comburant (air) avec libération brutale de gaz (risque de décès, de brûlures, de traumatismes directs par l'onde de choc...),
- la pollution et la dispersion de substances toxiques, dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux avec une toxicité pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact.

Ces différents phénomènes peuvent être associés.

Risque sur Campan

Située à moins de 20km de Campan, l'usine Arkema de Lannemezan fabrique, grâce à des procédés performants et respectueux de l'environnement, de l'hydrate d'hydrazine et ses dérivés, qui sont utilisés ensuite pour les médicaments, les produits phytosanitaires ou encore le traitement de l'eau. Pour fabriquer l'hydrate d'hydrazine, elle utilise deux produits dangereux : l'ammoniac et le chlore, qui sont des gaz toxiques. C'est pourquoi elle est classée **Seveso** et **haut seuil** pour la quantité importante de produits stockés. Seveso est une directive européenne qui permet de connaître les sites industriels qui ont des risques d'accidents majeurs. Ces sites doivent donc obligatoirement avoir mis en place des mesures de sécurité préventives, mais aussi en cas d'accident.

Deux risques ont été étudiés pour Arkema :

- l'incendie, qui resterait alors circonscrit au site,
- ou la formation d'un nuage de gaz (dégagement de produits ou de fumées d'incendie). Les gaz qui s'envoleraient sont toxiques lorsqu'on les respire, irritants pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. En cas de forte inhalation, ils présentent un risque mortel. Sous la surveillance de la DREAL, l'usine met en place tous les moyens de surveillance et d'alerte en cas de risque.

En cas d'accident, deux plans sont prévus :

- un Plan d'Opération Interne (qui ne concerne que l'intérieur du site) et
- un Plan Particulier d'Intervention.

Le PPI est sous l'autorité de la préfecture et pourrait être activé si l'accident sort du périmètre de l'usine. Pour alerter la population, l'usine dispose d'une sirène spécifique. Les consignes sont alors strictes : ne pas bouger, ne pas prendre sa voiture et se calfeutrer chez soi ou dans le lieu où l'on est. La plaquette de présentation du Plan particulier d'intervention est à la disposition des habitants des 64 communes situées dans un rayon de 10 km autour de l'usine.

A priori Campan seraient suffisamment éloigné pour ne pas être atteint en cas de nuage toxique



Quelques conseils

Avant	Pendant l'alerte	Après
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques existants et des consignes de sécurité. • Connaître le système national d'alerte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche • Fermer portes et fenêtres et se calfeutrer • Arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique • Respirer à travers un linge épais • Ecouter la radio • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche • Fermer portes et fenêtres et se calfeutrer • Arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique • Respirer à travers un linge épais • Ecouter la radio • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. • Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte • Aérer le local de confinement et sortir

3.2.4 Accident nucléaire

Qu'est-ce qu'une centrale nucléaire ?

Une centrale nucléaire est une usine de production d'électricité. Elle utilise pour cela la chaleur libérée lors de la fission des atomes d'uranium qui constituent le « combustible nucléaire ». L'objectif est de faire chauffer de l'eau afin d'obtenir de la vapeur. La pression de la vapeur permet de faire tourner à grande vitesse une turbine, laquelle entraîne un alternateur qui produit de l'électricité.

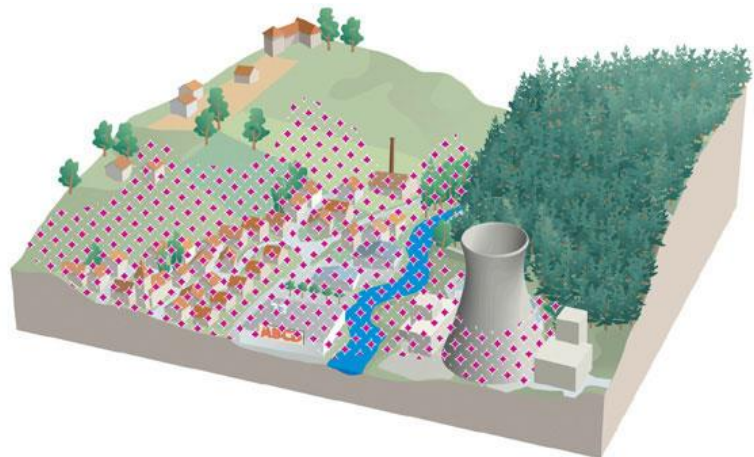
Le territoire français compte actuellement 19 centrales nucléaires.

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.





Qu'est-ce qu'un accident grave pour une centrale nucléaire ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un **défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire**. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il est possible de dépressuriser l'enceinte à travers des filtres, qui retiennent la majeure partie de la radioactivité. A défaut, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés. On considère cependant qu'il pourrait être nécessaire d'évacuer la population dans un rayon de cinq kilomètres autour de la centrale, avant que ne se produisent des rejets substantiels de radioactivité. Dans un rayon de dix kilomètres, il y aurait lieu de demander à la population de se mettre à l'abri à l'intérieur d'habitations ou de locaux fermés.

Les gaz et particules radioactives seraient alors dispersés autour du site selon le sens et la force du vent du jour de l'accident, l'importance des dépôts étant proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.

Les enjeux

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Un rejet d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes subiraient alors une irradiation externe.

Par ailleurs, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination et irradiation internes de l'organisme.

L'iode radioactif est le radio élément qui va contribuer le plus à l'exposition radiologique de la population en lui faisant courir un risque accru de cancer de la thyroïde. La glande thyroïde, située



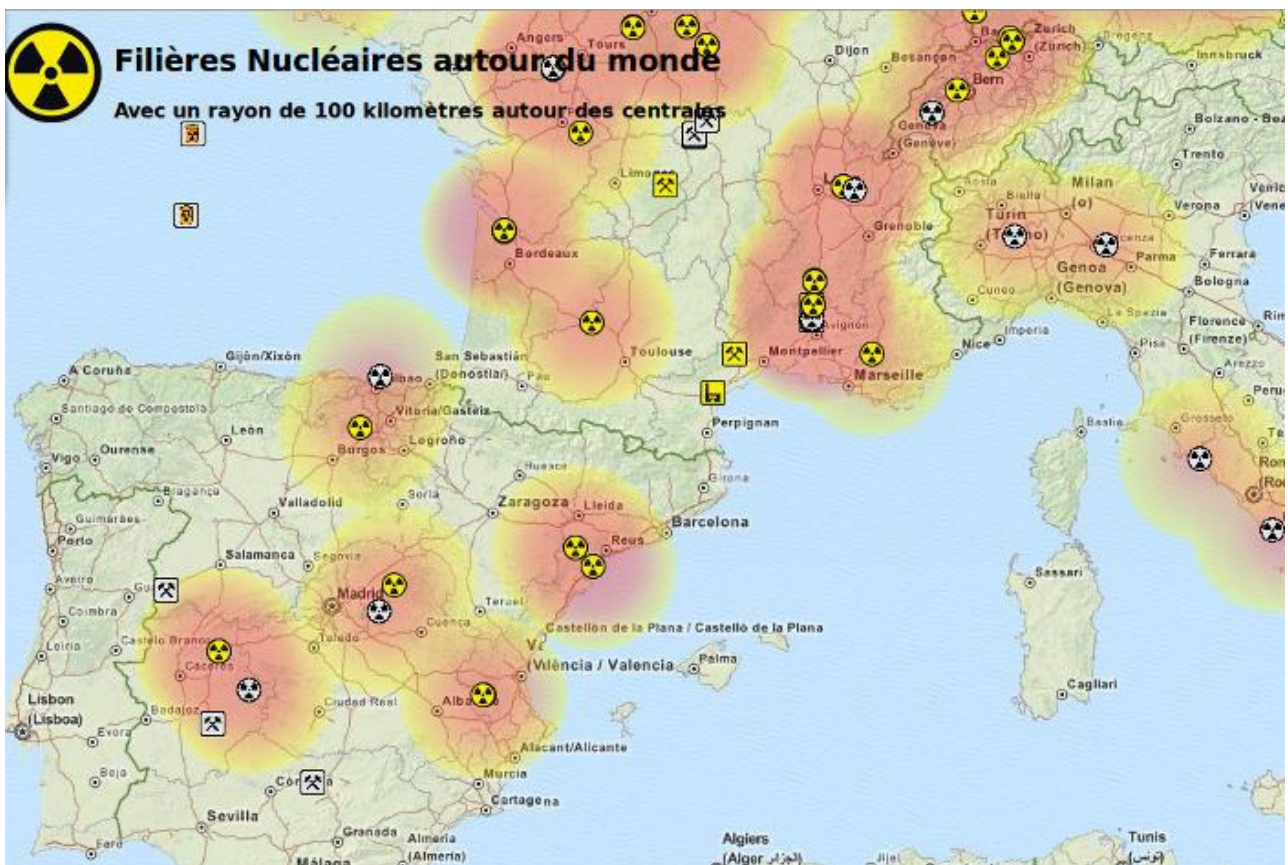
sur le devant du cou, est en effet très avide d'iode, oligo-élément naturel qui entre dans la composition d'hormones qu'elle fabrique et sécrète dans la circulation sanguine.

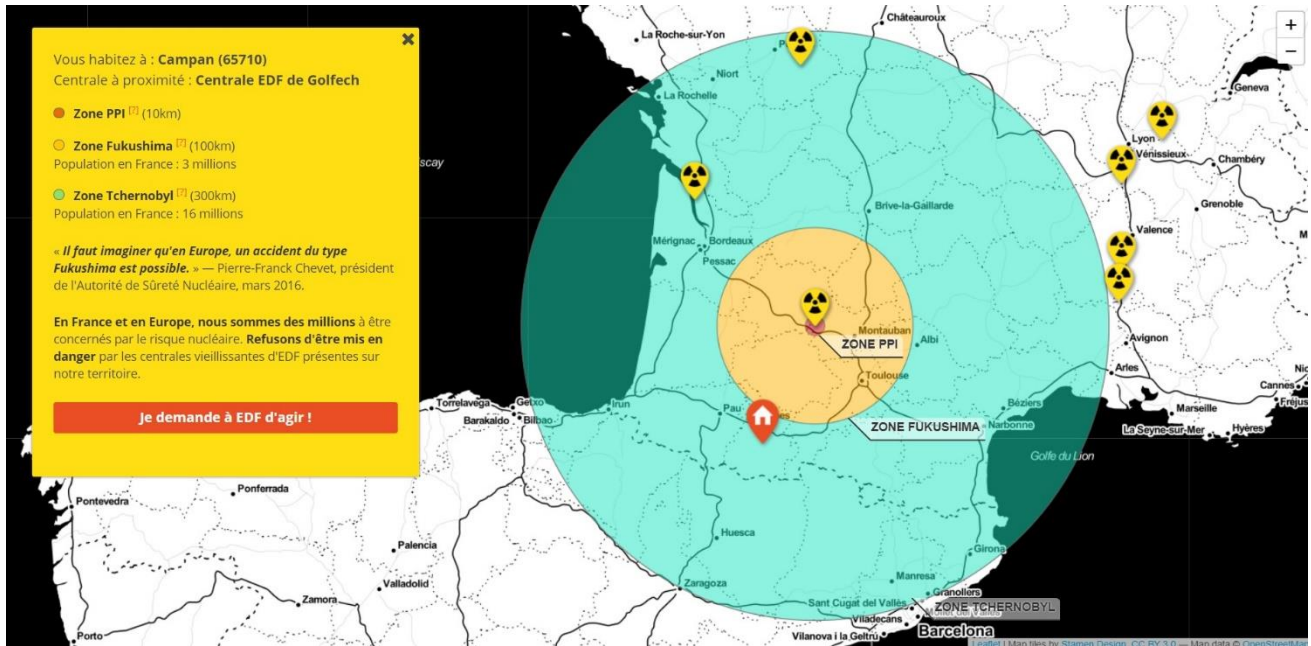
L'iode radioactif se concentre ainsi dans la thyroïde qui reçoit une dose près de 2000 fois plus forte que le reste du corps, la situation étant plus grave chez les enfants car la thyroïde est plus petite et plus sensible au phénomène de cancérogenèse. Les rayonnements émis par l'iode radioactif peuvent induire, plusieurs années après, le développement de tumeurs cancéreuses dans la thyroïde.

Le risque nucléaire à Campan

La commune de Campan est située à :

- 132 km de la centrale de Golfech (Tarn et Garonne) ; en cas d'accident majeur sur la centrale de Golfech, la commune de Campan pourrait être exposée en présence de vents importants de secteur Nord-Est
- 204km de la centrale ASCO (Tarragone, Espagne),
- 236km de la centrale de Vandellos (Tarragone, Espagne),
- 258km de la Centrale du Blayais (Gironne) et
- 277km de la centrale de Santa Maria de Garona (burgos, Espagne),





« A 2 km autour de l'installation en détresse, vous serez évacués... A 10 km, vous serez confinés... Et pourtant, il s'est avéré que la zone concernée par un accident nucléaire s'étend de 100 à 300 km », GREENPEACE

En cas d'incident nucléaire la commune est bien loin des 10km d'un PPI, mais le problème principal attaché à ces PPI est que leur périmètre est très restreint... Pour l'Autorité de Sûreté Nucléaire, "le dimensionnement des plans d'urgence s'appuie sur des études relatives au déroulement d'accidents graves jugés envisageables malgré leurs très faibles probabilités et, pour les centrales nucléaires, ces études montrent que, dans les premières 24 heures, des actions d'urgence sont nécessaires afin de protéger les populations riveraines dans un rayon maximal de 10 kilomètres. Ceci ne signifie pas que rien ne devra être fait en matière de protection des populations au-delà de cette distance, mais que les pouvoirs publics auront le temps, si nécessaire, de s'organiser pour prendre les mesures qui s'imposeraient" mais de telles décisions n'incombent pas aux compétences d'un plan communal de sauvegarde d'une commune « si » éloignée..

Les mesures de protection, de surveillance et de sauvegarde

L'activité de production d'électricité par le biais du nucléaire est soumise à une réglementation très stricte.

La protection et la surveillance

Des moyens sont en place pour agir lors du fonctionnement normal d'une centrale, mais également en cas de situation accidentelle. Il s'agit en particulier :

- des filtres à iode de grande efficacité, installés à la sortie des circuits de ventilation de toutes les installations nucléaires,
- des filtres à sable capables de retenir plus de 90 % des iodures et césiums qui seraient relâchés en cas d'accidents graves exceptionnels, incitant à dépressuriser partiellement l'enceinte.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), organisme public indépendant, est chargé de vérifier que l'exploitant assume pleinement sa responsabilité en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection (c'est-à-dire de protection des personnels contre l'exposition à la radioactivité), de protection de



l'environnement et de respect de la réglementation. Si nécessaire, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

Les réacteurs doivent être arrêtés périodiquement pour, d'une part, renouveler leur combustible qui s'épuise progressivement pendant le cycle de fonctionnement et, d'autre part, pour réaliser des opérations de contrôle, de maintenance ainsi que pour mettre en œuvre les modifications programmées de l'installation. Certaines parties de l'installation habituellement inaccessibles peuvent alors être inspectées pendant quelques semaines. Tous les 10 ans, les réacteurs sont également arrêtés pour une visite approfondie, la visite décennale, qui permet de réaliser un bilan exhaustif de l'installation. Dans l'un et l'autre cas, l'ASN autorise le redémarrage du réacteur.

Des contrôles du vieillissement des cuves, qui contiennent le cœur radioactif du réacteur, sont régulièrement réalisés, notamment par ultrasons.

L'alerte

L'ASN participe à la gestion des situations d'urgence en vérifiant et s'assurant notamment que l'exploitant maîtrise l'incident et en limite les conséquences. Elle apporte son concours au gouvernement et communique au préfet son avis sur les mesures à prendre pour assurer la protection de la population. Ainsi le préfet peut prendre les décisions de protection sanitaire les plus appropriées. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) assure quant-à-lui son expertise technique en matière d'actions à engager pour protéger les travailleurs et la population, ainsi qu'en matière de traitement des conséquences radiologiques et sanitaires.

L'ASN informe également les médias et le public sur l'événement en cours, en coordination avec les autres acteurs, comme le préfet ou l'exploitant. Elle fournit tous les renseignements utiles au Gouvernement ainsi qu'aux Autorités de sûreté nucléaire des pays frontaliers.

Tous les moyens d'alerte et d'information utilisables seraient si nécessaire exploités afin de toucher le maximum de population.

Les plans d'urgence

Suivant les niveaux d'exposition, plusieurs actions peuvent être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées (mise à l'abri, évacuation, restrictions de consommation, distribution de comprimés d'iode stable).

En France, le choix a été fait de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire dont le Plan Particulier d'Intervention prévoit la distribution d'iode stable,
- une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national de comprimés d'iodure de potassium, en cas de besoin.

Les nourrissons, enfants, adolescents, jeunes adultes, femmes enceintes ou allaitant, doivent être traités en priorité.

Le dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention fait l'objet de dispositions spécialisées ORSEC approuvées en 2013 pour les Hautes Pyrénées.

Les Mairies ont en charge la distribution des comprimés qui s'effectue dans le cadre privé et familial, les populations prioritaires pour l'administration de comprimés étant les personnes de moins de 40 ans.



Il n'est pas prévu de distribution dans le cadre scolaire (à l'exception des internats où les élèves peuvent avoir des difficultés pour rejoindre rapidement le domicile familial) ou professionnel. Les comprimés sont remis à chaque personne ou responsable d'un groupe de personne (responsable familial, responsable d'un internat, d'une maison de retraite, d'un établissement pénitentiaire...) conformément à la posologie applicable à chaque tranche d'âge. La délivrance des comprimés donne lieu à la tenue d'une comptabilité de stock.

Le plan communal de sauvegarde

Les lieux de distribution à Campan correspondent à ceux des 3 bureaux de votes. Ils ont été retenus pour leur identification et leur localisation facile par la population en cas d'urgence, leur activation rapide et leur accessibilité garantie.

Les procédures nécessaires à l'activation et au fonctionnement des différents sites de distribution sont intégrées dans le Guide d'intervention et de coordination des services pour la distribution de comprimés d'iodure de potassium (Plan Iode), volet opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde.

Les consignes comportementales

Avant

- Etre informé des risques et des consignes

Pendant

- se mettre à l'abri : rentrer chez soi ou à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres, arrêter les ventilations mécaniques,
- suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable (posologie variable) pour saturer la thyroïde. Le comprimé doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du Préfet. L'efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant l'exposition au rejet radioactif et au plus tard 24 heures après. La posologie en fonction du dosage du comprimé et le mode d'administration doivent être impérativement respectés,
- écouter la radio et suivre les instructions : Sud Radio (102.40 FM), France Info (105.1 FM), France Inter (87.9 FM) et la télévision : France 3 Occitanie,
- ne pas téléphoner pour ne pas saturer les lignes,
- * En fonction des cas, l'évacuation, la mise à l'abri, des restrictions de consommation d'eau et d'aliments pourront être prescrites.

Après

Agir conformément aux consignes :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements)
- En matière de consommation de produits frais
- En matière d'administration éventuelle d'iode stable
- Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
- Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.
- consulter un médecin dans un bref délai pour surveiller la fonction thyroïdienne (nouveaux nés, jeunes enfants, femmes enceintes ou allaitant, jeunes adultes)

3.3 Risques sanitaires

3.3.1 Canicule

La canicule

On considère qu'il y a canicule quand le phénomène de très forte chaleur dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines. Durant l'été 2003, les températures ont dépassé les 40°C dans une grande partie de la France pendant plusieurs jours.

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 est à l'origine du Plan canicule. La canicule est un phénomène météorologique qui peut évoluer dangereusement et entraîner des conséquences graves sur les personnes (âgées et ayant une condition physique moindre) et sur les biens.

Actions du Maire

- Organiser une permanence à la Mairie,
- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles,
- Organisation d'un circuit de visite (plusieurs fois par jour),
- Distribution d'eau, mesures de restriction d'usage de l'eau,
- Préparation d'un endroit adapté (frais) pour héberger les personnes en difficulté,
- Surveiller les conditions météorologiques.

Conduite à tenir par la population

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour,
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans avoir soif,
- Éviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes,
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés,



Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ; ouvert en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures

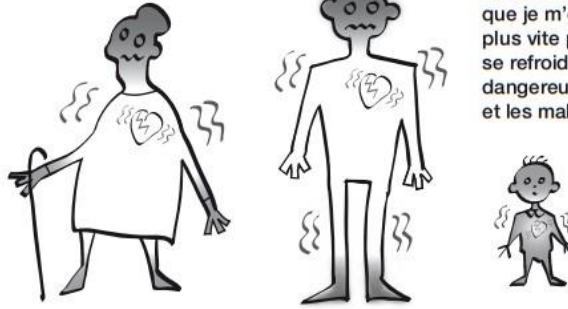
Du fait de sa géographie notre commune implantée en territoire de piémont à montagnard n'est guère soumis à cet aléa, mais il convient de rester vigilant.

3.3.2 Grand froid

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



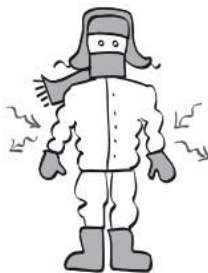
Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur: tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

TBWA CORPORATE © Alexis / C. Marechal - Novembre 2010 - Réf. W.0025-001.1011



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins 2 jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Une période de grand froid présente des risques économiques et sanitaires :

Risques économiques :

En cas de chute de neige, de verglas, de pluie verglaçante, il existe des risques :

- de rupture de lignes électriques et téléphoniques,
- d'effondrement de toitures,
- de difficultés d'approvisionnement des entreprises, voire d'impraticabilité des réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires et aériens.

Risques sanitaires :

Ceux-ci sont accrus pour les personnes fragiles :

- les nouveau-nés et les nourrissons
- les personnes âgées
- les personnes présentant certaines pathologies cardio-vasculaires, respiratoires, endocriniennes
- les personnes à mobilité réduite
- les personnes en situation de grande précarité
- les personnes demeurant dans des logements mal chauffés et/ou mal isolés

Néanmoins, les personnes en bonne santé exerçant un métier en plein air peuvent éprouver les conséquences du froid.

3.3.3 Pollution de l'air

Connaissance du risque

Qu'est-ce que le risque de pollution de l'air ?

Avec 21 % de dioxygène (O₂) et 78 % de diazote (N₂), deux composés essentiels à la vie sur Terre, l'air contient également d'autres composés à l'état de traces : le dioxyde de carbone (CO₂ ; un gaz essentiel à la vie des plantes) et divers autres gaz appelés gaz rares.

Les sources de pollution atmosphérique peuvent être anthropiques ou naturelles. Les sources de pollution résultant de l'activité humaine sont liées aux transports (et particulièrement le transport routier), aux dispositifs de chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaires, à l'industrie et à l'agriculture. Parmi les sources de pollution naturelles, on peut citer les pollens, l'érosion des sols, les éruptions volcaniques...

Deux types de polluants sont distingués :

- **les polluants primaires** directement issus des sources de pollution : les oxydes d'azote (NO_x), les particules fines PM₁₀ et PM_{2.5}, dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), composés organiques volatils (COV),
- **les polluants secondaires** qui ne sont pas directement émis par une source de pollution donnée mais se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air ou sous l'action des rayonnements solaires (ultraviolets) : ozone (O₃) produit à partir des précurseurs NO_x et COV, particules secondaires produites notamment à partir des précurseurs NO_x et ammoniac (NH₃).



Le risque pollution de l'air s'appréhende lorsque les concentrations des polluants présents dans l'air ambiant dépassent les seuils de valeurs limite de protection de la santé en vigueur, et ce pendant une certaine durée.

Comment se manifeste-t-il ?

Les épisodes de pollution de l'air peuvent être notamment hivernaux, liés aux particules en suspension (PM10) émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, les activités agricoles ou d'origine naturelle, favorisés par des conditions météorologiques stables (absence de vent et de pluie).

Des épisodes estivaux sont également possibles, liés à la transformation de l'ozone (O₃), émis par les automobiles et les industries, sous l'action du soleil, de la chaleur et dans des conditions de vent faible.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

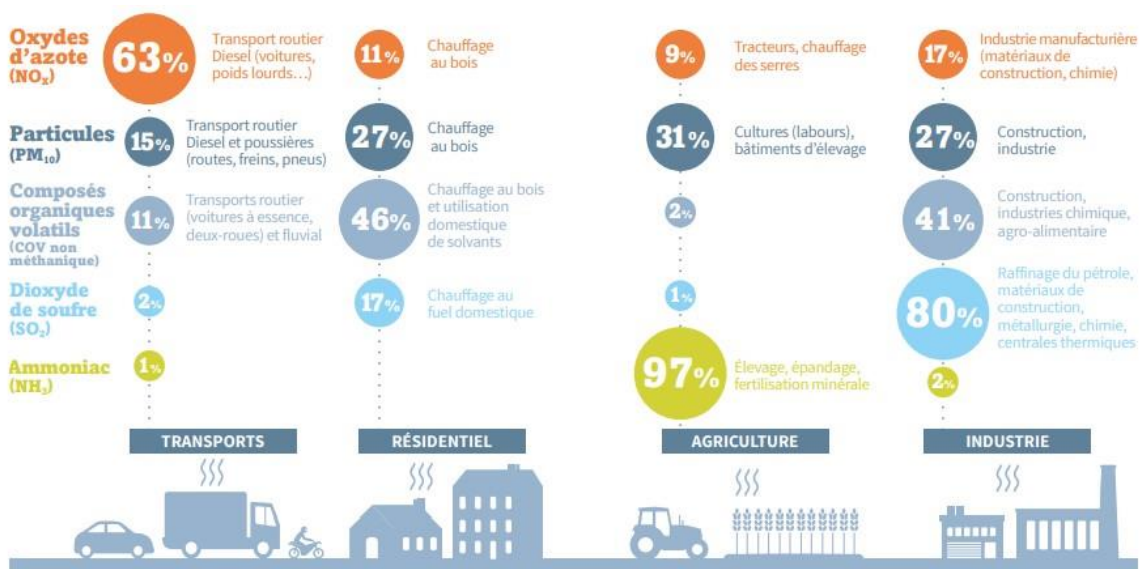
Les effets sur la santé des polluants sont variables. Ils peuvent se traduire principalement par des atteintes sur le système respiratoire (NO₂, PM10, O₃), mais également sur le système cardiaque (PM2.5, NO₂) et sur le système nerveux (nanoparticules). Certaines molécules sont aussi la cause de dérèglements hormonaux.

Sur les bâtiments, la pollution atmosphérique induit de la corrosion due au dioxyde de soufre, des noircissements et encroûtements par les poussières (issues en grande partie de la combustion des produits pétroliers), ainsi que des altérations diverses en association avec le gel, l'humidité et les micro-organismes. De fortes concentrations de certains polluants peuvent conduire à des nécroses visibles sur les plantes ou encore une réduction de la croissance des plantes.

PM2.5 : Particules en suspension de diamètre aérodynamique ≤ 2,5 µm ; PM10 : Particules en suspension de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm

A l'échelle européenne, le principal effet des polluants atmosphériques est leur contribution aux phénomènes de pluies acides qui, en liaison avec d'autres facteurs (sécheresse, parasites...) entraînent le dépérissement des forêts et la dégradation des sols.

Les principaux polluants selon leur source



Source : CITEPA (chiffres présentant des moyennes nationales ne tenant pas compte des disparités locales)



Le risque pollution de l'air à Campan

Territoires à enjeux en termes de pollution de l'air, les vallées pyrénéennes concentrent dans une zone peu ventilée les émissions polluantes résultant de diverses activités humaines.

La surveillance de la qualité de l'air sur le département des Hautes-Pyrénées (par ATMO Occitanie, observatoire régional de l'air agréé par l'Etat) met en évidence des concentrations en particules importantes qui sont à l'origine de la quasi-totalité des épisodes de pollution constatés sur ce territoire. En 2016, 12 épisodes ont conduit à la mise en œuvre de procédures d'alerte sur plusieurs jours.

Les territoires de vallée connaissent en hiver des conditions météorologiques qui empêchent la dispersion des particules du fait de leur configuration encaissée. Les particules issues de la combustion de biomasse (matière végétale) sont majoritaires à cette saison.

Plusieurs activités peuvent être à l'origine de ces types de particules :

- chauffage au bois,
- brûlage des déchets verts,
- écobuage,
- incendies.

Une sensibilisation des acteurs est à rechercher afin de réduire ces émissions, notamment lorsque les conditions climatiques ne permettent pas une dispersion suffisante des polluants atmosphériques.

En périodes anticycloniques froides, les particules émises localement s'accumulent dans l'atmosphère ; des concentrations élevées sont mesurées ponctuellement.

Les épisodes de pollution hivernaux observés à Campan sont essentiellement dûs aux émissions de particules par la combustion locale importante de biomasse : chauffage au bois, écobuage et brûlage de déchets végétaux, associés à des conditions météorologiques favorisant l'accumulation des polluants émis et une topographie encaissée. Toutefois le poids des activités d'écobuage et brûlage des déchets verts par rapport au chauffage n'est pas connu.

Les mesures de protection, de surveillance et de sauvegarde

L'alerte

Des procédures préfectorales sont prévues quand les concentrations en polluants (dioxyde d'azote, ozone ou particules fines de type 10 µm) peuvent porter atteinte à la santé de l'ensemble de la population. Si nécessaire, tous les moyens d'alerte et d'information utilisables seraient exploités afin de toucher le maximum de population.

Les plans d'urgence

Un arrêté préfectoral porte organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Hautes-Pyrénées. Différentes procédures sont susceptibles d'être déclenchées en fonction du dépassement constaté ou prévu des seuils fixés pour chaque polluant :

- une procédure d'information et de recommandation dans un premier temps,
- une procédure d'alerte pour des risques plus élevés.
- des arrêtés préfectoraux interdisant la pratique de l'écobuage sur une période donnée.



Les consignes comportementales

Population vulnérable ou sensibles*	Population générale
Dans tous les cas	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ▶ privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; ▶ prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. ; ▶ privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.
En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10, NO2, SO2 :	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ; ▶ privilégiez les activités modérées 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
En cas d'épisode de pollution à l'O3 :	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ évitez-les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ; ▶ évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.
<p>* Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	

Pour en savoir plus

Liens sur les sites pour des informations complémentaires :

<https://www.atmo-occitanie.org/>

<http://www.ars.occitanie.sante.fr>

<https://www.ligair.fr/media/docutheque/2018-guide-pratique-pollution-air-en-10-questions.pdf>

3.3.4 Radon

Qu'est-ce que le risque radon et comment se manifeste-t-il ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Depuis le sous-sol, le radon peut pénétrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Il existe cependant une grande variabilité de niveau de radon d'un habitat à l'autre, même s'ils sont situés à proximité, en fonction notamment des caractéristiques techniques du bâtiment.

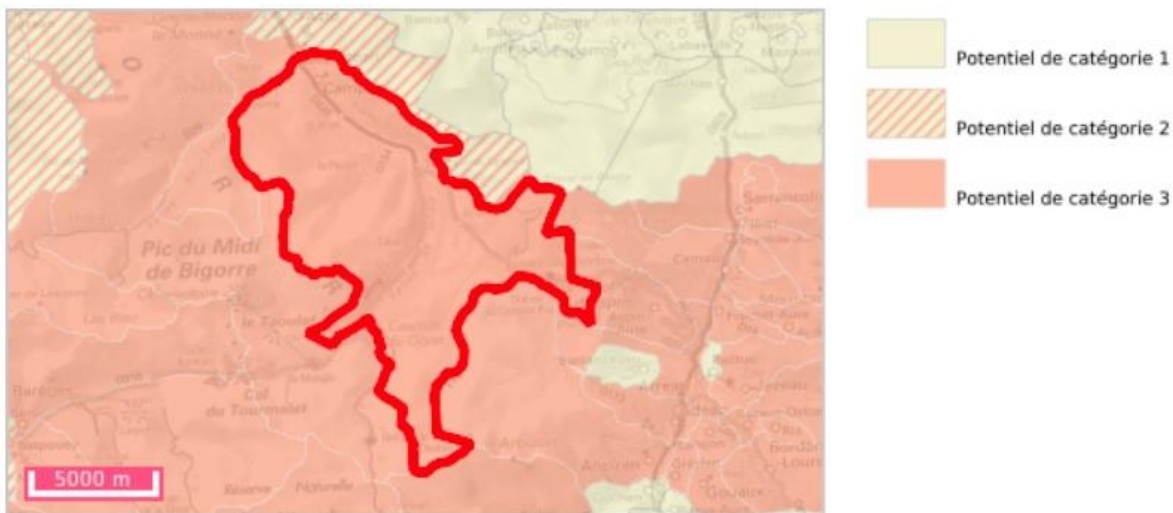


Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. C'est la deuxième cause de cancer du poumon en France après le tabac. Les produits de désintégration du radon sont également radioactifs et s'associent aux poussières véhiculées par l'air que nous respirons. Ils s'accumulent ainsi dans le tissu pulmonaire et l'irradient. Des décennies peuvent s'écouler entre l'irradiation et l'apparition d'un cancer, sachant que le risque du cancer du poumon augmente avec le nombre d'atomes de radon présents dans l'air d'un espace clos et avec la durée pendant laquelle on respire cet air.

Le risque radon a Campan

La commune de Campan est classée en catégorie 3 (potentiel le plus fort) par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)



Source: IRSN

Les actions préventives

Pour diminuer son exposition au radon les actions simples et peu coûteuses sont souvent les plus adaptées. Certaines situations nécessitent toutefois d'engager des actions plus importantes, notamment lorsque des concentrations remarquables sont identifiées.

Trois pistes sont en particulier à explorer:

- améliorer l'**étanchéité** entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la **ventilation** de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer votre **système de chauffage** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.

Pour en savoir plus

Le site de l'IRSN, pour connaître le potentiel radon de sa commune : www.irsn.fr



3.3.5 Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone résulte plus particulièrement d'une mauvaise combustion des dispositifs fixes de production d'eau chaude et de chauffage, quelle que soit la source d'énergie utilisée (gaz, fuel, pétrole, bois...), associée le plus souvent à une insuffisance de ventilation.

Les appareils mobiles à combustion non raccordés, et notamment les chauffages d'appoint utilisés en continu, sont des dispositifs susceptibles de conduire également à des émanations importantes de ce gaz toxique.

Il en est de même de l'utilisation inappropriée, dans des espaces clos lors de travaux ou de circonstances particulières (tempêtes, inondations, coupures d'électricité ...), de matériels équipés d'un moteur thermique, tels que les groupes électrogènes ou les motopompes. Ces derniers doivent impérativement être placés à l'extérieur des locaux.

Le maintien d'une aération permanente dans les locaux, la vérification des équipements et de leurs conditions d'installation ainsi que l'entretien des conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié au moins une fois par an demeurent les principaux gages de sécurité.

En cas de suspicion

En cas de suspicion d'une intoxication au monoxyde de carbone (maux de tête, nausées, vomissements...), les consignes sont les suivantes :

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- Arrêter les appareils de combustion si possible ;
- Faire évacuer les lieux ;
- Appeler les secours (112, 18 ou 15) ;
- Ne réintégrer les locaux qu'après l'avis d'un professionnel.

3.3.6 Pandémie

Une **épidémie** se traduit par la survenue de cas de maladie en nombre élevé, pendant une période de temps donné et dans un territoire limité.

Une **pandémie** est une épidémie qui sévit au niveau d'une zone géographique très étendue.

La menace d'une pandémie est liée à l'apparition d'un virus hautement pathogène contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité.

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé (saturation rapide des services de soins),
- une désorganisation de la vie sociale et économique,
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la Société et de l'État.

Pour en savoir plus

Un site spécifique pour l'information des institutions et du public : www.gouvernement.fr

Le site du Ministère de la santé : solidarites-sante.gouv.fr

Le site Santé Publique France : santepubliquefrance.fr

Le site de l'Organisation mondiale de la santé : www.who.int/fr



3.3.6.1 La Covid-19

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie.

Les coronavirus sont une famille de virus qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères (comme les détresses respiratoires du MERS, du SRAS ou de la COVID-19).

La dangerosité

La COVID-19 est un virus dangereux parce que :

- il est très contagieux : chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection ;
- une personne contaminée mais qui ne ressent pas encore de symptômes peut contaminer d'autres personnes

Les symptômes

La COVID-19 peut se manifester par :

- la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) ;
- la toux ;
- des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle ;
- une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
- dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.

Délai d'incubation de la maladie

Le délai d'incubation (période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes) de la Covid-19 est de 3 à 5 jours en général, mais peut s'étendre jusqu'à 14 jours.

Catégories de la population les plus touchées

Le virus touche toutes les classes d'âges. L'infection n'a pas les mêmes conséquences chez tous les individus. Nos corps, selon notre immunité, notre âge, nos pathologies associées, ne réagissent pas tous de la même manière au virus. Les plus fragiles sont considérées comme "personnes à risques", et il existe des recommandations spécifiques de prise en charge dans ces situations.

L'infection à la Covid-19 entraîne des décès surtout chez les personnes âgées et les plus fragiles, présentant des pathologies pré-existantes.

La transmission

La maladie se transmet par ce qu'on appelle les gouttelettes : il s'agit de sécrétions invisibles qui sont projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou en toussant. Les postillons correspondent aux gouttelettes visibles, mais la plupart des gouttelettes ne le sont pas.

Un contact étroit avec une personne malade est le principal mode de transmission de la maladie : notamment lorsqu'on habite ou travaille avec elle, qu'on a un contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux ou d'un éternuement, sans mesures de protection.

Le contact avec des mains non lavées ou des surfaces souillées par des gouttelettes est également à risque de contamination.

La maladie se transmet :



- par projection de gouttelettes (comme les postillons) contaminées par une personne porteuse : en toussant, éternuant ou en cas de contacts étroits en l'absence de mesures de protection (distance physique, mesures barrières, port du masque). Les gouttelettes contaminées sont inhalées par la personne saine, et déclenchent la maladie ;
- par contact direct physique (poignée de main, accolade, bise...) entre une personne porteuse et une personne saine. Le virus est ensuite transmis à la personne saine quand elle porte ses mains à la bouche ;
- par contact indirect, via des objets ou surfaces contaminées par une personne porteuse. Le virus est ensuite transmis à une personne saine qui manipule ces objets, quand elle porte ses mains à la bouche ;
- des scientifiques ont par ailleurs alerté l'OMS sur la possibilité de contamination par aérosol, c'est-à-dire par une présence du virus dans l'air, essentiellement dans un espace confiné.

Le dépistage

Il existe plusieurs types de tests de dépistages. Actuellement le plus fiable est le test diagnostic virologique par RT-PCR réalisé à partir d'un prélèvement naso-pharyngé.

Les traitements

Les patients infectés par la Covid-19 bénéficient aujourd'hui de traitements symptomatiques, c'est-à-dire visant à soulager les symptômes.

Il existe à présent des vaccins qui ont été développés en moins d'un an ; plusieurs pays dans le monde ont commencé à vacciner leur population.

3.3.6.2 Le risque de pandémie grippale dans le monde

La grippe saisonnière tue jusqu'à 650.000 personnes par an. En 1918, la pandémie grippale, connue familièrement sous le nom de «grippe espagnole», a présenté une intensité et une rapidité de contamination presque inimaginables en infectant un tiers de la population mondiale (soit environ 500 millions de personnes) et provoquant près de 50 millions de morts à la fin de la pandémie, deux ans plus tard (soit bien plus que les 17 millions de morts environ causés par la Première Guerre mondiale). En 2009, la pandémie grippale, venue du Mexique a infecté environ 7,7 à 14,7 millions de personnes en métropole, en grande partie dans les tranches d'âge jeunes, contre 3 à 6 millions pour une grippe saisonnière. Cette pandémie a conduit au décès d'environ 200.000 personnes dans le monde.

Les consignes comportementales

Dans tous les cas :

Pour limiter le risque d'être contaminé par le virus de la grippe ou de la Covid, il faut adopter des gestes simples :

- respecter strictement les mesures classiques d'hygiène : se laver fréquemment les mains avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique ; se couvrir la bouche et le nez avec le coude chaque fois qu'on tousse ou qu'on éternue ; utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle,
- éviter les contacts avec les personnes malades (mesures de « distanciation sociale » telles que travail à distance...).



Pendant :

- en cas de symptômes (fièvre...): appeler le médecin traitant ou le 15, ne pas se rendre à l'hôpital directement. Un signalement rapide permet d'être pris en charge et soigné rapidement,
- être à l'écoute (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation,
- porter un masque (de type chirurgical pour limiter la contamination ou de protection respiratoire (type FFP2) pour se protéger d'une contamination),
- se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- penser à prendre des nouvelles des membres de sa famille ou de ses voisins isolés.

INFORMATION CORONAVIRUS **COVID-19**

**PROTÉGEONS-NOUS
LES UNS LES AUTRES**

- 
Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- 
Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 
Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
- 
Eviter de se toucher le visage
- 
Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
- 
Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
- 
Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)



3.3.7 **Epizootie**

Généralités

Les épizooties sont des maladies qui frappent simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent ainsi apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux ou de produits ou bien au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Les conséquences peuvent être directes : impacts sur les élevages en particulier (en cas d'abattage des animaux), voire indirects : impacts sur les filières (agro-alimentaire et autres). Le risque de transmission à l'homme et d'évolution en épidémie, susceptible de concerner toute la population, nécessite de considérer les épizooties comme un risque sérieux. La prise en compte des épizooties au sein du risque sanitaire intégré au PCS, résulte du fait que certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine.

Réponses Nationale et Locale

Les maladies animales à l'origine des épizooties sont les Maladies Réputées Contagieuses (M.R.C.) et susceptible d'être transmissible à l'homme (cas de la tuberculose, de la peste, de la grippe aviaire, de la rage, la fièvre aphteuse, la brucellose, l'ESB (Encéphalopathie Spongiforme Bovine dite « maladie de la vache folle », la dengue, le chikungunya,...etc.).

Certaines de ces MRC donnent lieu à l'élaboration de plans d'intervention sanitaire d'urgence définis à l'échelon national. La détection et la maîtrise précoce d'un foyer primaire constituent un point essentiel du dispositif de lutte.

Au niveau local, le préfet de département met en place les plans d'intervention sanitaire d'urgence adaptés à la situation, dès lors que la confirmation du caractère contagieux et épizootique de la maladie est avérée.

Les directions départementales en charge de la protection des populations sont impliquées dans la mise en œuvre du dispositif et il appartient à la commune d'activer si nécessaire, dans le cadre du PCS, les mesures destinées à l'information des populations et à leur soutien.

Les messages délivrés en matière de prévention insisteront sur les recommandations à respecter au contact ou en présence des animaux vulnérables puis sur l'écoute et le respect des consignes des pouvoirs publics, lesquels peuvent évoluer selon la situation.

3.3.8 **Maladies à transmission vectorielle**

Les maladies à transmission vectorielle sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs, essentiellement insectes et acariens hématophages. Santé publique France participe à leur surveillance.

Des maladies parasitaires, bactériennes ou virales

Les maladies à transmission vectorielle sont des maladies infectieuses transmises par des vecteurs. Ces vecteurs sont des arthropodes hématophages qui assurent une transmission active (mécanique ou biologique) d'un agent infectieux d'un vertébré vers un autre vertébré. Il s'agit essentiellement d'insectes et d'acariens hématophages.

Ils transmettent des maladies :



- parasitaires (comme le paludisme, la maladie de Chagas) ;
- bactériennes (comme la borréliose de Lyme, les rickettsioses, la peste) ;
- ou virales (telles que la dengue, le chikungunya et le West Nile - ou virus du Nil occidental) :

Des maladies strictement humaines ou des zoonoses

Ces maladies peuvent être strictement humaines (paludisme par exemple) mais plusieurs sont des zoonoses (maladie transmissible de l'animal à l'Homme et inversement), comme l'infection à virus West Nile ou la borréliose de Lyme.

Parmi les arthropodes hématophages, seuls quelques-uns peuvent être des vecteurs. Il s'agit principalement d'insectes et d'acariens hématophages, plus précisément de moustiques, phlébotomes (moucheron), poux, punaises et tiques. Les agents infectieux sont transmis par des vecteurs qui leur sont spécifiques. Ainsi, le paludisme est transmis par certains anophèles, la dengue par des moustiques du genre *Aedes*, la borréliose de Lyme par des tiques du complexe *Ixodes*.

L'infection est transmise par le vecteur après qu'il s'est lui-même infecté au cours d'un repas sanguin sur un hôte porteur de l'agent infectieux. A la suite de ce repas infectant, l'agent infectieux se réplique ou se transforme dans le vecteur pendant une durée de 5 à 15 jours (appelée cycle extrinsèque). A l'issue de ce cycle extrinsèque le vecteur peut transmettre la maladie. Les modes de transmission sont variés, il s'agit le plus souvent de piqûre (paludisme, chikungunya, maladie du sommeil, borréliose de Lyme), mais la transmission peut aussi se faire par déjection du moustique (maladie de Chagas, rickettsioses) ou par régurgitation (peste).

Une épidémiologie qui dépend de plusieurs facteurs

L'épidémiologie des maladies à transmission vectorielle dépend :

- des vecteurs : leur répartition, leur compétence et leur capacité. La compétence d'un vecteur est son aptitude à s'infecter sur un hôte vertébré, à assurer le développement d'un agent infectieux et à transmettre cet agent à un autre hôte. La capacité prend en compte les conditions du milieu. Elle dépend de la compétence, du taux de contact vecteur-hôte, lui-même dépendant de la préférence trophique (choix de l'espèce de vertébré pour le repas sanguin) et de l'abondance (densité de vecteurs), ainsi que de la longévité du vecteur (plus la longévité d'un vecteur est importante, plus il aura eu de chance de s'infecter lors d'un repas sanguin ;
- des agents infectieux : leur infectiosité, leur spécificité d'hôte, leur résistance aux anti-infectieux par exemple ;
- des activités humaines, de l'environnement, des conditions climatiques : ces facteurs influent sur la répartition et l'activité des vecteurs et jouent sur les interactions entre les vecteurs et les hommes ainsi que les réservoirs animaux.

Des maladies en expansion

L'expansion des maladies à transmission vectorielle découle aujourd'hui principalement de l'intensification et de la mondialisation des échanges de biens et des mouvements de personnes. Les interactions de l'homme avec son environnement, ainsi que les changements climatiques représentent également des facteurs de propagation de ces maladies.

3.3.8.1 Les tiques et la maladie de Lyme

La maladie de Lyme (ou borréliose de Lyme) est une maladie infectieuse, non contagieuse, causée par une bactérie transmise par les tiques, essentiellement en forêt et en zone humide. La transmission se fait par piqûre d'une tique infestée par une bactérie appelée Borrelia. En Europe, c'est l'espèce de tique Ixodes ricinus qui transmet cette maladie.

La maladie de Lyme et ses symptômes

Il s'agit d'une zoonose (infection naturellement transmissible de l'animal à l'homme) due à une bactérie du genre Borrelia transmise par une morsure de tique.

Dans les jours ou semaines qui suivent la morsure d'une tique



Une plaque rouge, appelée « érythème migrant », apparaît autour de la zone de morsure et s'étend progressivement.

À ce stade, il faut consulter dans les plus brefs délais votre médecin traitant ! Un traitement antibiotique adapté et instauré rapidement est efficace sur une Borréliose aiguë.

Quelques semaines ou mois plus tard

En l'absence de traitement, des atteintes du système nerveux (nerfs, paralysie faciale chez l'enfant, méningite, etc.), des articulations (arthrite du genou surtout) et plus rarement de la peau, du cœur (troubles du rythme) et/ou de l'œil peuvent survenir.

Après plusieurs mois ou années

Après une morsure de tique passée inaperçue, ou un érythème aigu non soigné, des syndromes polymorphes persistants après morsure de tique (SPPT) peuvent survenir et toucher le système nerveux (des troubles psychiques pouvant faire évoquer une pathologie psychiatrique), les articulations ou la peau.

Comment se protéger des tiques ?

- Porter des vêtements couvrants (rentre les pantalons dans les chaussettes) et des chaussures fermées ;
- Vaporiser vos vêtements de produit anti-tique ;
- Éviter les contacts avec les broussailles ;
- Examiner régulièrement les vêtements et parties du corps entrés en contact avec la végétation.
- Retirer la tique avec un tire-tique, (petit ustensile en plastique à emporter en promenade), que l'on utilise en le faisant délicatement tourner autour du rostre du parasite pour l'enlever complètement. Éviter l'éther ou l'alcool. Faire de même sur vos animaux de compagnie, porteurs de tiques.



3.3.8.2 Le moustique tigre

Reconnaitre le moustique Aedes Albopictus

C'est un moustique tigré présent dans plusieurs départements de Sud de la France dont les Hautes Pyrénées.

Ce moustique peut transmettre le virus du chikungunya et de la dengue et de Zika. Ces moustiques piquent habituellement le jour.

Quels symptômes si pique ?

Fièvre brutale accompagnée de douleurs articulaires et maux de tête

Comment éviter sa prolifération ?

Mesures physiques simples et rapides :

« Supprimer ou évacuer toute collection d'eau » et « par une communication préventive »

C'est au contact de l'eau que les œufs d'Aedes Albopictus éclosent.

Où ?

Les gîtes larvaires se trouvent très souvent en milieu urbain ou périurbain, au sein de domiciles privés, cours, jardins, de petites dimensions et d'accès difficiles.

Moyens de protection

Vêtements amples, moustiquaires, climatisation, produits anti-moustiques, répulsifs cutanés.

Demander l'avis d'un médecin ou d'un pharmacien avant d'acheter des produits anti-moustiques

Actions possibles préventives et curatives

Recenser les gîtes larvaires et faire un suivi régulier de ces gîtes

Traitements larvicides, adulticides et/ou suppression physique des gîtes

Mesure de la nuisance résiduaire (piège au CO₂ si besoin)

Plan de communication à la population

Il est primordial de bien comprendre que le moustique tigre, une fois implanté ne peut être éradiqué y compris par des traitements chimiques.

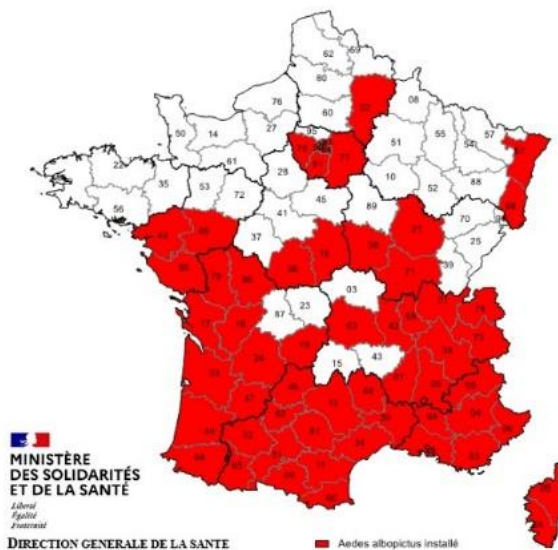
Ses œufs peuvent résister au manque d'eau et aux températures hivernales ce qui permet un maintien des populations jusqu'au printemps. Aucune mesure de protection n'est efficace à 100%, c'est la somme de mesures individuelles et collectives qui permet de faire diminuer le risque de présence du moustique et donc de transmission de maladies. En complément des actions publiques, chacun de nous peut agir à son niveau





Surveillance entomologique

Carte des départements où l'installation d'*Aedes albopictus* est connue au 1er janvier 2020



Dans les Hautes Pyrénées 4 communes des étaient colonisées en 2018 et 12 autres (dont Bagnères de Bigorre) étaient sous surveillance en 2019.

L'arrêté préfectoral n°65-2019-05-07-003 vise à lutter contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département

Réseau opérationnel après la diapause (hibernation) en Mai jusqu'à l'Automne

Contacts régional et départemental

ARS 65 Marie-Line PUJAZON 05 62 51 79 79

ARS-OC-DD65-DIRECTION@ars.sante.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 05 62 46 42 70

ddcsp-sp@hautes-pyrenees.gouv.fr

3.3.9 Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC)

Généralités

Une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) est définie comme l'apparition d'au moins deux cas similaires d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

Les TIAC sont des maladies à déclaration obligatoire.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) centralisent les cas de TIAC. Leur signalement permet de prendre des mesures rapides dans le cas de restauration collective. En France, la surveillance des TIAC est assurée par l'Institut de veille sanitaire via la déclaration obligatoire (DO) et les données provenant du Centre National de Référence (CNR) des salmonelles, une des familles de bactéries les plus fréquemment incriminées dans des TIAC.

Les principaux microorganismes et toxines responsables des TIAC sont les Staphylocoque aureus via les entérotoxines qu'ils synthétisent, les Salmonelles, Campylobacter, Yersinia enterocolitica et les virus entériques, et les bactéries Clostridium perfringens et Bacillus cereus.

Une TIAC est généralement liée à l'utilisation de matières premières contaminées et/ou le non-respect des mesures d'hygiène et des températures (rupture de la chaîne du froid et du chaud) lors de la préparation des aliments, ou à la non maîtrise des contaminations croisées lors de la manipulation des aliments.

En 2017, 1 310 toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) ont été déclarées en France, affectant 13 010 personnes, dont 646 (5 %) se sont présentées à l'hôpital et 6 (0,05 %) sont décédées

Dans le cadre d'une importante TIAC, la commune de Campan pourrait être amenée à activer son PCS pour informer la population et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires.

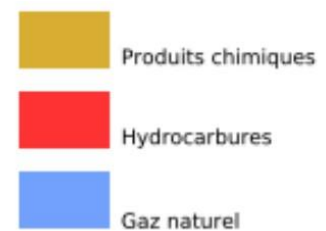
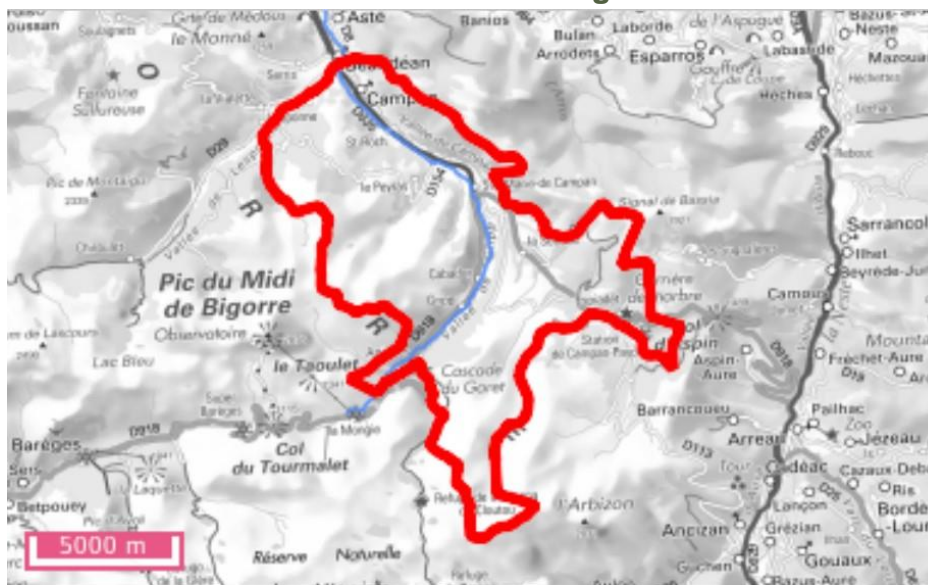
3.4 Risques liés aux ressources

L'ensemble des réseaux (gaz, électricité, eau potable, assainissement) peuvent perturber la vie de la cité en cas de rupture prolongée de fourniture.

Chaque fournisseur ou autorité organisatrice a une responsabilité dans la prévention et la prévision des crises.

La commune de Campan peut être amené à activer son Plan Communal de Sauvegarde dans les situations de longue durée afin de venir renforcer les messages d'information, les consignes de comportement et afin d'assurer la sauvegarde des populations par la mise en place de mesures compensatoires (Exemple : Distribution de bouteilles d'eau en cas de rupture en alimentation en eau potable).

3.4.1 Réseau de distribution de gaz



Source: CEREMA

Sur la commune de Campan le réseau de gaz alimente les domiciles qui le souhaitent dans les secteurs allant du Bourg à Saint Marie / Hoursentut.

Le risque lié à la présence de canalisations de gaz concerne principalement le réseau de distribution. Les risques encourus sont de deux types :

- Rupture d'une canalisation : l'impact est alors local sur les personnes et les biens à proximité,
- Risque de dysfonctionnement du réseau ou d'un des postes entraînant une coupure d'alimentation en gaz.

La prévention du risque de rupture d'une conduite de gaz (lors de travaux notamment) passe par la signalisation des conduites de gaz. Les entreprises réalisant des travaux sont tenues de s'informer au préalable de l'emplacement des conduites dans la zone en travaux.

Les incidents (ou accidents) de réseau sont gérés par GRDF (Gaz et Réseau Distribution de France). Le rôle de la commune de Campan, en cas d'incident de cette nature, est de se mettre en contact avec GRDF de façon à assurer la cohérence et la réactivité nécessaires au niveau des informations à communiquer auprès des administrés puis, le cas échéant, de coordonner les actions de sauvegarde et de soutien à la population impactée. Il est à noter qu'en cas d'événement grave sur le réseau de distribution, les opérations dites « de remise en gaz » des administrés impactés peuvent



générer de longs délais, impliquant une interface très étroite entre les services concernés et la commune.

En cas de fuite ou d'odeur suspecte de gaz il convient d'appeler le : 0800 47 33 33 (situation d'urgence)

3.4.2 Transport et distribution d'électricité

Généralités

Le réseau d'électricité se décompose en deux parties :

- Le réseau de transport d'électricité très haute tension, géré par RTE (Réseau Transport d'Électricité),
- Le réseau de distribution d'électricité, géré par ENEDIS sur la commune de Campan.

Le réseau de transport est composé de lignes aériennes, de lignes souterraines qui assurent le transport de hauts voltages (225 000 à 400 000 Volts) sur toute la France.

L'interface entre les réseaux de transport et de distribution est constituée par des postes de transformation. Il en existe plusieurs sur la commune de Campan. Le réseau de distribution assure la distribution de l'électricité jusqu'au compteur de chaque abonné. Il est composé d'un réseau souterrain et aérien.

Prévention et gestion du risque

Il existe une astreinte 24h/24 et 7j/7 qui reçoit, et redirige les appels entrants afin d'assurer la gestion des coupures minimales (très localisées).

En cas de crise « mineure », c'est-à-dire en cas de survenance d'un événement techniquement simple à résoudre mais pour lequel le temps d'intervention avant le retour à la normale est long (supérieur à une demi-journée), une cellule de crise est activée.

Cette cellule assure des actions de communication : elle contacte régulièrement la commune concernée par l'incident et assure la communication avec les équipes de terrain. La Mairie est alors en charge de transmettre les informations à ses administrés.

Une crise « majeure » correspond à un événement dont la résolution technique est complexe : étendue géographique de la crise, renforts en ressources humaines et matériels nécessaires... Dans ce cas, le plan de gestion de crise interne à ENEDIS est activé. Ce plan opérationnel organise les réparations et les aspects logistiques en découlant.

Si besoin, il est possible de faire appel à des renforts : agents en congés, prestataires, agents des départements voisins, de la France entière voire de l'étranger (FIRE : Force d'Intervention Rapide Électricité d'ENEDIS).

En parallèle, le Plan d'Intervention Interne assure la gestion politico-médiatique de la crise : appels sortants réguliers vers les correspondants de crise des communes touchées, relations avec l'armée, la préfecture, les services de secours afin de coordonner et faciliter les actions engagées.

La Mairie est alors en charge de transmettre les informations à ses administrés.

Centrale EDF de Gripp		
Lieu	Responsable	Téléphone
Centrale de Gripp	Xavier LAPORTE	0811 010 212+65123
Centrale d'Artigues	Xavier.laporte @ erdf.fr	

3.4.3 Réseau d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable est constitué des infrastructures suivantes :

- sources captées,
- installations de traitement,
- stations de pompage,
- réservoirs de stockage,
- stations de détente,
- conduites d'adduction et de distribution.

Le service de l'eau potable de Campan utilise 11 points de captages répartis sur la commune :



Points de captage d'eau potable			
source	Réservoir (volume)	alimente	Compteurs alimentés
Hountalade	Hountalade (25 m ³)	Le fond Angoué,	9
Hount Det Loup	Pé de Hourquet (150 m ³)	et le quartier Saint Roch, le bourg, Pleu de l'Abereu, Angoué	402
Clédères	Clédères (4 m ³)	le bas de Peyras	31
Hount de la Testas	Peyras (4 m ³),	Haut Peyras (Peyras Darré)	25
Couya	Couya (2 m ³),	Couya	8
Tramezaigues	Artigues (30 m ³)	Artigues	12
Samarolle	Aspin (250 m ³)	Payolle	159
Hount Det Courtalets	Sarrat de Bon (3 m ³)	Pradille Sarrat de bon	89
Hount Gripp	Desbarrades (350 m ³)	Gripp Ste Marie Rimoula St Roch	641
Hount dets Stuts	Litbère (220 m ³)	Peyrehitte	171
Payolle	la Séoube (100 m ³)	La Seoube Estupas, Mariouse	325



Le réseau AEP de Campan a une longueur de 70 km environ, divisé en plusieurs petits réseaux, mis en place dans chaque hameau de la commune.

Stations d'épurations		
Lieu	Responsable	Téléphone
Payolle	Service des Eaux	06 77 39 44 36 06 73 62 29 52
La Séoube		
Sainte Marie		
Bourg		

Contrôle :

Le Code de la santé publique fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

A cet effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Occitanie, établit chaque année un programme d'analyses à respecter sur chacun des points de captage.

C'est le Laboratoire Pyrénéen et des Landes qui effectue les contrôles réguliers sur la qualité de l'eau de la commune de Campan, ceux-ci sont visés par l'ARS.

Lorsqu'elle constate une brusque dégradation de la qualité de l'eau une réaction immédiate est rendue nécessaire pour la protection de la santé humaine. Elle doit :

- informer sans délai la mairie de Campan ;
- informer parallèlement le Préfet afin qu'il prenne également les mesures d'urgence qui lui incombent (distribution de bouteilles d'eau à la population par exemple) ;

La mairie doit alors mettre en œuvre tous les moyens techniques et humains dont elle dispose pour rétablir le plus rapidement possible une alimentation normale en eau.

L'ensemble des analyses réalisées montre que l'eau distribuée par Campan est de très bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

L'ensemble des paramètres est affecté de valeurs seuils qui permettent d'adapter les actions et de mobiliser, si nécessaire, les interventions des agents sur le terrain.

Par contre la commune ne possède pas d'information précise sur la quantité d'eau présente dans ses sources. L'une d'elle s'était tarie durant quelques semaines ; une autre source très proche avait permis d'alimenter son réservoir de stockage durant cette période sans qu'il n'y ait de dérangement pour les consommateurs.

Prévention et gestion du risque

La pérennisation, donc la protection de la ressource, qui constitue un enjeu capital en matière de santé publique, a conduit le service de l'eau potable de Campan à mettre en place une procédure de suivi des périmètres de protection des sources de captage.

L'événement redouté, à savoir la détection d'une pollution dans le réseau de distribution d'eau potable, peut entraîner l'arrêt de la (ou des) station(s) de production et avoir des conséquences importantes pour la population. L'autorité préfectorale peut ainsi ordonner, dans les secteurs concernés, une restriction voire une interdiction de la consommation d'eau pour la boisson et la préparation des aliments.

Selon la nature et l'étendue de la pollution, le plan de secours départemental « Alimentation en eau potable » peut être activé, renforçant ainsi les mesures arrêtées à l'échelon communal, à savoir l'information des populations, l'organisation de la répartition et la distribution de l'eau embouteillée au profit des secteurs impactés.



3.5 Menace terroriste

Connaissance du risque

Qu'est-ce que le risque terroriste ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est également l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

Comment se manifeste-t-il ?

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :

- des modes opératoires particuliers :
 - attaque par arme blanche ou balistique ;
 - voiture bélier ;
 - colis, véhicule ou personne piégés ;
 - utilisation d'agents chimiques toxiques ;
 - cyber attaque d'envergure...
- des cibles particulières :
 - espaces scolaires ;
 - transports collectifs de personnes ;
 - espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
 - centres commerciaux ;
 - organes de presse ;
 - lieux de culte ;
 - sites industriels ;
 - représentants des institutions publiques nationales ou internationales...

Pour en savoir plus

Les sites du gouvernement : www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste et vigipirate.gouv.fr

Le risque terroriste à Campan

La commune de Campan est tout autant concernée par le risque terroriste que le reste du territoire.

Les mesures de protection, de surveillance et de sauvegarde

La protection et la surveillance

Face à la menace terroriste, l'Etat agit en anticipation et en réaction afin d'assurer un niveau de sécurité maximal à l'ensemble de la population dans le respect des libertés publiques. Trois domaines sont particulièrement concernés :



- la prévention de la radicalisation (plan global de lutte contre les filières terroristes et la radicalisation violente, dispositif législatif renforcé, coopération internationale, numéro vert pour signaler une situation préoccupante : 0 800 005 696, site internet www.stopdjihadisme.gouv.fr),
 - les activités de renseignement,
 - la planification anti-terroriste.

Un recensement des vulnérabilités existantes sur la commune a été réalisé et des dispositions sont prises par la Mairie en vue notamment de :

- participer à la sécurisation des installations et bâtiments par des mesures de sûreté externe ou interne, des mesures de sûreté des accès, contrôle des accès...,
- participer à la sécurisation des grands rassemblements par la gestion des flux piétons et véhicules, le contrôle des accès, la surveillance externe et interne durant l'événement, la mise en place de mesures de protections passives, la sensibilisation du public et du personnel...,

L'alerte

En dehors des moyens d'alerte habituels, le ministère de l'Intérieur passe désormais ses messages d'alerte et de prévention sur Twitter, Facebook et Google, mais aussi sur certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions notamment :

- sur Twitter, un bandeau spécial pourra apparaître en haut du fil des tweets de chaque utilisateur connecté pour l'informer de la situation, le ministère invitant également l'ensemble des utilisateurs à s'abonner et à activer les notifications du compte @Beauvau_Alerte afin de recevoir les alertes sur leur téléphone en cas d'événement grave,
- sur Facebook, le ministère pourra communiquer par le biais du « Safety Check » qui est une fonctionnalité de Facebook permettant aux utilisateurs d'indiquer à leurs proches qu'ils se trouvent en sécurité,
- enfin, Google relayera les messages du ministère sur son moteur de recherche dès lors que les utilisateurs effectueront des recherches dans la zone touchée ou que les mots clés recherchés par les internautes seront en rapport avec l'événement en cours (attaque terroriste ou catastrophe naturelle).

Les plans d'urgence

Chaque acteur confronté au risque terroriste doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires pour se protéger ou protéger la vie de la population. Cela nécessite une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence, au moyen d'un plan général, le plan Vigipirate, et de plans spécifiques d'intervention ou de protection des activités d'importance vitale.

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il comprend un document public, visant à informer la population des mesures qui la concernent (vigilance, protection) et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan, ainsi qu'un document classifié « confidentiel défense », destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale.

Il comporte trois niveaux :

- vigilance,
- sécurité renforcée - risque attentat,
- urgence attentat.



Les consignes comportementales

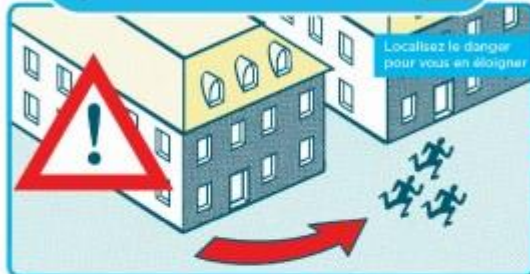
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr





Avant :

- au quotidien, surveiller ses effets personnels dans les lieux publics et signaler tout comportement ou objet suspect en appelant le 17,
- repérer les issues de secours en entrant dans un lieu public,
- avant d'assister à une manifestation, se renseigner sur les modalités d'accès (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et se présenter suffisamment en avance pour permettre ces contrôles,
- se former aux gestes qui sauvent www.comportementsquisauvent.fr,
- prendre connaissance des moyens d'alerte (réseaux sociaux notamment),
- apprendre les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence,
- consulter les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels..., ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ou autre et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque.
- s'informer sur le site Stop-djihadisme www.stop-djihadisme.gouv.fr et le numéro vert 0 800 005 696 et signalez une situation inquiétante de radicalisation

Pendant :

Voir les illustrations ci-après.

Egalement :

- ne pas encombrer les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale,
- limiter ses déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours,
- respecter les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels).

Après :

- aller au centre d'accueil des familles afin d'être informé sur ses proches (pour la famille d'une victime). Le lieu est indiqué par les autorités après un attentat,
- contacter le 08VICTIMES au 08 842 846 37 (7 jours/7) afin d'être écouté, aidé,
- s'informer auprès du Guichet Unique d'Information et de DEclaration (GUIDE) pour les victimes www.gouvernement.fr/guide-victimes, pour :
- accéder à un soutien psychologique,
- contacter une association d'aide aux victimes,
- faciliter ses démarches,
- déposer plainte ou se constituer partie civile,
- demander une indemnisation au Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

**QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN PRODUIT TOXIQUE OU CONTAMINANT
AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...**

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides

2 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...) Si plus de 2 personnes présentent les mêmes symptômes sur un même lieu, donnez l'alerte.

3 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

4 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et décrire la situation.
Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

15
18
112
114

5 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

6 Une fois à distance, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et les isoler si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital ou chez votre médecin traitant ou pharmacien. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

8 Les services de secours organisent un point de regroupement des victimes où des soins vous seront donnés.

9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.

ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.
Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.
Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr
Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.




3.6 Secours à personnes

Le Plan NOVI

C'EST QUOI?

Le plan Novi « NOMBReuses VICTIMes », déclinaison du plan Orsec, est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les premiers soins.



IL PEUT ÊTRE DÉCLENCHÉ EN CAS :	IL S'ORGANISE AUTOUR DE 3 ESPACES :
 <ul style="list-style-type: none">- d'incendie de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population- d'effondrement d'immeuble- d'accident du trafic routier, ferroviaire, ou aérien- d'actes criminels (agression collective par arme à feu, explosif, prise d'otages, attentat...)- de catastrophe naturelle ou technologique.	 <ul style="list-style-type: none">- une zone de ramassage des victimes- une zone de tri où est installé un poste médical avancé. Les victimes sont alors traitées selon leur état, en « urgence absolue » ou en « urgence relative »- une zone d'évacuation d'où les victimes sont acheminées vers les centres hospitaliers.
<h3>MESURES PRISES</h3>  <ul style="list-style-type: none">- le préfet de département déclenche le plan NOVI et assure la direction des opérations de secours- outre les sapeurs pompiers et le SAMU, des associations de secours à la personne (la Croix-Rouge, Protection Civile...) peuvent être mobilisées- pour la prise en charge psychologique des victimes ou personnes sinistrées, une cellule d'urgence médico-psychologique est activée- un numéro d'information peut aussi être mis en place.	

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques



En cas d'incident affectant de nombreuses personnes, le Préfet peut déclencher le plan NOVI ; le volet du plan ORSEC relatif aux catastrophes touchant de Nombreuses VICTIMes.

Ce plan d'urgence est destiné à définir l'organisation permettant de faire face à un événement, quelle qu'en soit l'origine, engendrant de nombreuses victimes et dès lors que l'accomplissement ordinaire des missions des acteurs de terrain n'est plus adapté.



4 Le dispositif opérationnel

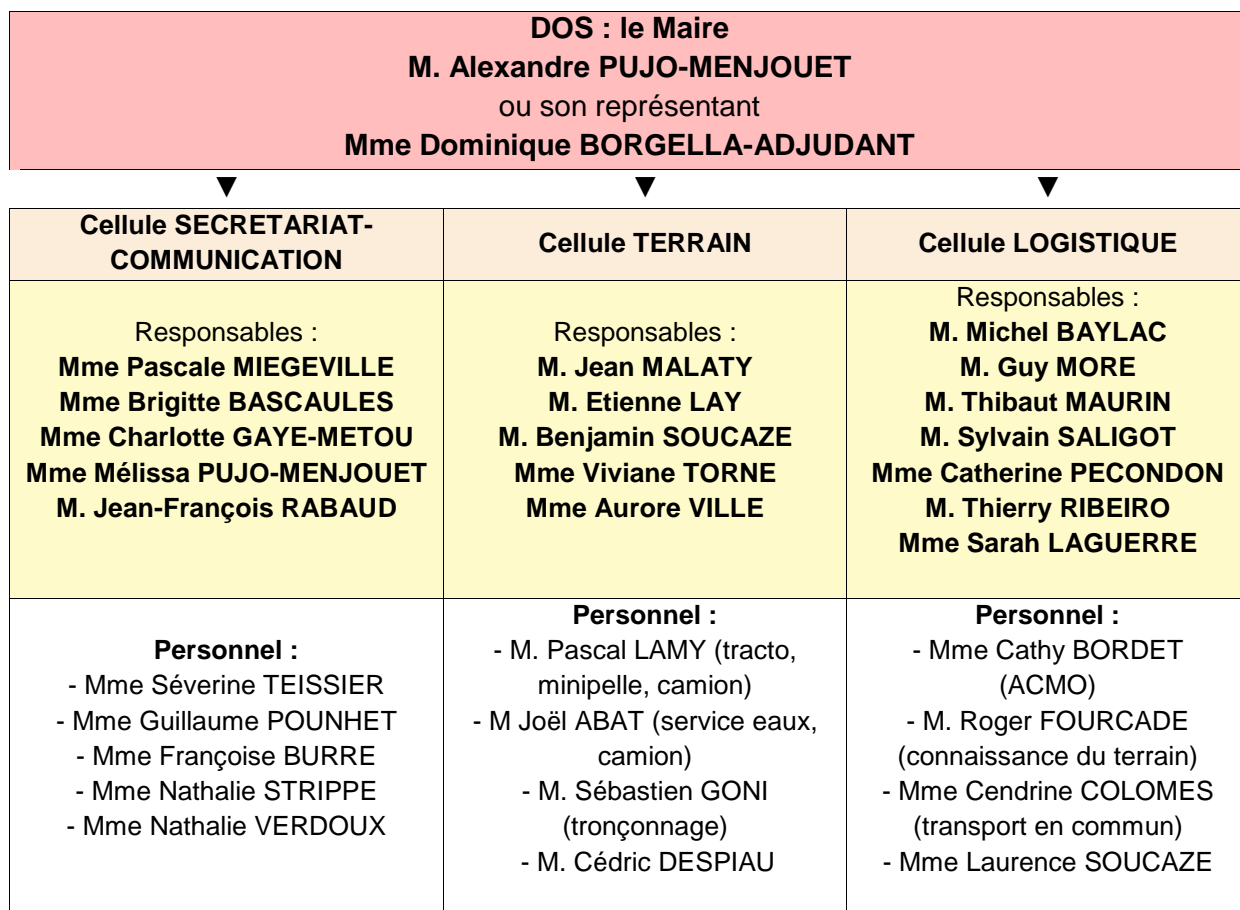
4.1 Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est constitué dès la décision du déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

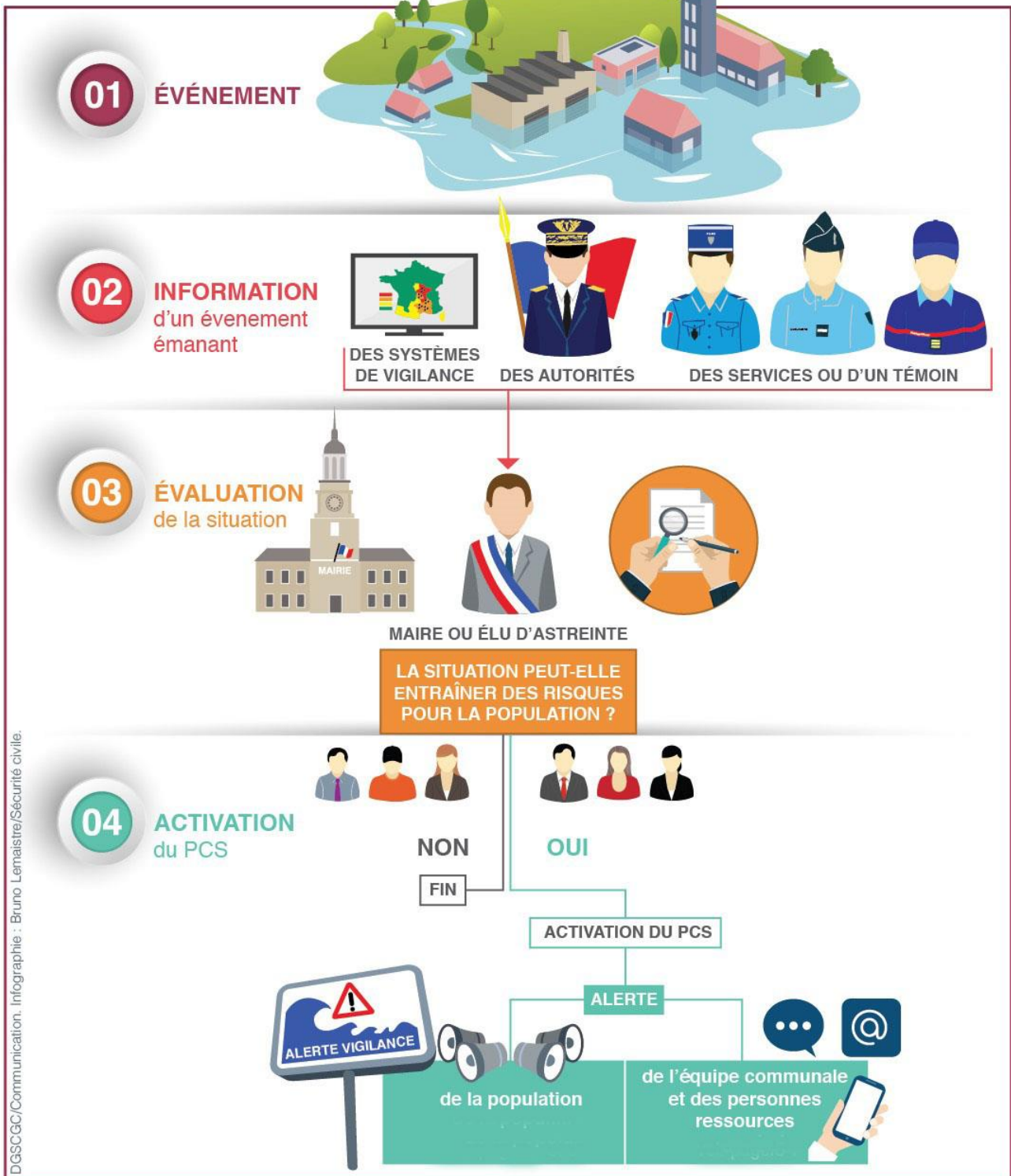
Le PCC se compose de :

- 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS), à savoir le Maire ou son représentant,
- 1 Secrétariat (chargé notamment de la communication et de l'enregistrement des diverses demandes des sinistrés),
- 1 responsable Terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc),
- 1 responsable Logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc).

4.1.1 Organigramme du PCC



4.1.2 Schéma d'alerte des membres du PCC



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaître/Sécurité civile.



4.1.3 Déclenchement du PCS et montée en puissance du PCC

Le PCC peut être déclenché :

- à l'initiative du maire ou de son représentant
- à la demande de l'autorité préfectorale (plan ORSEC)

Mission	Actions	Renseignements utiles
1 - Transmission d'une alerte		
Si nécessaire alerter les secours	Appeler le CODIS	18
Si une expertise est nécessaire ou complémentaire	Se poser les questions suivantes : *Que se passe-t-il exactement sur le terrain ? *Les informations en ma possession ont-elles été vérifiées ? *La situation est-elle figée ou susceptible d'évolutions ?	
Dès que le maire ou son remplaçant désigné a les réponses à ces questions, il informe la permanence protection civile de la préfecture	Appeler le service compétent ou la préfecture	05.62.56.65.65 Astreinte préfecture : 06.74.68.81.82 ou 06.72.87.77.62
2 - Mobilisation du PCC		
Alerter le maire ou un membre du PCC	Appeler la mairie ou le maire ou un membre du PCC	N° astreinte communale 06 32 74 83 88 (Pascale MIEGEVILLE) 06 79 39 74 90 Maire
3 – Montée en puissance du dispositif communal		
Dès que le maire ou son représentant reçoit le renfort d'un membre du PCC...	Il lui confie la mission de mobilisation du PCC. Le maire peut ainsi rester disponible et garder sa liberté de mouvement	Le maire ou son représentant analyse et détermine la fiche réflexe la plus adaptée à la situation et repartit les rôles
Dès qu'un autre membre du PCC est disponible	Il met en œuvre le chapitre. « Alerte » de la fiche réflexe adaptée à la situation.	Voir paragraphe « alerte population »



4.1.4 Montage opérationnel de la salle du PCC

Le bâtiment ou le local accueillant le PCC doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Etre situé dans une zone qui ne peut être impactée par l'évènement en cours,
- Etre facilement accessible,
- Etre pré-équipé ou pouvant être équipé rapidement (notamment en moyens de communication),
- Etre clairement identifiée ou identifiable par tous.
- Sites pouvant accueillir le PCC : mairie, salle communale, lieu privé, etc.

SALLE DU PCC

Nom de la salle : **Mairie**, bureau de Pascale MIEGEVILLE (Responsable des Services)

Adresse exacte : 29 rue du Général Leclerc 65710 Campan

Équipement de la salle du PCC	
Type d'équipement	Détails
Lignes téléphoniques fixes	05 62 91.69 14
Téléphones mobiles	06 32 74 83 88
Fax	05 62 91 79 05
Ordinateur	2
Accès Internet	2
Photocopieur, imprimante, scanner	1
Groupe électrogène	2 aux services techniques
Radio à piles	
Fournitures de bureau	Papier, stylos, etc...
Documents utiles	PCS, cartographies, plans, annuaires, etc



4.2 Rôle des membres du PCC

4.2.1 Directeur des Opérations de Secours (DOS)

RESPONSABLE Directeur des Opérations de Secours (DOS)
M. le Maire Alexandre PUJO-MENJOUET ou son représentant Mme Dominique BORGELLA-ADJUDANT

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

Le DOS est le responsable des actions communales.

Rôles du DOS

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

Missions principales du DOS

- Déclenchement du PCS.
- Direction et coordination des actions des membres du PCC.
- Évaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain (transmises par le COS et le responsable Terrain) tout au long de l'évènement.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.



4.2.2 Cellule Secrétariat – Communication

CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION	
ELUS :	PERSONNEL :
Mme Brigitte BASCAULES Mme Charlotte GAYE-METOU Mme Mélissa PUJO-MENJOUET M. Jean-François RABAUD	Mme Pascale MIEGEVILLE Chef des Services - Mme Françoise BURRE ESPAGNOU - Mme Guillaume POUNHET - Mme Nathalie STRIPPE - Mme Séverine TEISSIER - Mme Nathalie VERDOUX

Rôles de la cellule secrétariat – communication

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations.
- Répond aux besoins du PCC.
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe.

Missions principales de la cellule secrétariat – communication

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres Cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc).
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion.
- Communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui.



4.2.3 Cellule Terrain

CELLULE TERRAIN	
ELUS :	PERSONNEL :
<p>M. Etienne LAY M. Benjamin SOUCAZE Mme Viviane TORNE Mme Aurore VILLE</p>	<p>M. Jean MALATY <i>Responsable Services Techniques</i></p> <ul style="list-style-type: none">- M. Pascal LAMY (tracto, minipelle, camion)- M Joël ABAT (service eaux, camion)- M. Sébastien GONI (tronçonnage)- M. Cédric DESPIAU

Rôles de la cellule terrain

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque.
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain.
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours.

Missions principales de la cellule terrain

- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc).
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc).
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC.



4.2.4 Cellule Logistique

CELLULE LOGISTIQUE	
ELUS :	PERSONNEL :
M. Thibaut MAURIN M. Sylvain SALIGOT Mme Catherine PECONDON M. Thierry RIBEIRO Mme Sarah LAGUERRE	M. Michel BAYLAC M. Guy MORE <i>Chefs équipe Services Techniques</i> - Mme Cathy BORDET (ACMO) - M. Roger FOURCADE (connaissance du terrain) - Mme Cendrine COLOMES (transport en commun) - Mme Laurence SOUCAZE

Rôles de la cellule logistique

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

Missions principales de la cellule logistique

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés).
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement.
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés).
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).



4.3 L'alerte des populations

4.3.1 Traiter l'alerte réceptionnée

La réception d'une alerte doit impérativement donner lieu à une action. Il convient donc de mettre en place un dispositif opérationnel de traitement de l'alerte, qui comprend deux volets:

➤ la diffusion interne à l'organisation communale de l'alerte :

Cette procédure s'avère indispensable si la réception s'effectue par une astreinte "technique" (sur un agent communal). En effet, cet agent doit alors retransmettre l'alerte au maire ou un adjoint pour qu'un élu soit rapidement présent sur place.

Si l'événement le justifie, il convient ensuite de prévoir une démultiplication de cette alerte auprès des membres de l'organisation communale afin de faire monter en puissance le dispositif de gestion de l'événement.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

➤ la diffusion de l'alerte à la population :

La formalisation de cette procédure fondée sur le travail d'analyse préalablement fourni est nécessaire pour garantir l'efficacité de l'opération. Cette procédure doit contenir a minima :

- les modalités décisionnelles de début de diffusion (qui décide, à partir de quand), les "cibles" de la diffusion avec une hiérarchisation des priorités : établissements sensibles en premier, secteurs les plus menacés... (cf. tableaux en annexe), les moyens opérationnels à utiliser pour chaque cas, chaque cible, les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de chaque moyen à utiliser,
- les modalités pratiques de contrôle de la bonne diffusion de l'alerte permettant au maire de s'assurer que la diffusion a bien eu lieu et qu'elle a été efficace. La diffusion interne de l'alerte peut s'envisager par :
 - ❖ l'utilisation d'un système d'appel téléphonique / alertes SMS automatisé préalablement configuré,
 - ❖ la mise en place d'une procédure d'appels en "cascade" (une personne en prévient 3 ou 4 et ainsi de suite),
 - ❖ tout autre moyen jugé pertinent sur la commune, comme diffusion sur réseaux sociaux.

La commune dispose d'un système d'envoi d'alerte par sms et utilise les réseaux sociaux.



Qui alerte ?	
Aux heures et jours ouvrables	Le Maire et les employés municipaux
Hors heures et jours ouvrables	Le Maire et les employés municipaux d'astreinte

Quand alerter ?
<ul style="list-style-type: none">L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.Le Maire prend la décision d'alerter ou non la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
<ul style="list-style-type: none">La population entière doit être alertée lorsque la menace concerne l'ensemble du territoire communal.Une partie de la population seulement peut être alertée lorsque la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zone inondable, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc).

Comment alerter ?		
Diffusion d'un signal sonore	* Cloche(s) * Klaxon	Les cloches des églises pourront sonner pour alerter la population d'un danger imminent, ou le passage d'un véhicule actionnant son klaxon en continu.
Diffusion d'un message d'alerte	* sms automatique	Via le site <i>mesalertes.fr</i> on envoie le message d'alerte par sms aux personnes qui se sont préalablement inscrites
	* Téléphone	En cas d'alerte préventive bien anticipée, un porte à porte pourra être effectué pour donner les consignes à respecter ; Les habitants de la commune trop excentrés ou bloqués (avalanche ou chute de blocs, ...) seront prévenus par téléphone.
	* Porte-à-porte	Identifier dans chaque hameau, des relais de quartiers (élus, population, petit commerce...). Ces relais sont alertés par la mairie dès que cette dernière a reçu un message de la préfecture (ou autre) et sont chargés, à 3 ou 4, d'aller frapper chez tous les habitants du secteur pour diffuser le message. Une fois leur tournée terminée, ils se regroupent en un lieu prédéfini (chez l'une des personnes par exemple) pour confirmer à la mairie la diffusion de l'alerte et pour attendre les instructions suivantes. Le document rappelant l'ensemble de cette organisation constitue le règlement d'emploi qu'il conviendra de définir. Ceci étant, la commune se doit de garantir l'efficacité permanente de ce dispositif : remplacement en cas de déménagement ou de congés, entraînement régulier ou rappel aux relais de leur rôle.
Diffusion sur les réseaux sociaux / groupes whatsapp	* smartphone	Des posts pourront être immédiatement diffusés sur les réseaux sociaux afin de prévenir les personnes abonnées. Un groupe whatsapp existe pour les résidents d'Artigues, fréquemment contactés en cas de fermeture de la route (risque avalanche, glissement de terrain,...)

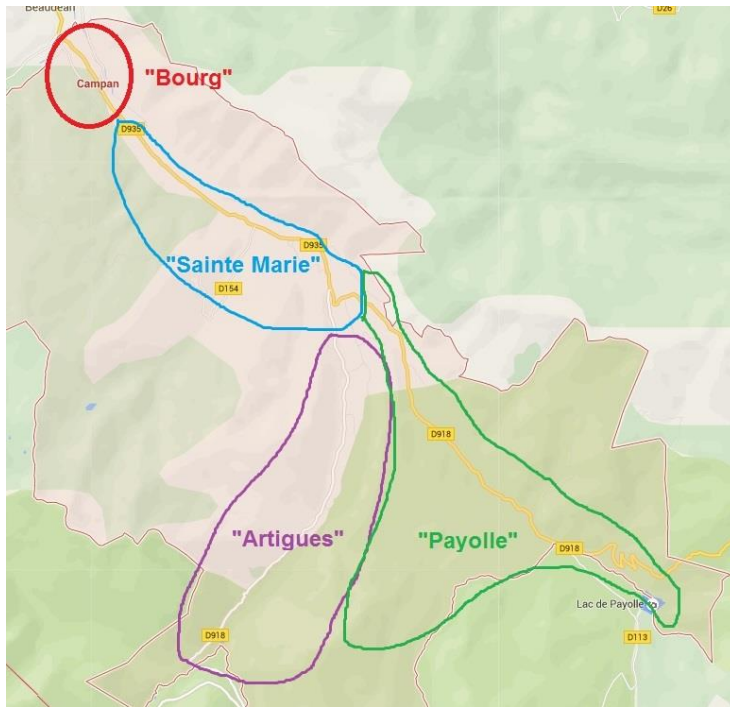


4.3.2 Zonage de l'alerte

Le village est divisé en quatre zones d'alerte.

Chaque zone peut être activée individuellement.

La mairie dispose d'un véhicule actionnant son klaxon et du tocsin pour une alerte générale sachant que par endroit l'habitat est dispersé.



ZONES	DESCRIPTION	RISQUE PREPONDERANT
<u>Bourg</u>	Campan Bourg Comprenant notamment : IME, École maternelle, crèche	Ecoulements torrentiels Chutes de blocs
<u>Sainte Marie</u>	De Campan bourg à Sainte Marie (inclus) + Peyras Comprenant notamment : École primaire,	Ecoulements torrentiels Chutes de blocs Glissement de terrain
<u>Artigues</u>	De Sainte Marie à Artigues + chemin de Peyrehitte Comprenant notamment : centres de vacances	Avalanches Ecoulements torrentiels Chutes de blocs Glissement de terrain
<u>Payolle</u>	De Sainte Marie à La Séoube et Payolle + Trassouet + Sarrat et Pradille Comprenant notamment : centres de vacances	Ecoulements torrentiels Chutes de blocs Glissement de terrain



4.3.3 Fiche du diffuseur

Texte à adapter selon les circonstances, mais ne pas trop dévier.

AVIS A LA POPULATION

Madame, monsieur, compte tenu des risques imminents de:

- Inondation,
- Avalanche,
- Glissement de terrain,
- Autres.

Monsieur le Maire de Campan demande

De bien vouloir:

- Évacuer votre logement,
- Rejoindre tel point de regroupement
- Rester confiné (enfermé)
- Vous rendre à

- Immédiatement
- Dans 5 minutes
- Pour ... d' heure

(En cas d'événement d'une ampleur exceptionnelle :

Nous vous demandons également:

- D'écouter la radio, sur telle fréquence
France inter 87.9 Mhz
France info 105.3 Mhz)

- Vous faire enregistrer à la mairie
- Vous présenter

Cette alerte prendra fin:

- Dans jours, heures
- Sur ordre de

Merci de votre compréhension.



4.4 L'évacuation de la population

4.4.1 Plan de Campan Bourg

Poste de Commandement Communal
Mairie

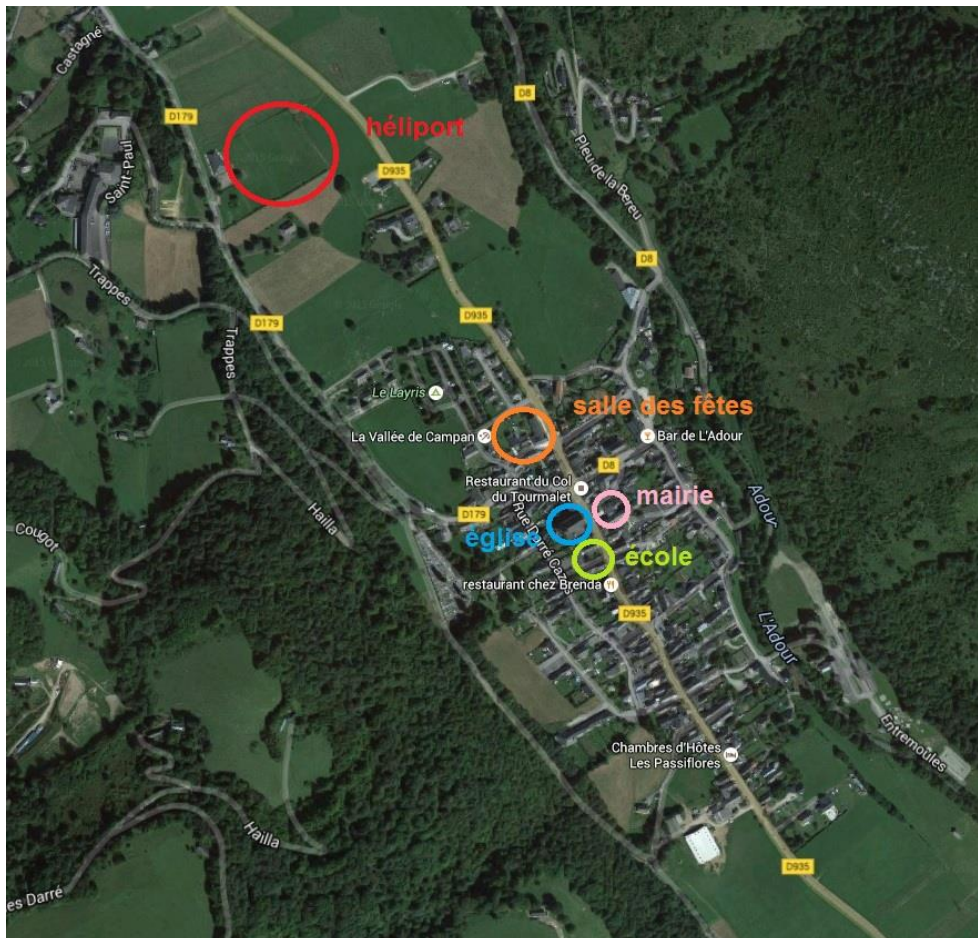
Point d'accueil
Salle des fêtes

Héliport :
Terrain d'atterrissage des parapentes.

Chapelle ardente :
Eglise du village, clefs chez Madeleine Rozes 05.62.91.72.08 (ou Monsieur le curé Marcel Lacaze 05 62 91 75 38)

Cellule de soutien psychologique :
Ecole

Enquêteurs:
Salle des fêtes.





4.4.2 Points de rassemblement de la population

Lieux de rassemblement
Salle des fêtes du bourg (selon le cas salle des fêtes de chaque hameau)

4.4.3 Itinéraire d'évacuation du village

L'évacuation du village est liée entre autres aux conditions d'enneigement des cols en hiver ainsi qu'au danger rencontré.

L'état des routes aura dû, si possible être reconnu, notamment en cas de séisme, car la route de la Hourquette, même en été, peut être impraticable suite à des éboulements.

Bien évidemment, des consignes départementales seraient également à observer. Des embouteillages seraient certainement à prévoir à Bagnères de Bigorre, car il est peu probable que Campan soit le seul village à être évacué.

D935 vers Bagnères de Bigorre

D8 vers Asté

D918 vers le col du Tourmalet **route fermée l'hiver**

D918 vers le col d'Aspin **selon ouverture l'hiver**

D113 vers la Hourquette d'Ancizan *route non déneigée l'hiver*

En cas de rupture du barrage de Gréziolles il convient de partir à pied immédiatement vers les montagnes les plus proches (exemple pour le Bourg Bouche côté Est et Hailla côté Ouest), sachant que l'onde de submersion atteindrait le Bourg en 20 minutes...

4.4.4 Organisation de l'évacuation de Campan

Une fois renseignée, cette fiche pourra être utilisée quel que soit le risque, qu'il ait été prévu ou pas. Il ne faut pas prendre en compte les forces de l'ordre. En effet, si elles peuvent effectivement participer au dispositif, leur présence n'est pas assurée car elles peuvent être affectées dans une autre commune en fonction des priorités qui auront été fixées par le préfet.

Personnel	Mission	Matériel
GROUPE EVACUATION		
-Personnel communal et/ou -Associations de secouristes et/ou -Bénévoles	-Transmettre l'ordre d'évacuation aux habitants -Conseiller les personnes qui doivent évacuer -Repérer les personnes vulnérables qui n'auraient pas été prises en compte	-Fiche de consignes -Chasuble -téléphone portable -Plan du circuit à suivre pour réaliser le porte à porte -Liste des personnes à prévenir -Liste des personnes vulnérables -Plan de l'itinéraire d'évacuation
GROUPE ORIENTATION JALONNEMENT		
-Personnel communal et/ou -Associations de secouristes et/ou -Bénévoles	-Assurer si nécessaire le guidage entre la zone évacuée et les lieux d'hébergement ou entre la zone évacuée et le point de prise en charge par un moyen de transport collectif	-Chasuble -téléphone portable -Panneaux indicateur mobiles -Plan de l'itinéraire d'évacuation



4.4.5 Exemple de fiche de consignes individuelle pour l'évacuation

Fiche de consigne pour le responsable groupe évacuation

***Que dois-je faire?**

- Transmettre l'ordre d'évacuation aux habitants
- Conseiller les personnes qui doivent évacuer
- Coordonner l'action de mes équipiers
- Repérer les personnes vulnérables qui n'auraient pas été prises en compte et les signaler au responsable population
- veiller au bon déroulement des opérations

***Où?**

- D'abord regroupement de l'équipe à la mairie pour distribution des consignes et du matériel
- Puis dans le secteur de en fonction du circuit planifié

***A partir de quand?**

- Sur ordre du responsable terrain

***Jusqu'à quand?**

- Jusqu'à ce que tous les habitants concernés soit informés ou sur ordre

***Comment?**

- En suivant le circuit défini dans le plan
- En répartissant le travail avec mes équipiers
- En faisant un point à chaque fin de rue
- En rendant compte régulièrement au responsable population

***Avec quel matériel?**

- Fiche de consignes
- Chasuble
- Téléphone portable
- Plan du circuit à suivre pour réaliser le porte à porte
- Liste des personnes à prévenir
- Liste des personnes vulnérables

***Que je récupère à quel endroit?**

- Dans le local technique, dans le local ORSEC casier «Equipe évacuation»

***Que dois-je faire en fin de mission?**

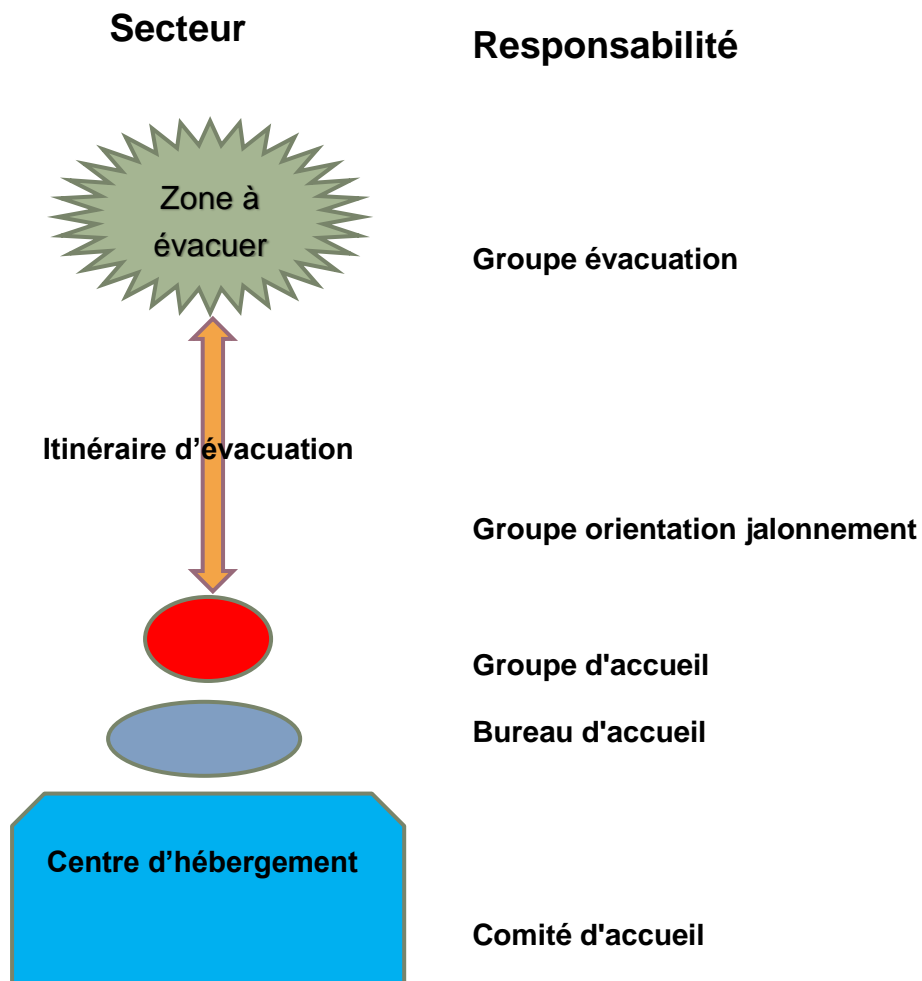
- Rendre compte au responsable terrain
- Rejoindre la mairie et me mettre à la disposition du DOS



4.4.6 Schémas évacuation hébergement

Exemple 1 Circuit court :

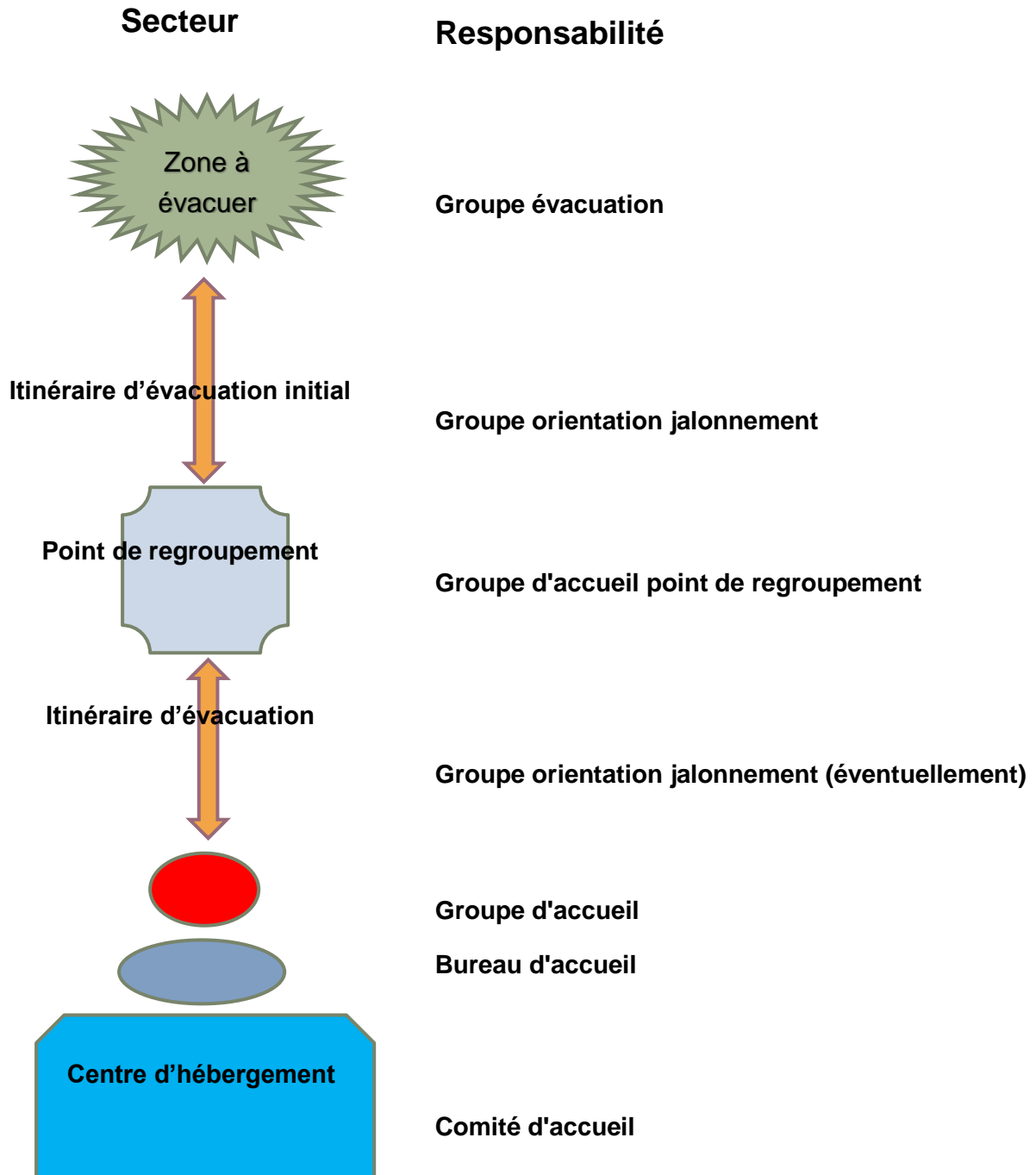
Il n'y a qu'un lieu d'hébergement ou/et le point d'hébergement est proche de la zone évacuée. Il ne nécessite pas la mobilisation de transport collectif pour les personnes à pied.





Exemple 2 Circuit long :

Il y a plusieurs lieux d'hébergement ou/et le point d'hébergement est loin de la zone évacuée. Il nécessite la mobilisation de moyens de transports collectifs pour les personnes à pied.





4.5 Organisation du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) de Campan

Selon les sinistres les Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE) peuvent être les salles de fêtes du village.

Les centres de vacances de la vallée pourront être réquisitionnés selon leur disponibilité. Sinon pour organiser un centre d'hébergement, il faut compter environ 6m² par personne pour la zone de couchage (2 pour le lit, 2 pour la descente de lit, 2 pour la circulation).

Si la commune ne dispose pas en interne du matériel de soutien nécessaire (lits, couvertures), elle peut faire une demande au **SDIS 05 62 38 18 00**

Personnel	Mission	Matériel
BUREAU D'ACCUEIL POINT DE REGROUPEMENT		
-Personnel communal et/ou -Associations de secouristes et/ou -Bénévoles	-Relever les identités -Noter les problèmes de regroupement familiaux -Diriger les sinistrés vers les lieux d'hébergement -Rendre compte régulièrement au responsable population logistique	- Tables - Chaises - PC portable - registres
GROUPE D'ACCUEIL		
-Personnel communal et/ou -Associations de secouristes et/ou -Bénévoles	-Assurer la première prise en charge des sinistrés entre le point de regroupement (inclus) et les lieux d'hébergement (inclus) en fonction de la situation -Les guider vers le bureau d'accueil -Assurer éventuellement des soins légers -Soutenir les sinistrés en alimentation et en couchage -Soutenir moralement les sinistrés Prendre totalement en charge les enfants isolés -En liaison étroite avec le bureau d'accueil, aider à la résolution des problèmes sociaux	-De quoi nourrir les sinistrés plus service de confort (café, thé, chocolat, biscuits..) -Tables et chaises pour les repas -Matériel de couchage Éventuellement : -Vêtements de rechange -Pour les enfants, télévision, livres ou magazines.



5 L'après crise

5.1 Retour à la normale

- Il s'agit de :
 - gérer les dons,
 - gérer les secours matériels et financiers,
 - effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations,
 - gérer les opérations de relogement sur une plus longue durée,
 - effectuer les opérations de remise en état et de nettoyage.
- Au cours de cette phase, il peut être nécessaire de prolonger les missions de la cellule de crise municipale en l'allégeant ou au contraire en l'étoffant, suivant les circonstances et les besoins. Il convient, lorsque la crise ou les opérations de retour à la normale se prolongent, de prévoir la relève des responsables qui auront été en action dès le début de la crise.
- Cette phase de « l'après crise » est importante car bien souvent les moyens de secours ont été désengagés et la commune se retrouve seule à gérer une multitude de requêtes ou de situations encore complexes.

5.2 Etat de catastrophe technologique pour les risques majeurs

La loi 2003- 699 relative aux risques technologiques et naturels majeurs du 30 juillet a mis en place un mécanisme d'indemnisation. Ce dispositif repose sur la déclaration, par le Gouvernement, de l'état de catastrophe technologique. En application de l'article L 128- 1 du Code des assurances, cet état peut être constaté lorsqu'un accident intervenu dans une installation classée ou à l'occasion d'un transport de matières dangereuses ou encore dans une installation de stockage mentionnée à l'article 3- 1 du Code minier a endommagé un grand nombre de biens immobiliers. La déclaration de catastrophe technologique précise la zone et la période de survenance des dommages.

L'effet de cette reconnaissance de l'état de catastrophe technologique est de permettre une accélération de l'indemnisation des victimes, que ces dernières soient assurées ou non.

5.3 Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958 consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics. L'application de cette garantie repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.



Le champ d'application du régime

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens », et il doit y avoir un lien entre l'événement et les dommages subis.

Le système garantit les dommages matériels directs et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, raz de marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

La demande de reconnaissance

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur. La commune rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qui comprend la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le dossier est ensuite adressé à la Préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

La commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, se réunit ordinairement à un rythme mensuel. Elle émet des avis qui ne prennent un caractère officiel que lorsque l'arrêté correspondant est signé par les ministres compétents.

Les avis rendus par la commission

Trois issues sont envisageables pour chaque commune demanderesse :

- Avis favorable : l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel ;
- Avis défavorable : l'intensité anormale de l'agent naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos, sauf si de nouveaux éléments probants peuvent permettre son réexamen ;
- Ajournement : la commission ne statuera définitivement qu'après l'examen d'informations complémentaires.
-

Le principe d'indemnisation

Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés



disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si elle est postérieure).

Les exclusions

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

- Les dommages corporels,
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptels vifs hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982),
- Les biens non assurés* ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...),
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...).

* A noter : pour les biens non assurés (voirie communale...) ne pouvant bénéficier de la couverture de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'Etat, à la suite d'une catastrophe, peut mettre en place une procédure financière particulière destinée à réparer les dommages subis.

Remarque : Calamités agricoles et catastrophes naturelles, 2 sinistres très différents, car les 2 régimes ne s'adressent pas aux mêmes biens :

Calamités agricoles

Sont concernés uniquement les biens agricoles ayant des dommages consécutifs à des aléas climatiques d'importance exceptionnelle non assurables, situés hors des bâtiments : les récoltes sur pied, les récoltes non engrangées, le cheptel vif hors bâtiments, les pertes de fonds : plantes pérennes, pépinières et chenillettes, volières, les dommages au sol et ouvrages. Sont exclus du régime des calamités agricoles : - les céréales, oléo-protéagineux et plantes industrielles, la viticulture, - les risques grêles et vent sur toutes les productions.

Catastrophes naturelles

Sont concernés les autres biens ayant des dommages matériels directs causés par des phénomènes naturels d'intensité anormale : Tous les bâtiments privés et professionnels, leurs contenus (véhicules, matériel agricole, animaux, stocks), serres et les forêts.

5.4 Exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les éléments mis en place et les procédures prévues pour chaque type de sinistres.

Objectifs généraux d'un exercice

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction des différents services impliqués. Il est réalisé dans une démarche de recherche d'efficacité et ne doit jamais céder à la complaisance.

Globalement, un exercice de crise doit permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un PCS,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens,



- Évaluer la communication de crise (aptitude des intervenants, transmission et échange d'informations, réceptivité de la population, etc).

Planification et déroulement d'un exercice

Un exercice de crise se compose de trois phases successives : préparation, réalisation et évaluation.

** Phase de préparation*

Cette phase débute avec la prise de décision d'engager une simulation. Il convient alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Il est essentiel de :

- définir clairement les objectifs poursuivis,
- choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- composer une équipe de projet impliquant les différents responsables et intervenants,
- définir précisément les points et les critères d'évaluation de l'exercice.

** Phase de réalisation*

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J pour garantir l'efficacité maximale de la simulation et l'élimination de tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario ou l'analyse post-exercice.

** Phase d'évaluation*

Cette étape clôt le cycle d'exercice. Elle s'articule autour de deux éléments : l'analyse évalue les résultats de l'exercice et le niveau d'atteinte des objectifs poursuivis ; le Retour d'EXpérience (REX) tire les conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'analyse mesurera prioritairement :

- l'organisation du dispositif de crise,
- le niveau de mobilisation,
- la conduite des différents acteurs impliqués,
- la maîtrise de la communication,
- la résultante réelle face au sinistre considéré.

Le Retour d'EXpérience explicitera précisément les orientations qui devront être suivies pour améliorer le dispositif préétabli. Citons pour exemples :

- la modification du plan de crise et / ou du plan d'intervention,
- l'achat de matériels complémentaires,
- les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

5.4.1 Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

Un exercice clés en main est disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/pcs>



OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE :

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance. Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- exercer les responsables à la gestion de crise,
- vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- évaluer les moyens de communication,

PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE :

La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Eléments essentiels :

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

La phase de réalisation :

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

La phase d'évaluation :

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation :

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience :

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :



- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

5.4.2 **Réalisation d'un rapport de Retour d'EXpérience REX**

Objectifs du retour d'expérience :

Partager une vision globale de l'événement et renforcer les liens entre les cellules :

- Repérer les points positifs
- Identifier les points négatifs et proposer des axes d'amélioration
- Reconnaître le travail de chacun
- Valoriser l'expérience acquise pour la gestion des événements futurs
- Multiplier les enseignements tirés et sensibiliser les acteurs potentiels

Méthodologie générale :

- Définir un périmètre
- Définir un calendrier de réalisation
- Prévoir la méthode de collecte, de tri et d'analyse des informations
- Préparer un document de synthèse et la réunion de partage
- Animer de façon neutre et organisée la réunion

Restitution du rapport du retour d'expérience :

- Restituer le retour d'expérience en le formalisant sous forme de compte rendu de réunion ou de rapport
- Mettre en œuvre les décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience et instituer un suivi de cette mise en œuvre
- Faire connaître le retour d'expérience à l'extérieur (publication, Internet,...)

Comment ?

AVANT LA REUNION

Déterminer la date de la réunion (une semaine à quinze jours avant la réunion) :

- Prévenir les différentes cellules de la date de la réunion
- Chaque une des cellules doivent faire parvenir à la secrétaire une copie des documents et fiches rapports complétés lors de l'événement

La secrétaire doit recenser l'ensemble des informations pour pouvoir commencer le rapport :

- Main courante
- Schéma d'alerte (complété et en faisant apparaître les dates et heures)
- Les communications de presse
- Photographies de dégâts, revue de presse relatant des faits, compte rendu des interviews de terrains
- Etc.....

Etablir une chronologie à l'aide des documents. Cela va permettre de donner un fil



➤ Tableau sur les aspects humains

Objet de dysfonctionnement	Observation sur le dysfonctionnement	Résolution du problème	Date de résolution du problème
Exemple : responsable cellule population	Absent	Oui, relais du suppléant	Le 24/06/2020

APRES LA REUNION : REDACTION DU RAPPORT

Le compte rendu doit faire apparaître :

- Le nom du département
- Le nom de la commune
- Sa population
- Sa superficie
- Les acteurs présents lors de la gestion de crise (leurs fonctions)
- La durée de la crise
- Le jour d'apparition de l'événement
- Chronologie de l'évènement (des signaux d'alerte, de l'organisation mise en place pour répondre à l'évènement)
- Les points forts et points faibles de la gestion de l'évènement,
- Les difficultés rencontrées (y compris en termes d'acteurs) et des éléments de surprise en analysant quels ont été les facteurs de blocage,
- Les mises en œuvre des décisions d'amélioration prises au cours du retour d'expérience.

Par la suite, l'ensemble des documents de la gestion de crise sera archivé ainsi que le rapport de retour d'expérience. Ainsi la mairie conservera une mémoire des événements survenus dans la commune.



Modèle de fiche de RETOUR D'EXPERIENCE / Fiche EVENEMENT			
INFORMATIONS GENERALES			
Date : Durée :	Département :	Lieu :	
Événement :			
Gestion opérationnelle <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autres :	
Service ou collectivité auteur de la fiche :			
Coordonnées :			
TPOLOGIE DE L'EVENTEMENT			
Risque naturel <input type="checkbox"/>	Risque industriel technologique <input type="checkbox"/>	Risque sanitaire <input type="checkbox"/>	Risque sociétal <input type="checkbox"/>
Défense civile <input type="checkbox"/>	Risque infrastructure service collectif <input type="checkbox"/>	Risque divers <input type="checkbox"/>	
Autres :			
Cadre réglementaire référent :			
DESCRIPTIF DE L'EVENTEMENT			
Hauteur d'eau mesurée : Proportion du territoire impacté: Principaux enjeux impactés : (routes, habitations, bâtiments publics,...)			



MESURES D'ANTICIPATION

Existe-t-il dans la commune un plan communal de sauvegarde :

ALERTE

Existe-t-il une procédure communale d'alerte des populations qui ont été exposées au risque ?

OPERATION DE SECOURS

Quelles opérations ont été réalisées sur la commune ? (sauvetages, évacuations,...)

STRUCTURES DE COMMANDEMENT ET/OU DE GESTION DE L'EVENEMENT

Le PCS a-t-il été mis en œuvre ?



COMMUNICATION DE CRISE
RETOUR A LA NORMALE
PROBLEMATIQUES SOULEVEES
AXES DE PROGRES



6 Répertoires

6.1 Ressources

6.1.1 Moyens matériels publics communaux

Désignation	Quantité / Descriptif
seaux	4
brouettes	3
chasubles	EPI personnel
matelas	38 (+5 chalet Espiadet)
Lits picots	60
couvertures	96
Barrières	70
Pompes	1
Eclairage de secours	1
groupe électrogène	2
tronçonneuse	4
Matériel élagage	1 coupe branche pneumatique
divers	1 coupe boulon
Autres (radio, matériel de puériculture, etc)	école
Défibrillateurs	5 (salle Yvonne Arène Cuillé, mairie, école Ste Marie, La Séoube, Payolle-la virgule)

Véhicules de la commune			
MARQUE	Genre	n° immatriculation	Nbre places / caractéristique

6.1.2 Moyens matériels privés

Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics terrassement, assainissement		
NOM	Adresse	Téléphone
PUJO-PAY Bruno	70 avenue des victimes du 11 juin 1944 Trébons	06 33 05 07 24
ZAUPA David	5 rue du Maréchal Foch Bagnères	06 26 17 71 73

Entreprises de Maçonnerie		
NOM	Adresse	Téléphone
BAYLAC-SERRET Jean-Claude	rue du lavoir quart bourg	06 14 12 84 65
CIBAT Stéphane	Quartier le Pouy Campan	05 62 91 86 36
CB construction	Rue du Gal Leclerc	07 88 02 59 83 05 62 91 73 36

Entreprises de Charpente couverture		
NOM	Adresse	Téléphone
ALLEGRET Francis	Chemin Layris	05 62 91 77 37
BASCAULES Dominique	rue lavoir	05 62 91 75 55



BOUFFON Jean-Louis	Quartier St Roch	06 67 07 17 27 05 62 91 61 68
CARRERE Lionel	La Séoube	06.76.57.15.94

Entreprises d'exploitation forestière		
NOM	Adresse	Téléphone
ARRAMONT Serge		06 13 63 62 60
DIEU Alain		06 26 70 71 68
DUBOSC Patrick	Le Chiroulet	05 62 91 71 20 06 98 25 36 13
GAROBY Nicolas		06 31 87 72 50
RASCALON Fabien		06 77 05 75 82 05 62 97 42 87
VERDOUX Rodolphe		06 80 02 58 35

6.1.3 Associations se trouvant sur le territoire de Campan

Associations se trouvant sur le territoire communal					
Association	Président	Adresse	Ville	Téléphone	Mail
Marbrés de l'Espiadet					
Mariolles					
A.A.P.M.A «Les Pêcheurs Campanois»					
ADMR					
Ailes du théâtre					
Amicale des cagots					
Amis de Mme Campan					
Comité de Jumelage Campan/Banyères de Mariola					
Comité des Fêtes de Campan					
Comité des Fêtes de Galade					
Comité des Fêtes de La Séoube					



Comité des Fêtes de Ste Marie-de-Campan					
Course Nature en Haute Bigorre					
Cultures et traditions de la Grande Chasse					
Deths Casaus					
Eleveurs de la Vallée de Campan					
ERA VRESPADA					
Escouliets					
F.N.A.C.A. et anciens combattants					
Fête de la Montagne					
FFRP GRP					
FFRP GRP					
Football loisirs de Campan					
Gym volontaire					
Haut-Adour Gérontologie					
Lieutenants de louveterie					
Maynats					
Miam					
Mounaques et Compagnie					
Pastourelles					
Pêche Sportive Pyrénées»					
Piano Pic					



Pierre des Esclozes					
Radio Nostalgie					
Rigoles de Gaye					
Sentiers de Campan					
Ski-Club Campan Tourmalet					
Société des Chasseurs					
Traverse					
Vieux Village					
Vol Libre Bigourdan					

6.2 Annuaires

6.2.1 Numéros d'urgence



Services d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police	17
Gendarmerie Bagnères de Bigorre	05 62 95 60 10
Secours en montagne (numéro unique)	05 62 92 41 41
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Toulouse Purpan	05 61 77 74 47
Numéro d'astreinte de la commune	06 32 74 83 88
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (René Prunet)	06 98 98 28 99 05 62 50 01 42

6.2.2 Membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

DOS		
NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Alexandre PUJO-MENJOUET		Maire



Cellule SECRETARIAT - COMMUNICATION		
NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Responsables		
Pascale MIEGEVILLE		Responsable des services
Brigitte BASCAULES		Elue
Charlotte GAYE-METOU		Elue
Mélissa PUJO-MENJOUET		Elue
Jean-François RABAUD		Elu
Personnel		
		Adjoint Administratif
		Adjoint Administratif
		Adjoint Administratif
		Adjoint Administratif
		Adjoint Administratif

Cellule TERRAIN		
NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Responsables		
Jean MALATY		Responsable Service Technique
Etienne LAY		Elu
Benjamin SOUCAZE		Elu
Viviane TORNE		Elue
Aurore VILLE		Elue
Personnel		
		Adjoint Technique
		Adjoint Technique
		Adjoint Technique
		Adjoint Technique

Cellule LOGISTIQUE		
NOM	Téléphone	Fonction dans la commune
Responsables		
Michel BAYLAC		Chef d'équipe Service Technique
Guy MORE		Chef d'équipe Service Technique
Thibaut MAURIN		Elu
Sylvain SALIGOT		Elu
Catherine PECONDON		Elue
Thierry RIBEIRO		Elu
Sarah LAGUERRE		Elue
Personnel		
		Adjoint Technique
		Adjoint Technique
		Adjoint Technique
		Adjoint Technique



6.2.3 Elus

Nom	Tél portable
PUJO-MENJOUET Alexandre	
PÉCONDON-MONGAILLARD Catherine	
LAY Etienne	
BORGELLA Dominique	
MAURIN Thibaut	
VILLE Aurore	
SOUCAZE Benjamin	
BASCAULES Brigitte	
PUJO-MENJOUET Melissa	
LAGUERRE Sarah	
SALIGOT Sylvain	
RIBEIRO Thierry	
GAYE-METOU Charlotte	
TORNE Viviane	
RABAUD Jean François	

6.2.4 Personnel communal

Nom	Tél perso	Tél mairie
Service Administratif		
Service Technique		
Service de l'eau		
Service scolaire		



6.2.5 Services Publics

Services de l'Etat	Téléphone
Préfecture des Hautes Pyrénées	05 62 56 64 69
Sous-préfecture de Bagnères de Bigorre	05 62 91 30 30
Direction Départementale des Territoires	05.62.56.65.65
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)	05 62 56 65 65
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	0 820 205 548
Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	05 62 61 47 58
Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectricité	05 62 30 26 64

Collectivités locales	Téléphone
Conseil Régional Midi Pyrénées	05 61 33 50 50
Conseil départemental des Hautes Pyrénées	05 62 56 78 65
Communauté de Communes de la Haute Bigorre CCHB	05 62 34 57 89
Mairie de Bagnères de Bigorre	05 62 95 08 05
Mairie limitrophe d'Ancizan	05 62 39 92 29
Mairie limitrophe d'Arreau	05 62 40 75 60
Mairie limitrophe d'Aspin Aure	05 62 40 10 47
Mairie limitrophe d'Asté	05 62 91 76 49
Mairie limitrophe d'Aulon	05 62 39 96 83
Mairie limitrophe de Beaudéan	05 62 91 75 05
Mairie limitrophe de Beyrède-Jumet	05 62 98 70 57
Mairie limitrophe d'Esparros	05 62 39 19 23

ONF	Téléphone
Directeur Unité territoriale Haute Bigorre et Coteaux Ludovic Chabaud	06 16 17 78 36
Technicien Forestier Territorial Olivier Rigault	07 77 91 05 39
Technicien Forestier Territorial Jules Fechter	06 66 25 71 65



6.2.6 Opérateurs de réseaux

Grands opérateurs	Téléphone
ERDF	09 726 750 65 (dépannage ERDF) 09 69 32 15 15 (service client ERDF)
EDF Beaudéan	
GRDF	0800 47 33 33 Fuite de gaz / Odeur suspecte (situation d'urgence)
Service des eaux	06 77 39 44 36 06 73 62 29 52
France Télécom	1016

6.2.7 Professionnels de santé

Médecins généralistes et spécialistes		
NOM	Adresse	Téléphone
Dr Emmanuelle JEAN	4 rue Général Leclerc, Campan	05 62 95 05 01
Dr Clément DUPLOUY	4 rue Coulaou, Campan	09 60 51 22 34

Hôpitaux et cliniques		
NOM	Adresse	Téléphone
Hôpital de Bagnères de Bigorre	15 Rue Gambetta Bagnères-Bigorre	05 62 91 41 11
Hôpital de Tarbes	Bd de Lattre de Tassigny Tarbes	05 62 51 51 51
Clinique Ormeau Pyrénées	28 Boulevard du 8 Mai 1945 Tarbes	05 62 44 33 33

Infirmiers sur Campan		
NOM	Adresse	Téléphone
LARRERE Annie	<u>Bourg</u>	06 84 39 69 61
CANTALOUBE Nathalie	<u>Bourg</u>	06 99 77 65 67
LARRERE Janique	<u>Bourg</u>	05 62 91 73 22
BOUSQUIERES-RODRIGUEZ Sarah	<u>Bourg</u>	06 62 41 49 29
STERVINOUD Audrey	<u>Bourg</u>	06 10 92 12 31
BORIES Sébastien	<u>4 rue de Coulaou</u>	06 06 72 31 38
BROCA Marine	<u>4 rue de Coulaou</u>	07 85 89 40 84
VERDOUX Florent	<u>4 rue de Coulaou</u>	07 84 10 10 19
REHS Laurence	<u>Place de la Gare</u>	06 45 38 76 79
FOURCADE Sabrina	<u>Place de la Gare</u>	06 75 79 02 85

Pharmacies		
NOM	Adresse	Téléphone
Pharmacie Talfumier-Crepel	Bourg 65710 Campan	05 62 91 01 49

Liste des pharmacies à Bagnères de Bigorre



Pharmacie Des Halles	10 r Thermes	05 62 95 23 50
Pharmacie du Boulevard	14 bd Carnot	05 62 95 05 52
Pharmacie du Haut-Adour	3 r Victor Hugo	05 62 95 01 45
Pharmacie Pasteur	6 pl Lafayette	05 62 95 28 04
Pharmacie des 2 ponts	32 r G ^{al} De Gaulle	05 62 95 20 33
Pharmacie Auzon	36 r M ^{al} Foch	05 62 95 20 84
Pharmacie Thermale	2 pl Achile Jubinal	05 62 91 00 29
Pharmacie Miral Frick	1 r des Thermes	05 62 95 25 81
Pharmacie Simon	34 pl du Foirail	05 62 95 20 33

Ambulances		
NOM	Adresse	Téléphone
Ambulances Amaré	1 Av du Général Leclerc Bagnères	05 62 91 10 37
Ambulance de la Vallée	39 Rue De Gaulle Bagnères	05 62 91 03 25
Ambulance Taxi Pomés	2 Rue de la Fontaine Bagnères	05 62 91 03 34
Ambulance Taxi Verdoux	1 place Achile Jubinal	05 62 91 08 08

Laboratoires d'analyses médicales		
NOM	Adresse	Téléphone
Laboratoire Biomedica	3 ter, allée Jean Jaurès, Bagnères	05 62 95 28 15

Vétérinaires		
NOM	Adresse	Téléphone
PEPOUEY Cathy	15 rue Pierre Latécoère	05 62 91 02 26
CANDEBAT Daniel	15 rue Pierre Latécoère	06 70 46 73 79
MEUNIER SAUTTER SCP	9 rue René Cassin	05 62 95 41 99
PIERI Nicolas	3 route d'Uzer	05 62 45 49 93

6.2.8 Associations de secours

Association de secours			
NOM	Adresse	Téléphone	Habilitation en situation d'urgence
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	149 rue Alsace Lorraine 65300 Lannemezan	(René Prunet) 06 98 98 28 99 05 62 50 01 42	- Poste de secours - Secours nautique
Protection Civile	42 rue Pasteur 65000 Tarbes	05 62 93 84 14	- Action de soutien aux populations sinistrées - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées - Poste de secours
Croix Rouge Française	Hôtel des entreprises Modèle	05 62 93 52 29 06 72 72 36 81	- Secours à personnes - Action de soutien aux populations sinistrées



	12 Zone Bastillac 65000 Tarbes		- Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées - Poste de secours
Fédération des secouristes français Croix Blanche	22 Quai de l'Adour 65000 Tarbes	05 62 33 23 95	- Poste de secours
Secours Catholique	Maison Diocésaine 51 rue de Traynès 65000 Tarbes	05 62 51 01 16	- Action de soutien aux populations sinistrées - Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées

6.2.9 Etablissements scolaires, crèches, haltes garderies

NOM	Adresse	Capacité d'accueil	Téléphone
Ecole Bourg		41 élèves	05 62 91 76 19
Ecole Ste Marie		42 élèves	05 62 91 84 84
Crèche halte-garderie l'alouette	Rue du Tir	20 enfants de 3 mois à 4 ans	05 62 91 75 80
Institut Médicaux Educatif	Quartier St Paul	40 élèves dont 28 en internat	05 62 91 32 50

6.2.10 Hébergement, restauration et épiceries

Hébergements par catégorie

catégorie	NOM	Adresse	Capacité	Téléphone
Centre de vacances	ADPEP 65	Artigues	143	05 62 91 91 64 artigues.adpep-65@wanadoo.fr
	les amis des jeunes du sacré cœur		26	
	Centre C.C.A.S	Bourg	111	05 62 91 75 18
	Arcouade	Payolle	108	05 62 91 85 70
	Jarnac Pyrénées	Peyrehitte	56	05 45 81 76 01 comdecomjarnac@wanadoo.fr
	les Amis de Saint Martin de Pauillac	Gripp	98	05 62 91 82 48
	Lou Bercaïl	Gripp	141	05 62 91 69 60 contact@loubercaïl.com
	Colonie de vacances CAF de la Gironde	La Laurence	73	05 62 91 85 51



	Le Camparo du Tourmalet	Artigues	132	05 62 91 82 77
Hébergement	Gîte familial des Cascades	Artigues	22	05 62 91 98 64 gite-cascade@laposte.net
Pension de famille	La Litbère	Gripp	35	05 62 91 82 63 06 81 50 93 58 gite.lalitbere@wanadoo.fr
Hôtel restaurant	Chalet hôtel	Ste Marie	47	05 62 91 85 64 chalet-hotel@wanadoo.fr
	Hôtel Beau Séjour	Bourg	22	05 62 91 75 30
	Hôtel restaurant « la Vieille Bergerie »	La Séoube	19	05 62 91 86 40
	L'Arcoch	Payolle	10	09 54 11 54 16
	Hôtel restaurant Auberge des Pyrénées	Ste Marie	22	05 62 91 82 46
	Hôtel restaurant des deux cols	Ste Marie	49	05 62 91 85 60
Gîte de séjour	Gîte l'Ardoisière	Ste Marie	32	05 62 91 88 88 gite.ardoisiere@gmail.com
Centre de vacances	Montbron Pyrénées	Gripp	36	05 62 91 85 88
Maison familiale	Maison de vacances Aunac Mansle	Gripp	56	06 60 66 16 50 suaud.guy@neuf.fr
Village de vacances	Les quatre saisons	Gripp	127	06 87 55 49 32
Hôtel	Maison Hoursentut	Gripp	38	07 62 27 34 40
Hébergement et soins	Institut médico éducatif	St Paul	60	05 62 91 32 50 direction@cjml.fr



Camping	L'Orée des Monts	La Séoube		06 62 91 83 98 06 04 59 68 42 oree.des.monts@wanadoo.fr
	Les Rives de l'Adour	Les Bulanettes		05 62 91 83 08
	Artigues	Artigues		05 62 91 83 17
	Les Bulanettes	Les Bulanettes		05 62 91 82 01
	Les frênes	Ste Marie		05 62 91 82 46
	Le layris	Bourg		06 76 67 18 77 05 62 91 75 34
	St Roch	St Roch		05 62 91 78 01 06 79 10 33 60
	IV Veziaux	Payolle		05 62 92 24 88 06 37 99 53 31

Hébergements par zone

Adresse	NOM	Capacité	Téléphone
St Paul	Institut médico éducatif	60	05 62 91 32 50
Bourg	Centre C.C.A.S	111	05 62 91 75 18
Bourg	Hôtel restaurant Beau Séjour	22	05 62 91 75 30
Bourg	Camping Le layris		06 76 67 18 77 05 62 91 75 34
St Roch	Camping St Roch		05 62 91 78 01 06 79 10 33 60
Ste Marie	Chalet Hôtel restaurant	47	05 62 91 85 64 chalet-hotel@wanadoo.fr
Ste Marie	Hôtel restaurant Auberge des Pyrénées	22	05 62 91 82 46
Ste Marie	Hôtel restaurant des deux cols	49	05 62 91 85 60
Ste Marie	Gîte l'Ardoisière	32	05 62 91 88 88 gite.ardoisiere@gmail.com
Ste Marie	Camping Les frênes		05 62 91 82 46
Les Bulanettes	Camping Les Rives de l'Adour		05 62 91 83 08
Les Bulanettes	Camping Les Bulanettes		05 62 91 82 01
Gripp	les Amis de Saint Martin de Pauillac	98	05 62 91 82 48
Gripp	Lou Bercail	141	05 62 91 69 60 contact@loubercail.com
Gripp	La Litbère	35	05 62 91 82 63 06 81 50 93 58 gite.lalitbere@wanadoo.fr
Gripp	Montbron Pyrénées	36	05 62 91 85 88



Gripp	Maison de vacances Aunac Mansle	56	06 60 66 16 50 suaud.guy@neuf.fr
Gripp	Les quatre saisons	127	06 87 55 49 32
Gripp	Maison Hoursentut	38	07 62 27 34 40
Gripp	Jarnac Pyrénées	56	05 45 81 76 01 comdecomjarnac@wanadoo.fr
Artigues	ADPEP 65	143	05 62 91 91 64 artigues.adpep-65@wanadoo.fr
Artigues	les amis des jeunes du sacré cœur	26	05 62 91 91 64 artigues.adpep-65@wanadoo.fr
Artigues	Le Camparo du Tourmalet	132	05 62 91 82 77
Artigues	Gîte familial des Cascades	22	05 62 91 98 64 gite-cascade@laposte.net
Artigues	Camping Artigues		05 62 91 83 17
La Séoube	Colonie CAF de la Gironde	73	05 62 91 85 51
La Séoube	Hôtel restaurant « la Bergerie »	19	05 62 91 86 40
La Séoube	Camping L'Orée des Monts		06 62 91 83 98 ou 06 04 59 68 42
Payolle	Arcouade	108	05 62 91 85 70
Payolle	L'Arcoch Hôtel restaurant	10	09 54 11 54 16
Payolle	Camping IV Veziaux		05 62 92 24 88 ou 06 37 99 53 31

Quelques gites

Adresse	NOM	Téléphone

Restauration et épiceries

NOM	Adresse	Téléphone
Hôtel restaurant Beauséjour	Campan Bourg	05 62 91 75 30
Le Mariolle	Campan Bourg	05 62 41 43 72
Au repos du Sapeur	Campan Bourg	05 62 32 06 15
Bar de l'Adour	Campan Bourg	05 62 45 25 43
Hôtel restaurant des Deux Cols	Sainte Marie de Campan	05 62 91 85 60
Auberge des Pyrénées	Sainte Marie de Campan	05 62 91 82 46
Epicerie VIVAL des 2 vallées	Sainte Marie de Campan	05 62 91 85 52
La Maison d'Hoursentut	Gripp	07 62 27 34 40
Gite auberge Les cascades	Artigues	05 62 91 98 64
Auberge La Bergerie	La Séoube	05 62 91 87 79
La Campanoise	Payolle	05 62 42 26 15
La Passeyade	Payolle	05 62 96 57 41



Le refuge	Payolle	05 62 91 87 70
Le Gruppetto Pizzeria	Payolle	06.66.75.53.37
Les Marmotte	Payolle	05 62 95 01 97
L'Auberge des 3 Pics	Payolle	05 62 91 82 16

6.2.11 Transports collectifs

Le Département des Hautes-Pyrénées propose un transport à la demande par autocar sur une ligne Sainte-Marie-de-Campan / Bagnères de Bigorre uniquement le samedi (il existe une ligne régulière entre Tarbes et Bagnères-de-Bigorre). Il n'existe pas d'autre service de transports en commun pour accéder ou se déplacer dans la commune de Campan.

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
Maligne	rue Gaston Manent BP 1324 65013 Tarbes Cedex 09	0 800 65 65 00
Keolis Pyrénées	4 pl Achille Jubinal, 65200 Bagnères	05 62 95 21 94

6.3 Vulnérabilités

6.3.1 Établissements sensibles

Etablissements sensibles			
Désignation	Nom responsable	Tel	Obs
Ecole Bourg (maternelle)	Emmanuel TORNE	05 62 91 76 19	Etablissement accueillant des enfants
Ecole Ste Marie (primaire)	Erell NEDELEC	05 62 91 84 84	Etablissement accueillant des enfants
Crèche halte-garderie l'alouette	Mélanie CIBAT	05 62 91 75 80	Etablissement accueillant des enfants
Institut médico éducatif	Sandrine Palis	05 62 91 32 50	Institut Médico Educatif
Camping L'Orée des Monts	Nicolas Roumiguere	06 62 91 83 98 06 04 59 68 42	Camping zone inondable
Camping Artigues	Bruno De Siles	05 62 91 83 17	Camping zone inondable
Camping St Roch	Daniel Gaye Bounet	05 62 91 78 01 06 79 10 33 60	Camping zone inondable

Les écoles disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sureté, et ces 3 campings ont un cahier de prescriptions où figurent notamment les risques auxquels ils sont exposés ainsi que les consignes d'évacuation.

6.3.2 Population nécessitant une attention particulière

(mis à jour le 15/04/2022)



Population nécessitant une attention particulière				
Nom	Prénom	adresse	Personne à prévenir	Obs.

6.3.3 Electeurs de plus de 63 ans

AGE	NAISSANCE	NOM	ADRESSE	TEL
-----	-----------	-----	---------	-----

6.3.4 Population habitant dans une zone à risque

Artigues est la zone de la commune la plus exposée en cas d'avalanches et rupture de barrage, mais aussi les chutes de blocs.

Personnes habitant à Artigues		
Nom	Téléphone	Obs.
Résidences secondaire		

6.3.5 Déneigement des personnes fragiles ayant des intervenants

Quartier	NOM Prénom	Adresse	Commentaire
----------	------------	---------	-------------

6.3.6 Liste des éleveurs sur Campan

lieu du bétail hors estives	Eleveurs	N° de tel	bovins	ovins	caprins	équins	asins	autres

6.3.7 Autres vulnérabilité

Stations d'épurations		
Lieu	Responsable	Téléphone
Payolle, La Séoube, Sainte-Marie, Bourg	Service des Eaux	06 77 39 44 36 06 73 62 29 52



Points de captage d'eau potable			
source	Réservoir (volume)	alimente	Compteurs alimentés
Hountalade	Hountalade (25 m ³)	Le fond Angoué,	
Hount Det Loup	Pé de Hourquet (150 m ³)	Saint Roch, le bourg, Pleu de l'Abereu, Angoué	
Clédères	Clédères (4 m ³)	le bas du Peyras	
Hount de la Testas	Peyras (4 m ³),	Haut Peyras (Peyras Darré)	
Couya	Couya (2 m ³),	Couya	
Tramezaigues	Artigues (30 m ³)	Artigues	
Samarolle	Aspin (250 m ³)	Payolle	
Hount Det Courtalets	Sarrat de Bon (3 m ³)	Pradille Sarrat de Bon	
Hount Gripp	Desbarrades (350 m ³)	Gripp Ste Marie Rimoula St Roch	
Hount dets Stuts	Litbère (220 m ³)	Peyrehitte	
Payolle	la Séoube (100 m ³)	La Seoube Estupas, Mariouse	

Centrales EDF		
Lieu	Responsable	Téléphone
Centrale de Gripp		
Centrale d'Artigues		
Responsable du groupement d'usines de Campan		



7 Boîte à outils

7.1 Fiches d'aide à la décision selon les risques

Avalanche

Avalanches		
	Nature :	Lieu :
	Dispositions à Prendre	
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
	Alerte de niveau rouge	
DOS et responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> -définir et identifier les zones à risque, -déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité, -définir les lieux d'accueil sinistrés (ERP, lieux publics, ...), -définir les axes d'évacuation vers les lieux d'accueil sinistrés, -déclenchement de l'évacuation, -après évacuation prévoir patrouille de surveillance sur zone évacuée. 	Procédure d'organisation de la diffusion de l'alerte Cartographie des risques Annuaire des moyens Equipe terrain
Responsable logistique et responsable terrain	<ul style="list-style-type: none"> -déclencher et organiser les équipes d'assistance à la population et d'hébergement, ravitaillement, -déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer, -déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre pour évacuation, -une fois l'évacuation terminée, définir l'emplacement des périmètres de sécurité. 	Cartographie des risques Annuaire des moyens Procédure d'alerte
Équipe terrain	<ul style="list-style-type: none"> -une fois l'ordre reçu, diffusion du message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation, -évacuer les habitations situées dans les secteurs déterminés, -si des personnes refusent d'évacuer prévoir une évacuation forcée (force de police) si danger grave, -orienter les personnes vers les points d'accueil. 	Cartographie des risques Moyens d'alerte Panneaux de signalisations, barrières
Responsable logistique	<ul style="list-style-type: none"> -accueillir les populations sinistrées dans les centres d'accueil, -recenser les sinistrés, -restaurer et héberger les personnes, -suivre la capacité d'accueil de chaque centre, -effectuer un bilan régulier de l'évolution du responsable logistique. 	Support d'accueil des sinistrés ; Support suivie des capacités; Annuaire des moyens



	Avalanche survenue	
Cellule secrétariat ou équipe terrain	<p>Alerter immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le SECOURS EN MONTAGNE 05.62.92.41.41 - le 18 CODIS - la Gendarmerie 05 62 95 60 10 <p>en donnant si possible les renseignements suivants: Lieu et si possible nombre de victimes avérées et potentielles</p> <p>Contacter la station de ski du Grand Tourmalet pour qu'elle mobilise ses secours 05 62 91 93 71 et son matériel d'avalanche.</p>	Annuaire numéro urgence
<p>Le COS sera le chef de l'organisme de secours en montagne de 1ère alerte (PGHM ou CRS)</p> <p>Equipe de secours de La Mongie</p>	<p>Le secours des personnes enfouies sous une avalanche nécessite une intervention immédiate et des effectifs nombreux.</p> <p>Mobiliser tous les volontaires disponibles, les équiper au moins de pelles, et de sondes. S'assurer qu'il n'y a pas de risque sur la zone accident. S'il y a doute sur la possibilité d'une seconde coulée, attendre le secours en montagne, sinon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constituer des équipes autour d'une personne ayant une expérience dans le domaine de la recherche de victimes sous avalanche • Créer à l'entrée du chantier un secrétariat qui prendra les noms des responsables et des membres de chaque équipe envoyée sur la zone. <u>Le passage par ce secrétariat et l'enregistrement sont impératif.</u> <p>Les volontaires qui n'auront pas pu être envoyés sur le chantier (manque de matériel, manque de cadres etc...) seront regroupés dans une zone d'attente hors du chantier. Ils seront si nécessaire pris en compte et encadrés par les hommes du secours en montagne.</p>	<p>volontaires disponibles Cellule terrain Matériel de recherches de victimes d'avalanche fournies par les secours</p> <p>Tableau secours avalanche</p>
Cellule terrain	Éviter le regroupement sur l'accident. Placer une vigie pour alerter en cas de départ d'une autre avalanche.	
Cellule logistique	Héberger les personnes dont les logements sont touchés ou qui ont été évacuées. Prendre en charge individuellement l'évacuation des personnes vulnérables.	
Cellule secrétariat	Prendre un arrêté d'annulation des manifestations prévues qui pourraient générer une gêne pour les secours	Canevas d'arrêté d'interdiction
Cellule terrain	Boucler la zone du sinistre et les zones qui auraient été rendues dangereuses.	Barrière rubalise



Séisme / Glissement de terrain

Séisme / Glissement de terrain		
	Nature :	Lieu :
	Dispositions à Prendre	
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
Météo France	ALERTE DE NIVEAU ROUGE	Médias, services préfectoraux
	<i>Selon la nature du séisme en cause, prendre les mesures suivantes :</i>	
DOS	-mettre en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le poste de commandement communal,	Annuaire de crise, cellule secrétariat
responsable logistique	-alerter le personnel municipal et/ou associatif, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demander de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constituer, si nécessaire, des équipes d'intervention et d'organisation des opérations,	Annuaire de crise, cellule secrétariat
responsable logistique	-réunir son état-major de crise et donner les instructions nécessaires aux personnels en alerte : -pendant le séisme, se protéger et ne pas s'exposer, -les interventions de secours sont assurées par le SDIS et éventuellement coordonnées par le COD s'il est activé,	Moyens de communication communaux
	-tenir le personnel en alerte régulièrement informés de l'évolution des phénomènes.	Cellule secrétariat
FIN DU TREMBLEMENT DE TERRE / GLISSEMENT DE TERRAIN		
responsable logistique, équipe de terrain	Dès que la situation le permet, envoyer sur place des personnels communaux et/ou associatifs pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations après séisme, et en établir une synthèse,	Équipe terrain, personnels associatifs ; Véhicules communaux et/ou de transports de personnes
Responsable secrétariat	-réunir son état-major pour organiser le rétablissement des voies de communication, l'aide aux populations sinistrées et le retour à la vie normale : -protection et balisage des points dangereux dans l'attente d'intervention des secours et/ ou entreprises spécialisées, -itinéraires de déviation, -dégagement des voiries,	Véhicules et camions dispo, camions existants dans la commune ou à proximité, moyens du COD après réquisition
	-rédiger les comptes rendus, bilans et synthèses avec copie aux autorités et services de secours.	Cellule secrétariat
Dispositions à Prendre		



Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
	Effondrement de bâtiment (habitants, animaux ...)	
responsable logistique	-mise en place du poste de commandement communal, -les interventions de secours et/ou dangereuses sont assurées par les services de secours (SDIS, équipes spécialisées d'intervention, sécurité civile...),	Fiche évacuation
Responsable secrétariat	-décision d'évacuation des lieux à aléa fort en termes de mouvement de terrain,	Équipe terrain et/ou associatifs ; moyens communaux et privés ; arrêté type de réquisition
Équipe de terrain logistique,	-les équipes terrain avec renfort des associations peuvent venir en complément sur intervention présentant peu de risques, notamment : -déblaiement de gravas, poutres, charpentes... -nettoyage, lavage, opérations de retour à la normale de façon générale,	
Responsable logistique	-déclencher si nécessaire d'un plan d'aide aux populations,	Équipe terrain et/ou associatifs ; moyens communaux et privés
	Rupture du réseau AEP	
responsable logistique	- contacter le service des eaux 06 77 39 44 36 / 06 73 62 29 52 -mettre en place les interdictions de circulation et les déviations nécessaires, -mettre en place, si nécessaire la distribution d'eau à la population.	Équipe terrain et/ou associatifs ; moyens communaux et privés

Feu de forêt

Feu de forêt		
Nature :		Lieu :
Dispositions à Prendre		
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
En cas de feu de forêt de très grande ampleur avec enjeu humain		
DOS	-mise en place du Poste de Commandement Communal -Information du Préfet	
Responsable secrétariat	-faciliter l'accessibilité aux services de secours	Équipe de terrain et association
Responsable logistique	-informer et évacuer la population si nécessaire	Équipe de terrain
Équipe de terrain	-mettre en place des déviations sur les voies communales	Équipe de terrain



	-veiller à la surveillance des services des zones sinistrées	
--	--	--

Tempête (vent violent, grêle, neige)

Tempête (vent violent, grêle, neige)		
Nature :	Lieu :	
	Dispositions à Prendre	
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
	ALERTE DE NIVEAU ORANGE	
<i>Météo France</i>	<i>Dès la connaissance de l'alerte et/ou déclenchement du plan d'alerte :</i>	<i>Média, Service préfectoraux</i>
DOS	-mettre en pré-alerte des différentes cellules du poste de commandement communal,	Annuaire de crise
responsable logistique	-faire préparer par les équipes opérationnelles, les matériels et les outillages pouvant être nécessaires (tronçonneuses, camion, tractopelle avec godet ou fourche,...),	Personnels municipaux
Cellule secrétariat	-rappeler les consignes à la population.	Moyens d'alerte population, équipe terrain
	ALERTE DE NIVEAU ROUGE	
DOS	-mettre en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le poste de commandement communal,	
Responsable secrétariat	-alerter les personnels municipaux et/ou associatifs, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demander de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire des équipes d'intervention et organisation des opérations,	ADMR, CCAS, Annuaire de crise
responsable logistique	-réunir son état-major de crise et donner les instructions nécessaires aux personnels en alerte : -pendant la tempête, se protéger et ne pas s'exposer, -les interventions de secours sont assurées par le SDIS et éventuellement coordonnées par le COD s'il est activé. -tenir les personnels en alerte régulièrement informés de l'évolution des phénomènes.	Équipe terrain et/ou personnels administratifs
	FIN DE LA TEMPETE OU DES INTEMPERIES	
responsable logistique	-dès que la situation le permet, envoyer sur place du personnel communal et/ou associatif pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations après tempête, et en établir une synthèse,	Chef d'équipe d'intervention : Moyens communaux et privés, arrêté de



	réunir son état-major pour organiser : -le rétablissement des voies de communication, -l'aide aux populations sinistrées, -le retour à la vie normale.	réquisition, fiche de suivi de réquisition
Équipe de terrain logistique	-protéger et baliser les points dangereux (effondrements de chaussées, bâtiments risquant de s'effondrer, lignes électriques au sol, ...), dans l'attente de l'intervention des secours et/ou des entreprises spécialisées -itinéraires de déviation, -dégagement des voiries.	Équipe de terrain et/ou personnels associatifs Moyens communaux et privés, arrêté de réquisition, fiche de suivi de réquisition
Responsable secrétariat	-rédiger les comptes rendus, bilans et synthèses qui après validations par le DOS devra être transmis aux autorités et services de secours,	Données recueillies par équipe de terrain et/ou personnels associatifs
responsable logistique	Prévoir si nécessaire l'évacuation des zones les plus sinistrées.	Équipe de terrain et/ou personnels associatifs
Si évacuation se reporter à la fiche évacuation		

Crue / inondation

Crue / inondation		
Nature :	Lieu :	
Dispositions à Prendre		
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
ALERTE DE NIVEAU JAUNE		
DOS	Dès le déclenchement de la pré-alerte du plan inondation par la Préfecture :	
Responsable secrétariat	-pré-alerte des différentes cellules du poste de commandement communal. -alerter la population de la commune, les établissements publics...	Annuaire de crise Cellule secrétariat
Responsable logistique	la commune : -prépare et pré-positionne la signalisation correspondante, -fait le recensement des besoins pour l'approvisionnement en parpaings, sable...	Équipe terrain, personnels associatifs, Moyens communaux et privés
Responsable secrétariat	-se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation,	Équipe terrain, Cellule secrétariat
Responsable logistique	mettre en œuvre les premières mesures de prévention et protection : -évacuer les lieux à risque fort, -mettre en place les déviations, baliser les zones à risque, interdiction de circulation.	Équipe terrain, personnels associatifs, Moyens communaux et privés
ALERTE DE NIVEAU ORANGE/ROUGE		



DOS	-montée en puissance du poste de commandement communal dès le déclenchement par la Préfecture du plan inondation.	Annuaire de crise
responsable logistique, Responsable secrétariat	-diffuser des consignes de sécurité aux populations et établissements exposés,	Équipe terrain, personnels associatifs, moyens d'alertes adaptées
responsable logistique	-réévaluer les moyens disponibles par rapport à la situation, possibilité de demander des renforts auprès de la Préfecture,	Équipe terrain, personnels associatifs, Annuaire de crise
Responsable logistique	- mettre en place la signalisation pré-positionnée, - aider la population pour la protection des biens et des personnes : -surélever du mobilier, -évacuation, hébergement, restauration... -surveiller les lieux et les biens de la population.	Équipe terrain, personnels associatifs

Si évacuation se reporter à la fiche évacuation

Dispositions à Prendre

Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
-----------	------------------	---------------------

Retour à la normale

Retour à la normale		
<i>Dès la fin de l'alerte :</i>		
DOS	-prévenir la population de la fin de l'alerte,	Cellule secrétariat, moyens d'alertes adaptés
responsable logistique	-évaluer les dégâts de manière globale, -définir des consignes de sécurité pour le retour à la normale,	Équipe terrain
Responsable secrétariat	-diffuser à la population les consignes de retour à la normale.	Responsable secrétariat, équipe terrain, personnels associatifs, moyens d'alertes adaptées
Responsable logistique Équipe de terrain	-faire nettoyer la voirie, les accès et déposer la signalisation en place par secteur, -contacter les services pour rétablir toutes les installations endommagées (EDF, GDF, France Télécom...), -aider les sinistrés à retourner dans leurs propriétés (balisage de retour...), -en accord avec les propriétaires, aider au nettoyage des biens privés en complément des moyens privés,	Équipe terrain, personnels associatifs, moyens communaux et privés



	-récupérer les divers matériaux (parpaings, ...) pour stockage dans les locaux communaux,	
DOS, Responsable secrétariat Responsable logistique	-faire rétablir au fur et à mesure des besoins, la circulation sur voies communales (déviations, interdictions de circuler, restrictions de circulation...),	
Responsable secrétariat	-faire établir le bilan et les comptes rendus des interventions pour information du PC de la Préfecture, -informer la population des dégâts, des actions en cours et possibilités d'aides.	Cellule secrétariat, personnels associatifs

Accident Transport de Matière Dangereuse

Accident Transport de Matière Dangereuse		
Nature :	Lieu :	
	Dispositions à Prendre	
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
Témoign, la personne recevant l'appel, Gendarmerie, Pompiers, Préfecture.....	<i>Dès la connaissance de l'accident, faire préciser :</i> - le lieu exact de l'accident, - la nature du (ou des) moyen(s) de transport en cause, - le nombre approximatif des victimes selon le cas, - le code ONU international du (ou des) produits transportés, - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, émanations, fumées...),	Appel téléphonique Information directe
	<i>Selon l'ampleur du sinistre et si nécessaire</i>	
DOS	- mobiliser les moyens nécessaires et mettre en place le poste de commandement communal ;	Annuaire de crise
Responsable logistique	- mettre si nécessaire une salle du poste de commandement communal à disposition des autorités (COD),	
Responsable logistique	- contacter les partenaires (SDIS, Préfecture, personnels associatifs),	Cellule Secrétariat
Responsable logistique	- mettre en pré-alerte les équipes opérationnelles et associations,	Annuaire de crise
	<i>Selon la nature du sinistre, mettre en place les organisations ci-après,</i>	
Pompiers et DOS	Accidents matières toxiques : -en zone habitée, en liaison étroite avec les autorités et en prenant les moyens de protection	Équipe terrain (dans la limite de leur possibilité)



	<p>nécessaires, informer la population des mesures à prendre : confinement des populations sous le vent ou évacuation si cela est encore possible, -mise en place si nécessaire des déviations évitant les zones menacées. -en zone non habitée, mettre en place des déviations empêchant l'accès aux zones menacées et prévenir les habitants des zones habitées limitrophes d'un éventuel confinement ou ordre d'évacuation, selon les instructions des autorités.</p> <p>Si évacuation se reporter à la fiche évacuation.</p>	<p>Personnels associatifs Moyens d'alerte communaux adaptés à la situation Équipe terrain, Personnels associatifs Moyens matériels communaux et privés (panneaux, barrières, véhicules)</p>
Pompiers et DOS	<p>Accident avec risque avéré d'explosion : -en zone habitée : procéder à l'évacuation des habitants suivant le périmètre de sécurité ; baliser la zone à risques et mettre en place des déviations, -en zone non habitée : mettre en place les déviations.</p>	<p>Équipe terrain Personnels associatifs Moyens d'alerte communaux adaptés et privés (panneaux, barrières, véhicules)</p>
Pompiers et DOS	<p>Gazoduc : -prévenir la population sous le vent, et selon les consignes des autorités, organise le confinement ou l'évacuation, -mettre en place une déviation,</p>	<p>Cellule secrétariat arrêtés types de réquisitions</p>
DOS	<p>Phase post-crise : -mettre fin à l'alerte et prévient la population, -évaluer les dégâts liés à l'événement, -assister les personnes dans le retour à la normale, -lever les interdictions ou restrictions de circulation et enlever le balisage,</p>	<p>Cellule secrétariat Cellule opérationnelle, expert Équipe terrain</p>
Tout le poste de commandement communal et les partenaires associés à l'intervention	<p>-retour d'expérience de briefing à chaud.</p>	

Rupture de Barrage

Rupture de Barrage		
Nature :	Lieu :	
	Dispositions à Prendre	
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?



Vigilance renforcée		
DOS	<ul style="list-style-type: none"> -recevoir le message notifiant l'état de vigilance renforcée. -mobiliser la cellule municipale restreinte (DOS et responsables de cellules). -être en contact avec les acteurs associés (préfecture, SDIS, Service des routes du Conseil Départemental) et se tenir informé de l'évolution de la situation. 	Annuaire
Etat de préoccupations sérieuses		
Secrétariat et cellule logistique	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir le message notifiant l'état de préoccupations sérieuses. -mobiliser et armer le PCC. -Ouvrir et agencer les centres d'accueils (Secteur La Séoube, Payolle). -alerter et mettre en sureté les établissements scolaires, évacuer les élèves vers Payolle à l'aide des transports Keolis 05 62 95 21 94 	Cellule terrain transports Keolis 05 62 95 21 94
Etat de péril imminent		
Secrétariat et cellule logistique	<ul style="list-style-type: none"> -recevoir le message notifiant l'état de péril imminent. -maintenir ouvert les centres accueil de la vallée de Payolle. -évacuer les personnes vulnérables ; -alerter et évacuer le village (sauf La Séoube/Payolle) en direction de Payolle ou des points hauts (Peyras), Lesponne ; <p>Si le barrage venait à céder chacun est prié de monter le plus haut possible dans la montagne, le flot s'écoulant vers la plaine.</p>	Cellule terrain

Accident nucléaire

Accident nucléaire		
Nature :	Lieu :	
Dispositions à Prendre		
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
DOS	<ul style="list-style-type: none"> - après réception de l'alerte et de l'ordre par la préfecture, réunir un Poste de Commandement Communal adapté - si nécessaire mettre en alerte un chauffeur et son véhicule pour récupérer les comprimés au chef-lieu de canton 	



	<ul style="list-style-type: none"> - se rendre au site de mise à disposition situé au chef-lieu de canton afin de réceptionner les comprimés pour la commune 	
Secrétariat et cellule logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Faire préparer les lieux de distribution sur la commune et les activer sans délai (les salles des fêtes de La Séoube, Sainte Maire et du Bourg / ou la mairie) - Prendre contact avec la pharmacie en fonction des modalités de distribution choisies - Faire imprimer la note d'information et la notice des comprimés qui devront être distribuées en même temps que les comprimés - organiser la distribution à la population dès que le préfet en donne l'ordre - faire remplir l'attestation de distribution - Prendre en compte les personnes vulnérables (mobilité réduite) pour leur distribuer à domicile les comprimés - Nommer une équipe municipale responsable de cette distribution - comptabiliser le nombre de comprimés réceptionnés et le comparer avec le nombre de résidents sur la commune (population + touristes) - après cet inventaire, déterminer le nombre de comprimés manquants et le communiquer à la préfecture - faire récupérer ces comprimés à la préfecture - tenir un registre de distribution éventuellement - transmettre au COD tout incident lié à la distribution ? 	

Canicule

Canicule		
	Nature :	Lieu :
	Dispositions à Prendre	
Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
Dès le déclenchement niveau 2 du Plan Canicule Départemental :		
DOS	-mettre en pré-alerte les personnels communaux et/ou associatifs,	Annuaire de crise
responsable secrétariat	-prévenir la population concernée,	Moyens d'alerte communaux



responsable logistique	-se soucier du ravitaillement éventuel en eau.	Cellule secrétariat ; équipe terrain ; Personnels associatifs
Dès le passage au niveau 3 :		
DOS	-mettre en place le poste de commandement communal, l'organisation et les équipes,	Équipe terrain ; personnels associatifs
responsable logistique	-faire le point de situation (recensement des personnes concernées) et rendre compte au COD, -s'approvisionner en eau auprès des fournisseurs, -mettre en place les points de distribution d'eau, -mettre ses équipes de distribution en action.	Cellule secrétariat ; équipe terrain ; personnels associatifs ; Moyens d'information communaux
Responsable secrétariat	-prendre des contacts avec les personnes âgées et/ou dépendantes à domicile.	Cellule secrétariat ; Équipe terrain ; Personnels associatifs ; Moyens d'information communaux
responsable logistique	-prévoir le regroupement des personnes vulnérables de leur domicile aux lieux rafraîchis :	
responsable secrétariat	-mettre en place le suivi d'intervention et rendre compte aux autorités des actions menées,	Équipe terrain, personnels associatifs ; moyens communaux et privés adaptés
<i>Responsable logistique</i>	-gérer les stocks en eau -envisager la réquisition des plates-formes de froid et/ou véhicules réfrigérés.	<i>Équipe logistique</i>
<i>Responsable secrétariat</i>	-réaliser les synthèses des remontées d'informations et rendre compte aux autorités,	<i>Cellule secrétariat, personnels associatifs ; moyens communaux et privés adaptés</i>
<i>Responsable logistique</i>	-si coupure d'eau, prévoir l'acheminement et la distribution d'eau aux populations.	

Dispositions à Prendre

Par qui ?	Conduite à tenir	Avec quels moyens ?
-----------	------------------	---------------------

	Dès la pré-alerte :	
Responsable logistique	-s'organiser pour être disponible et opérationnel,	Personnels associatifs, moyens communaux et privés
	<i>Hébergement ou installation provisoire en lieux rafraîchis de personnes âgées et/ou à risques.</i>	



DOS et Responsable logistique	-organiser, à la demande, à l'aide de véhicules adaptés, le transfert des personnes en difficulté vers des sites rafraîchis pré-identifiés, -en fin de plan, procéder, à la demande, au rapatriement des personnes concernées vers leur domicile.	Équipe terrain, associatifs, moyens communaux et privés Arrêté de réquisition, fiche de suivi réquisition
	<i>Distribution d'eau potable en cas de pénurie :</i>	
DOS et Responsable logistique	-procéder à la distribution d'eau potable - prendre toutes instructions sur les quantités, les moyens humains disponibles, les matériels et équipements à mettre en œuvre et dans quels délais, - organiser le transport, les points de distribution et la distribution de l'eau selon les consignes reçues	Équipe terrain, associatifs, moyens communaux et privés Arrêté de réquisition, fiche de suivi réquisition

7.2 Modèles d'arrêtés municipaux

7.2.1 Arrêté portant sur le déclenchement du PCS

ARRÊTÉ PORTANT DECLENCHEMENT DU PCS

Le Maire de la commune de Campan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ... ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées (éventuellement) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées.

Fait à Campan le

Le Maire
Alexandre PUJO-MENJOUET,



7.2.2 Arrêté portant levée du PCS

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DU PCS

Le Maire de la commune de Campan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2212-2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L 724-1 à L 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du ... ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (décrire l'évènement ayant justifié la mise en œuvre du PCS)

.....

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées (éventuellement) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune mis en application le..... sera levé à compter de ce jour à ... h

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées.

Fait à Campan le

Le Maire
Alexandre PUJO-MENJOUET,



7.2.3 Arrêté portant injonction d'évacuation en raison d'un péril grave présenté par un risque naturel

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INJONCTION D'EVACUATION EN RAISON D'UN PERIL GRAVE PRESENTE PAR UN RISQUE NATUREL

Le Maire de la commune de Campan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-5 et L 2212-4;

Vu le rapport dressé par (ex : Le BRGM ou autre cabinet d'étude spécialisé) ;

Considérant le risque (ex : d'éboulement de rochers depuis la falaise) ;

Considérant le grave danger encouru par les occupants des habitations situées (ex : à l'aplomb de cette falaise au lieu-dit)

Considérant l'extrême urgence à prendre des mesures de sûreté pour garantir la sécurité des populations concernées ;

Considérant que l'état de péril a été explicitement reconnu par (citer sources expertises) dans les conclusions de son rapport ;

ARRÊTE

Article 1 : L'occupation des maisons ci-après désignées est provisoirement interdite dans le cadre de la sauvegarde des personnes :

(insérer liste mentionnant adresse et nom des personnes concernées).

Article 2 : Les dispositions ci-dessus sont immédiatement applicables et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à M. le Procureur de la République ainsi qu'à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,

Article 4 : Cet arrêté sera notifié aux propriétaires et aux locataires des habitations sus-visées pour exécution, lesquels s'assureront, dans la mesure du possible, de la mise en conservation des biens leur appartenant.

A CAMPAN, le.....

Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET



7.2.4 Arrêté portant réglementation fermeture d'une route

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE D'UNE ROUTE

Le Maire de la commune de CAMPAN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment le chapitre III relatif à l'organisation des secours ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-4 et L 3221-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article L 411-3 ;

Considérant.....

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La circulation des véhicules est interdite :

-sur la route **XXXX** ou la rue **YYYY** lejour/mois/année à partir deheures.

ARTICLE 2:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M le sous-préfet de l'arrondissement, M. le Président du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur départemental des Territoires, M. le Maire de Campan

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et, pour information :

Le directeur du CRIRC Sud-Ouest, M. le directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Préfet de la Zone Défense Sud-Ouest.

A CAMPAN, Le.....

Le Maire Alexandre PUJO-MENJOUET



7.2.5 **Arrêté portant interdiction de tout rassemblement ou manifestation culturelle, sportive ou commerciale**

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE TOUT RASSEMBLEMENT OU MANIFESTATION CULTURELLE, SPORTIVE OU COMMERCIALE.

Le Maire de la commune de CAMPAN,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile et notamment le chapitre III relatif à l'organisation des secours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R642-1

Vu l'urgence et la nécessité de protéger l'ensemble des usagers.

Considérant le risque

de.....

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Toute manifestation culturelle, sportive ou commerciale est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de CAMPAN, à compter du.....

ARTICLE 2 :

Il sera mis fin à cette interdiction dans les mêmes formes.

ARTICLE 3 :

Le maire de la commune de CAMPAN, le sous-préfet de l'arrondissement de BAGNERES de BIGORRE, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CAMPAN, le.....

Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET



7.2.6 **Arrêté portant fermeture d'une école**

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE D'UNE ECOLE

Le Maire de la commune de CAMPAN,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R642-1

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 3131-1 ;

Vu l'urgence, et dans l'intérêt de la santé publique, que soient prises des mesures visant à limiter les risques des usagers;

Considérant le risque

de.....

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Est fermée à compter du.....et jusqu'à nouvel ordre, l'école Primaire et Maternelle situées sur le territoire de la commune de CAMPAN.

ARTICLE 2 :

Le maire de la commune de CAMPAN, le sous-préfet de l'arrondissement de BAGNERES de BIGORRE, la directrice départementale de la sécurité publique, l'inspecteur d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A CAMPAN, le

Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET



7.2.7 **Arrêté de réquisition**

ARRÊTÉ PORTANT REQUISITION DE MATERIEL ET DE SERVICES D'ENTREPRISES

Le Maire de la commune de CAMPAN,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1

Vu le Code Pénal et notamment son article R642-1

Vu l'urgence et considérant que la commune ne dispose pas des moyens propres ou nécessaires à

ARRETE

Article 1er

La société domiciliée à est requise pour prêter son concours aux opérations de secours et doit mettre immédiatement et sans délai à la disposition de l'organisation des secours à (lieu), les matériels suivants (liste des matériels requis) et les personnels nécessaires à leur fonctionnement.

Article 2

Le point de rendez-vous est situé (lieu)....., les travaux seront dirigés par (nom, prénom des différents intervenants).....
.....

Article 3

Les personnels et les matériels seront remis à disposition de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 4

Les frais matériels directs et engagés par la réquisition donneront lieu à indemnisation.

Article 5

Le Directeur Général des services, le Commandant Général de la Gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

A CAMPAN Le.....

Le Maire, Alexandre PUJO-MENJOUET



7.3 Réquisition :

7.3.1 Rappel réglementaire

Le droit de réquisition que détient le Maire est fondé sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la police municipale.

Serait illégale la réquisition faite par un maire, s'il a la possibilité de mettre en œuvre ses propres moyens et s'il possède les éléments indispensables à l'accomplissement de sa mission.

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile autorise les autorités de l'Etat à procéder à la réquisition de moyens privés de secours nécessaires pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes (art. 10).

La commune pour laquelle une réquisition a été faite doit verser au prestataire ou à ses ayants droit, dans le délai d'un mois à compter de la demande d'indemnisation, une provision proportionnée à l'importance du dommage subi. La commune doit présenter au prestataire une offre d'indemnisation dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la justification du préjudice.

7.3.2 Inventaire du matériel réquisitionné

Désignation	Propriétaire	Adresse

7.3.3 Etat des lieux du matériel

Désignation	Propriétaire et Adresse	Localisation actuelle	Matériel à récupérer ou à rendre ? OUI / NON	Etat après l'opération



7.4.3 Questionnaire « Lieux publics et ERP »

DATE :	HEURE :
1 - Identification de l'établissement :	
2 - Domaine d'activité :	
3 - Nom et Prénom de la personne contactée :	
4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée :)	
5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?	
6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?	
7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ?	
8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Si possible, indiquez leur âge	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Demander au personnel de l'établissement accueillant des enfants (écoles, crèches, lycées,...) de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles,...)	
Mesures spécifiques destinées au personnel de la piscine : - faire sortir de l'eau les personnes qui s'y trouvent - faire rhabiller les personnes - regrouper les personnes dans un endroit suffisamment grand pour les accueillir sans sortir des lieux	

NB : Une fiche par établissement à compléter le jour de l'événement.



7.4.4 Questionnaire « commerçants, artisans et entreprises »

DATE :	HEURE :
1 - Identification de l'établissement :	
2 - Domaine d'activité :	
3 - Nom et Prénom de la personne contactée :	
4 - Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :	
Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone (si possible, identité de la personne désignée :)	
5 - Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?	
6 - Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?	
7 - Combien y a-t-il de femmes enceintes ?	
8 - Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge	
9 - Quelle(s) substance(s) susceptibles de porter atteinte à l'environnement est utilisée dans l'entreprise ?	
10 - Y a-t-il des contraintes particulières liées au fonctionnement de l'activité (élevage, processus de fabrication ne pouvant être interrompu,...) ?	
Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation	
Donner les consignes à suivre concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation des locaux, confinement...)	
Transmettre les coordonnées de la Cellule de Crise Municipale à votre interlocuteur	

NB : Une fiche par établissement à compléter le jour de l'événement.



7.5 Point de Presse

Objectifs :

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- Contrôler les informations fournies

NB : Faire un point presse de manière régulière (par exemple toutes les 6 heures)

Comment ?

- Recueillir les faits auprès du responsable de la cellule PC
- Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- Organiser le communiqué
- Faire valider le texte par le Maire ou son adjoint et le responsable de la cellule PC.

	Seul le maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune
	NB : En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de Secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias, ou le maire à partir des éléments communiqués par la préfecture.
Attention	

Numérotés, horodatés, origines clairement identifiées :

- Message n° :
- Date et Heure :
- Identité du signataire et coordonnées
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)

Données factuelles immédiates :

- Heure de l'événement
- Localisation
- Victimes (nombre et état, mais JAMAIS D'IDENTITE)
- Détails techniques
- Types d'événement
- Actions en cours
- Cause apparente

Données d'appréciation générale :

- Cotation intuitive de la gravité potentielle de l'événement, du degré d'urgence
- Problèmes majeurs anticipés ou possibles

Note impérative :

- « Ces informations seront complétées ou modifiées ultérieurement en fonction des événements et de leur analyse »
- Prochain point de la situation prévu à : (Heure)



7.6 Fiches pratiques

7.6.1 Formulaire de recensement des personnes vulnérables

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A L'ANNUAIRE OPERATIONNEL ETABLI DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) Dispositif permanent et général d'alerte à la population

Prévu par décret n°2005-1156 pour appliquer la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile.

S'inscrire à l'annuaire opérationnel et renseigner tous les champs du formulaire sont facultatifs.

La ville de Campan dispose d'un système d'alerte téléphonique, permettant d'alerter la population en cas de risques majeurs.

Ces renseignements seront conservés sur un support informatique à usage exclusif des services de sécurité, avec pour seul objectif d'assurer la sauvegarde des personnes.

Je soussigné(e) : NOM : Prénoms :

Né(e) le : Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : Fixe : Portable :

Mail :

Je vis : Seul En couple Chez de la famille

Je suis : Propriétaire Locataire ⇒ Nom et adresse du propriétaire.....

.....

Afin que le fichier soit toujours à jour, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler tout changement concernant vos numéros de téléphone, nom ou adresse.

Sollicite l'inscription à « l'annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en qualité de :

personne âgée de 70 ans et plus

personne fragile pour d'autres raisons. Précisez :

Je déclare être :

personne isolée

à mobilité réduite

personne immobilisée (alitée)

malentendant

malvoyant

sous assistance respiratoire

sous assistance d'un appareillage électrique

sous dialyse

autre (à préciser) :

Coordonnées du médecin traitant : NOM et prénom :

Adresse : Tél. :

Accessibilité du logement : Plain-pied Etage. Précisez :



Moyen de locomotion : OUI NON

Animaux : OUI NON

Si oui, préciser le nombre et l'espèce :

Je déclare bénéficiaire :

d'un service d'aide à domicile :

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. :

d'un service de soins infirmiers à domicile :

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. :

d'un autre service (portage des repas à domicile, téléalarme,...) :

Intitulé du service :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. :

d'aucun service à domicile

Personne(s) de l'entourage à prévenir en cas d'urgence :

NOM : Prénom :

Adresse :

Tél. :

Adresse :

Je soussigné(e),, atteste avoir été informé(e) que :

- l'inscription à l'annuaire opérationnel n'est soumise à **aucune obligation** et **chaque renseignement** de ce questionnaire est **facultatif** ;
- les informations recueillies seront transmises à la commune de CAMPAN dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dispositif permanent et général d'alerte à la population ;
- cette fiche de renseignements a pour vocation d'aider les services publics mobilisés à me porter assistance en cas de nécessité.

Je consens à ce que **les données relatives à mon état de santé** soient enregistrées dans l'« annuaire opérationnel » des personnes à contacter en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Fait à Campan, le **Signature**

Toutes les données recueillies par ce formulaire sont facultatives. Elles font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à aider les pouvoirs publics dans la mise en place d'un dispositif permanent et général d'alerte à la population dit « Plan Communal de sauvegarde » (PCS) et l'organisation des secours déclenchés en cas de nécessité. Le responsable de ce registre nominatif, mis à jour chaque année, est le Maire de CAMPAN. Les destinataires des données recueillies sont le Maire, les agents du service de prévention des risques et de gestion de situation de crise de Campan, ainsi que, sur sa demande, le Préfet. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés », vous disposez de droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vous adressant par courrier à Mairie de Campan 29 rue du Général Leclerc 65710 CAMPAN ou par courriel à mairie@campan.fr



7.6.2 Armement du PCC

LIEU DU PCC : Mairie de Campan

SALLE DU PC : Bureau de la Responsable des Services

MATERIEL AU LIEU PC :

Le matériel est rangé dans :

MATERIEL	ACQUIS (à remplir)
plan communal de sauvegarde	
cartes grands format de la commune	
horloge	
téléphones fixes - ligne dédiée aux appels entrant de la cellule de crise en accès direct	
main courante - version papier et électronique	
radio portative à piles neuves (prévoir piles de recharge)	
groupe électrogène	
télévision	
ordinateurs (fixe ou portable) avec accès internet	
vidéo projecteur et écran de projection	
imprimante + cartouche d'encre	
rallonges électriques	
photocopieuse	
papeterie, papier vierge, recharge pour le tableau de papier	
papier avec entête logo et adresse mairie (version papier et électronique)	
tampons officiels mairie	
stylo marqueurs de différentes couleurs	
tableau de papier	
punaise, corbeilles à courrier, ruban adhésif, trousse de secours, annuaire page jaune	
boîte d'archivage (fax, bon de transport, réquisition, dossiers de suivi des sinistrés,...)	



7.6.3 Déclenchement du PCS

Origine : Maire : Représentant désigné : Commandant des Opérations de Secours (COS)	Destinataire : - Préfecture : fax n° 05 62 51 20 10 - Sous-préfecture : fax n° 05 62 91 04 78 - SDIS 65 : fax n° 05.62.38.18.37 - Sapeurs-pompiers Bagnères de Bigorre: fax n° 05.62.95.27.42
Date :	Heure :
Nombre de page dont celle-ci :	
Objet : DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	
Texte : Compte tenu des circonstances :	
<p>Je vous informe donc du <u>déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde</u> de notre commune.</p>	
Coordonnées de la commune :CAMPAN Téléphone :05 62 91 75 01 Fax :05 62 91 79 05	



7.6.4 Message d'alerte

Objectifs :

- Informer la population de la survenue d'une crise
- Informer la population de la nature de la crise
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Comment ?

Demander aux gendarmes, aux pompiers voire aux industriels de diffuser eux-mêmes l'alerte. Contacter les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :

Nature de l'accident ou de la situation
Consignes de sécurité à suivre
Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, ...

**NB : Il doit être concis et objectif
(Ne pas dramatiser la situation pour ne pas créer un effet de panique).**

Risque inondation

Exemple de message d'alerte

Nous vous informons d'un risque de crue (**préciser le cours d'eau**) ou de fortes précipitations, pour le : **indiquer le ou les jours concernés par cette alerte**

Votre habitation se trouvant dans une zone potentiellement inondable, nous vous demandons expressément de prendre les précautions suivantes :

- 1) Surveillez vos sous-sol et rez-de-chaussée pour détecter une éventuelle infiltration des eaux
- 2) Sortez les objets périssables que vous pouvez protéger
- 3) Mettez en sécurité les objets ou matériels de type électrique, voitures, mobilier, produits toxiques, appareils de chauffage...
- 4) Pour tous renseignements, contactez :
 - ❖ La Gendarmerie nationale : 17 ou 05 62 95 60 10
 - ❖ Le Centre d'Incendies et de Secours: 18

Exemple de message type d'évacuation

Votre habitation étant en zone inondable et compte tenu de l'évènement actuel, nous vous informons que suite aux inondations de (**cours d'eau**), une évacuation est envisageable.



Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile, aussi en attendant l'ordre définitif et officiel d'évacuation, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- 1) Fermez vos réseaux EDF, GDF et de chauffage
- 2) Mettez en hauteur les objets que vous souhaitez protéger
- 3) Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- 4) Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données et n'oubliez pas de fermer à clé votre habitation et de rejoindre le point de rassemblement qui vous sera indiqué.

Fait à : le :(Date et jour)

Par (Qualité et fonction)

Alerte Météorologique, Fortes Précipitations

Les Services de Météo France viennent d'émettre une carte de vigilance météorologique de niveau : 3 ou 4, concernant un épisode de fortes précipitations qui devrait concerner le département le à compter deheures... jusqu'à heures.

Il est recommandé à chacun d'observer la plus grande vigilance et de respecter les conseils suivants :

- Prévoyez des moyens matériels pour éviter à l'eau de rentrer dans votre habitation
- Mettez en sécurité vos objets de valeurs
- Surélevez vos meubles ou montez-les à l'étage
- Mettez vos produits toxiques et objets périssables ou putrescibles à l'abri de la montée des eaux
- Prévoyez de couper le gaz et l'électricité
- Limitez vos déplacements dans la mesure du possible
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée
- Ne restez pas à proximité des cours d'eau ou torrents
- Renseignez-vous sur l'état de la route auprès du Département au N° : 0825 825 065
- Renseignez-vous auprès de Météo France pour connaître l'évolution de la situation au N° : 08 99 71 02 65 ou 3250 ou sur le site www.meteo.fr

Compléments éventuels...

Fait à : le :(Date et jour)

Par..... (Qualité et fonction)

Alerte Météorologique, Neige et verglas

Les Services de Météo France viennent d'émettre une carte de vigilance météorologique de niveau : 3 ou 4, concernant un épisode de neige et/ou de verglas qui devrait concerner le département le à compter deheures... jusqu'à heures.

Il est recommandé à chacun d'observer la plus grande vigilance et de respecter les conseils suivants:

- limitez vos déplacements dans la mesure du possible
- sinon, préparez vos déplacements ainsi que votre itinéraire
- Evitez de conduire par à-coups, d'accélérer ou de freiner brusquement
- Ne dépassez pas les engins de déneigement
- Munissez votre véhicule d'équipements spéciaux
- Prévoyez en cas de déplacements importants des vêtements chauds et des aliments
- Renseignez-vous sur l'état de la route auprès du Conseil Départemental au N° : 0825 825 065



- Renseignez-vous auprès de Météo France pour connaître l'évolution de la situation au N° : 08 99 71 02 65 ou 3250 ou sur le site www.meteo.fr

Compléments éventuels...

Fait à : le :(Date et jour)

Par..... (Qualité et fonction)

Alerte Météorologique, Risque d'orage

Les Services de Météo France viennent d'émettre une carte de vigilance météorologique de niveau : 3 ou 4, concernant un épisode pluvieux-orageux qui devrait concerner le département le à compter deheures... jusqu'à heures.

Il est recommandé à chacun d'observer la plus grande vigilance et de respecter les conseils suivants:

- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Limitez vos déplacements dans la mesure du possible
- Ne restez pas à proximité des cours d'eau ou des torrents
- Dans le cas d'éclairs ou de foudre, abritez-vous dans un bâtiment ou dans votre véhicule.
- Renseignez-vous auprès de Météo France pour connaître l'évolution de la situation au N° : 08 99 71 02 65 ou 3250 ou sur le site www.meteo.fr

Compléments éventuels...

Fait à : le :(Date et jour)

Par..... (Qualité et fonction)

Alerte Météorologique, Risque Canicule

Les Services de Météo France viennent d'émettre une carte de vigilance météorologique de niveau : 3 ou 4, concernant un épisode de forte chaleur qui devrait concerner le département le à compter deheures... jusqu'à heures.

Il est recommandé à chacun d'observer la plus grande vigilance et de respecter les conseils suivants:

- Veiller à maintenir les appartements et maisons fermés (portes, volets et fenêtres) pendant la période d'ensoleillement et aérer la nuit
- Limiter les apports de chaleur (éclairage, télévision ...)
- Sortir de préférence le matin tôt ou le soir tard en se reposant dans les secteurs ombragés
- Porter un chapeau large, des vêtements légers et de couleur claire
- Boire le plus souvent possible sans attendre d'avoir soif
- Se rafraîchir le plus souvent (douches, bains, pulvérisateurs et humidificateurs)
- Renseignez-vous auprès de Météo France pour connaître l'évolution de la situation au N° : 08 99 71 02 65 ou 3250 ou sur le site www.meteo.fr

Compléments éventuels...

Fait à : le :(Date et jour)

Par (Qualité et fonction)



Risque technologique

Exemple de message type d'alerte

Nous vous informons de l'accident majeur... (indiquer le type)
survenu le... (jour et heure) sur la commune de... (indiquer le lieu de l'accident)
et concernant le Site de...ou la route de... (mentionner le nom du site ou de l'axe routier)

Suite à cet accident, un nuage toxique ou radioactif s'est formé.

Votre habitation se trouvant sur la trajectoire de ce nuage, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- 1) Mettez-vous ou restez à l'abri, fermez portes et fenêtres, bouchez avec un linge humide les interstices des portes, des fenêtres et des bouches d'aération. Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage.
- 2) Allumez votre radio pour suivre la situation : France inter 87.9 Mhz ; France info 105.3 Mhz
- 3) Jusqu'à nouvel ordre, restez à l'abri, n'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par les enseignants ou/et les services de la mairie, ne téléphonez pas sauf cas d'urgence avérée.

Exemple de message type d'évacuation

Nous vous informons que votre zone d'habitation se situe sur la trajectoire d'un nuage... (indiquer toxique ou nucléaire)

Apparu suite à l'accident survenu le... (rappeler le jour et l'heure)

Sur le site de...ou la route de : (rappeler le lieu)

Et par conséquent, une évacuation est envisageable...

Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile, aussi en attendant l'ordre définitif et officiel d'évacuation, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

- 1) Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- 2) Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données et n'oubliez pas de fermer à clé votre habitation et de rejoindre le point de rassemblement qui vous sera indiqué.

Fait à : le :(Date et jour)

Par..... (Qualité et fonction)

7.6.4.1 Consignes de Confinement

Matériels utiles pour pouvoir se confiner (kit de confinement)

- Ruban adhésif assez large, en quantité suffisante pour obturer fenêtres et portes.
- Linges et couvertures pouvant être mouillés et servir de protection.
- Lampes torches.
- Des piles de rechange pour le poste radio et les lampes électriques.
- Un plan de confinement du bâtiment.
- Les plans indiquant les circuits d'évacuation ainsi que les points de rassemblement.
- Une trousse de premiers secours.
- De quoi écrire pour noter des informations données à la radio (papier et crayons).
- Un poste de radio fonctionnant à piles, permettant le choix des fréquences, et sur lequel sera inscrite la fréquence des radios.

Les établissements publics

En amont de la crise, la municipalité devra :

- Repérer les bouches d'aération
- Identifier les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) et la climatisation dans les



- bâtiments publics afin de couper en cas de besoin
- Prévoir la capacité maximum des établissements (1m² par personne).
- Prévoir les circuits d'évacuation et les points de rassemblement.
- Disposer d'un kit de confinement dans chaque bâtiment.
- Assurer le contrôle des différents accès aux bâtiments.

Message type d'alerte

CONFINEMENT

Vous vous trouvez actuellement dans la zone soumise au confinement, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Restez à votre domicile.
- Mettez-vous à l'abri rapidement dans un espace clos.
- Eloignez-vous des vitres et si possible choisir une pièce sans fenêtres. La meilleure protection étant une pièce sans fenêtres munie d'une arrivée d'eau.
- Calfeutrer toutes les ouvertures vers l'extérieur et arrêter la ventilation, climatisation et chauffage.
- Allumez la radio. Les instructions nécessaires y seront alors diffusées tout comme les premiers renseignements sur la nature du risque et les premières consignes à appliquer.
- N'allumez aucune flamme qui serait susceptible de générer une explosion.
- Gardez à portée de main kit de confinement.

Pour tous renseignements, veuillez contacter :

- La mairie : n°05 62 91 75 01
- La gendarmerie : n° 05 62 95 85 60
- La préfecture : n° 05 62 91 30 30

7.6.5 Evacuation

7.6.5.1 Organisation d'une évacuation

Préalables :

- Définir et identifier la zone sinistrée (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...),
- Prévoir un système d'alerte de ces populations,
- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées,
- Définir les axes d'évacuation vers les points de rassemblement,
- Interdire l'accès à la zone à toute personne étrangère aux secours,
- Restaurer et héberger les personnes évacuées.
- Dès le début des évacuations, un recensement des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.

NB : Le recensement des animaux et des élevages des zones sinistrées et des fermes d'accueil devra être réalisé. Les organisations agricoles sont à même d'apporter leur concours.

Organisation :



Une évacuation se déroule en deux temps:

- Diffusion d'un message alertant la population de l'éventualité d'une évacuation
- Evacuation proprement dite

Diffusion du message :

- Déterminer les secteurs où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les modalités de diffusion du message (véhicule avec porte-voix, diffusion par la radio)

Evacuation opérationnelle :

- Déterminer des équipes d'évacuation par secteur à évacuer
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (si besoin, procéder à des réquisitions de moyens de transport), ainsi que les groupes scolaires et les ERP).
- Evacuer toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- Vérifier maison par maison que l'évacuation est effective
- Si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- Diriger les personnes évacuées vers les centres d'accueil

Protection des zones évacuées :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Etablir un plan de circulation
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations, ou un centre d'accueil acceptant ces animaux.

7.6.5.2 Recensement des personnes évacuées

Date et Heure d'évacuation	Secteur (quartier, nom rue,...)	Nom, Prénom, Age	Nombre des personnes accompagnants (membres de la famille, groupe scolaire,...)	Prise en charge prévue par un centre d'accueil / d'hébergement	
				Si oui, quels centres ?	Si non, quelle est la prise en charge ? (par de la famille, proches,...)



7.6.6 Accueil

7.6.6.1 Accueil téléphonique du public

Objectif :

Répercuter les appels au bon interlocuteur, renseigner et guider la population

Comment ?

Filtrer les appels

- Si appels ordinaires = gestion classique / ou demander de traiter ultérieurement
- Si appels concernant la crise = 2 cas :

- **Personnes voulant fournir des informations:**

Si l'interlocuteur est désigné, le mettre en relation directement.

Si l'interlocuteur n'est pas désigné, le mettre en relation avec un membre de la cellule évaluation

- **Personnes demandant des informations:**

Fournir les informations en sa possession. Seules les informations fournies par le maire sont diffusables.

La personne assurant ce poste ne se chargera que des appels entrants.

7.6.6.2 Organisation de l'accueil

Objectifs :

- Prendre en charge les personnes évacuées,
- Prévoir leur hébergement et leur nourriture,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser le nombre de personnes évacuées
- Rendre compte au maire de la situation.



Comment ?

- Choisir les centres d'accueil les mieux adaptés à la situation (proches du lieu du sinistre)
- Ouvrir les centres d'accueil et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :
- Orienter les personnes qui ne peuvent se reloger par elles-mêmes vers des centres d'hébergement transitoire

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat pour l'accueil et l'orientation	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Psychologue ou infirmière psychiatrique	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

Rôle de l'équipe d'accueil :

- Accueillir les personnes et les recenser au moment de leur entrée dans le centre:

NB : il est recommandé d'établir un centre d'accueil dans chaque centre d'hébergement.

Nom	Prénom	Age	Lieu de résidence	Centre d'accueil où la personne est orientée (si plusieurs centres)	Heure d'arrivée

- Transmettre régulièrement au maire un bilan du nombre de personnes accueillies et faire remonter tout signalement de personnes disparues

Rôle du reste de l'équipe du centre d'accueil

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de crise.
- Prévoir une équipe médicale



- Assurer les premiers soins aux victimes et évacuer vers les centres médicaux les blessés graves nécessitant des soins plus importants

7.6.6.3 Accueil des personnes au centre d'accueil / d'hébergement

DATE HEURE	- NOM PRENOM	- ADRESSE	OBSERVATION		En cas de départ du centre, coordonnées où la personne peut être jointe
			SANTE	AUTRES	
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :
					Adresse : Téléphone :



7.6.7 Organisation de l'hébergement transitoire

Objectifs :

- Assurer l'hébergement et la restauration des personnes évacuées,
- Réconforter ces personnes,
- Recenser les personnes entrant et sortant du centre
- Rendre compte au maire de la situation.

Comment ?

- Choisir les centres d'hébergement les mieux adaptés à la situation
- Ouvrir les centres d'hébergement et prévoir une équipe d'accueil
- Faire acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat, cellule d'étude pour le relogement	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos,...) Matériel de fléchages et balisage Moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin Chargé de communication	Moyens d'affichage Matériel nécessaire pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute....) Jeux pour les enfants

Rôle de l'équipe d'accueil du centre d'hébergement

- Organiser la distribution de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- Prévoir des biberons, petits pots... et des changes pour les enfants en bas âge
- Prévoir une assistance pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- Demander si possible de l'aide à la Croix Rouge locale ou au Secours populaire, associations qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation.
- Etudier les possibilités de relogement
- Renseigner les gens sur les procédures d'indemnisation



7.6.7.1 Préparation de la salle Yvonne Arène Cuillé en centre d'accueil et d'hébergement

Caractéristiques :

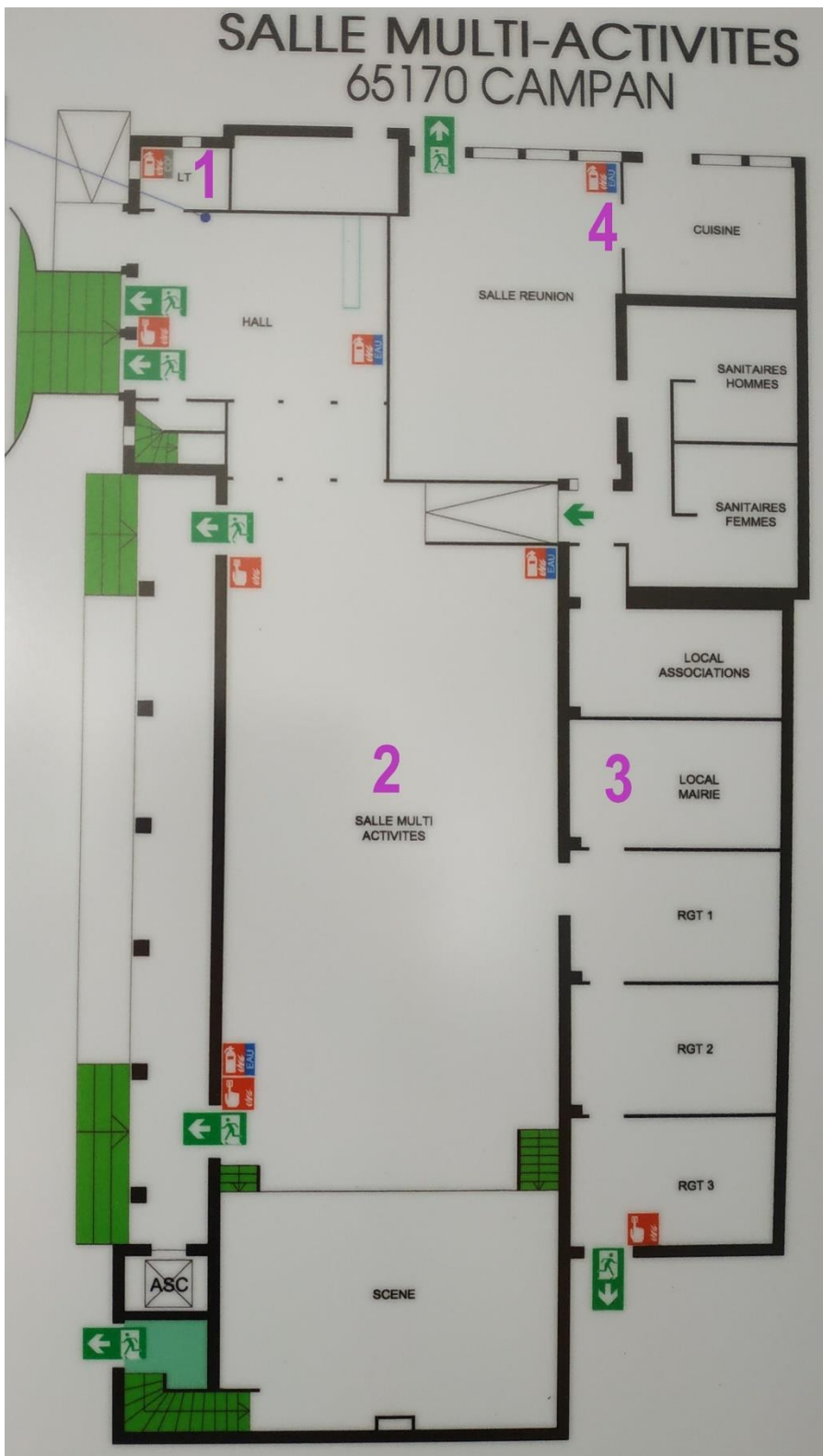
Surface : 18x8= 144m ²	Tables : 40
Douches : 0 *	Chaises : 300
Toilettes : 6+3 urinoirs ?	Lits picots : 60

En pratique :

Où sont les clefs ?
Mairie : Le Service Technique dispose également d'un jeu de clefs
Comment allumer le chauffage ?
Le chauffage est allumé en période hivernale Le tableau électrique (lumière) se trouve juste à gauche en entrant (1 sur le plan)
Où sont les lits picots ?
Salle réserve attenante au fond de la salle des fêtes (3 sur le plan, clé mairie ou ST)
Combien peut-on mettre de lits picots ?
On considère qu'il faut 4m ² par personne, donc 144/4=36 lits picots
Comment les mettre en place ?
Après dépliage, mettre le lit picot en position verticale pour verrouiller les extrémités
Où sont les couvertures ?
Au même endroit que les lits picots, dans les sacs plastiques
Où sont les tables et les chaises ?
Locaux de rangement à côté stockage lits picots
* Il y a 2 douches dans les locaux de la mairie. Il est envisageable d'utiliser les douches <u>non</u> adaptées PMR du stade de foot (7 dans le nouveau bâtiment et 10 dans l'ancien). Demander les clefs à
La salle « du 3° âge » dans l'enceinte de la Salle des fêtes dispose de plaques de cuisson, d'un frigo et d'un évier



Plan de la salle Yvonne Arène Cuillé



1 : armoire électrique

2 : salle d'hébergement

3 : local de stockage des
lits picots et des
couvertures

4 : salle « du 3° âge »
avec cuisine



7.6.7.2 Préparation de la salle des fêtes de Sainte Marie en centre d'accueil et d'hébergement

Caractéristiques :

Surface : $x = m^2$	Tables : 35
Douches : 0	Chaises : 180
Toilettes : 3 + 2 urinoirs	Lits picots : Stockés au Bourg

En pratique :

Où sont les clefs ?
Mairie : local clefs L6 Le Service Technique dispose également d'un jeu de clefs
Comment allumer le chauffage ?
La salle est chauffée par la chaufferie de l'école, donc toujours en fonctionnement en période hivernale.
Où sont les lits picots ?
A la salle des fêtes du Bourg
Combien peut-on mettre de lits picots ?
On considère qu'il faut $4m^2$ par personne, donc $x/4 = y$ lits picots
Comment les mettre en place ?
Après dépliage, mettre le lit picot en position verticale pour verrouiller les extrémités
Où sont les couvertures ?
A la salle des fêtes du Bourg
Où sont les tables et les chaises ?



7.6.7.3 Préparation de la salle des fêtes de La Séoube en centre d'accueil et d'hébergement

Caractéristiques :


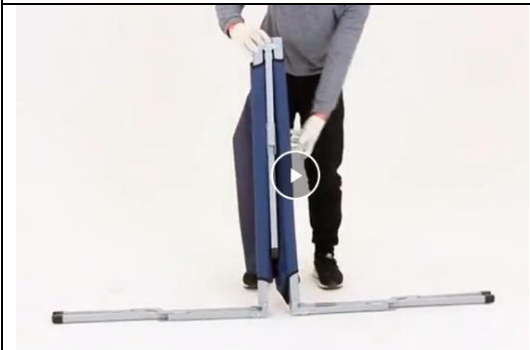







Surface : x= m ²	Tables : 30
Douches : 0	Chaises : 120
Toilettes : 2	Lits picots : Stockés au Bourg

En pratique :






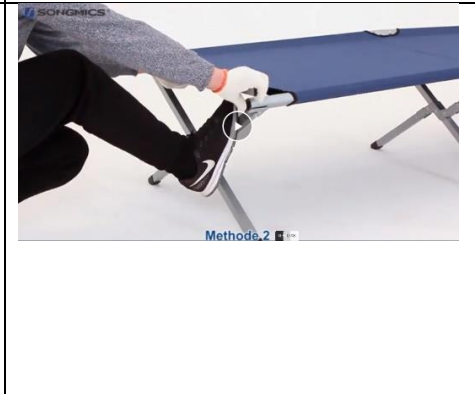

Où sont les clefs ?
Mairie : local clefs M1 Le Service Technique dispose également d'un jeu de clefs
Comment allumer le chauffage ?
Radiateur électriques
Où sont les lits picots ?
A la salle des fêtes du Bourg
Combien peut-on mettre de lits picots ?
On considère qu'il faut 4m ² par personne, donc $x/4=y$ lits picots
Comment les mettre en place ?
Après dépliage, mettre le lit picot en position verticale pour verrouiller les extrémités
Où sont les couvertures ?
A la salle des fêtes du Bourg
Où sont les tables et les chaises ?
A l'étage, dans la petite salle jouxtant la salle des fêtes
Particularité
Elévateur pour PMR : Les clés, la notice ainsi que la télécommande se trouvent dans le placard à balai, près de l'évier dans la « cuisine » à l'étage



7.6.7.4 Mise en place d'un lit picot

	<p>1 A lit picot B barres transversales C housse de transport</p>		<p>2 Relever l'ensemble de sorte que les articulations des pieds soient au sol</p>
	<p>3 Laisser retomber les pieds de part et d'autre</p>		<p>4 Relever l'ensemble :</p>
	<p>5 Les 3 ensembles de pieds doivent toucher terre</p>		<p>6 Ouvrir alors les 2 pans du lit</p>
	<p>7 Il est à présent déplié</p>		<p>8 Insérer la barre transversale à l'intérieur du tissu par une extrémité</p>
	<p>9</p>		<p>10 Enclencher les picots dans les ouvertures</p>



	<p>11</p>		<p>12 L'autre barre est plus délicate à mettre en place</p>
	<p>13 Appuyer sur le croisillon du pied du lit</p>		<p>14 Bien tirer le tissu par plusieurs mouvements secs</p>
	<p>15</p>		<p>16 On peut aussi appuyer sur la barre transversale du pied du lit pour faciliter la mise en place de la barre</p>
	<p>17 Le Lit picot est prêt</p>		



7.6.8 Répondre aux besoins en eau potable et en nourriture

Objectifs :

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des personnes évacuées et hébergées au sein de la commune

Assurer le ravitaillement en eau potable et en nourriture des services de secours et des personnes appartenant aux cellules de crise

Comment ?

Au début de la crise, appeler les lieux de stockage et de fabrication de denrées alimentaires afin de connaître l'état de leurs stocks (magasins de grande distribution, épiceries, boulangeries, cantines collectives, restaurants interentreprises...)

NB : Il est fortement recommandé de signer des conventions de partenariat avec des entreprises de commerce, ce qui facilitera la coordination des actions de ravitaillement en cas de crise.

Une fois le nombre de personnes à nourrir connu par l'appel régulier des centres d'accueil et d'hébergement, contacter les lieux de stockage afin d'obtenir les quantités nécessaires. Pour cela, une réquisition des aliments peut être réalisée par le maire de la commune.

Acheminer les produits vers les lieux de consommation par les moyens de la cellule logistique ou les faire livrer si le fournisseur possède une structure le permettant.

Si l'eau courante est toujours disponible, s'assurer de sa potabilité. Si l'eau courante s'avère non potable, faire acheminer des bouteilles d'eau minérales depuis les points de stockage cités ci-dessus.

Aliments prioritaires :

- Pain
- Eau
- Café, thé, lait
- Sucre
- Pâtes, riz
- Biberons, petits pots pour bébés



7.6.9 Energie

Objectifs :

Assurer le ravitaillement des établissements dépourvus d'énergie à cause de la crise.
Réchauffer les sites d'hébergements des sinistrés, les foyers touchés par des coupures, les points d'accueil, les services de secours en hiver.
Suivre la gestion des sources d'énergie.

Comment ?

Recenser les établissements et les foyers à approvisionner

Recenser les ressources :

- Réquisitionner au besoin des groupes électrogènes dans les entreprises qui en disposent ;
- Contrôler et rationaliser la répartition des groupes.

Organiser l'installation des groupes électrogènes :

- Prévoir les véhicules et le personnel pour l'acheminement et l'installation ;
- Informer le personnel de l'établissement ou les habitants du foyer des consignes de sécurité et d'utilisation des groupes électrogènes ;
- Suivre le déploiement : lieux et nombre des établissements et des foyers qui ont bénéficié du ravitaillement.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation des groupes électrogènes ou des bouteilles de gaz, il faut :

- Veiller au respect des consignes d'utilisation ;
- Placer les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment ;
- Ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.



7.6.10 Bénévoles

7.6.10.1 Gestion des bénévoles

Objectifs :

- Assurer la sécurité des bénévoles qui assistent les membres de l'organisation de crise
- Gérer les bénévoles de sorte qu'ils soient effectivement utiles et n'interfèrent pas avec les actions de la commune

Comment ?

Accueil des bénévoles :

- Définir un lieu de regroupement des bénévoles
- Faire diffuser des messages demandant aux bénévoles éventuels de se rendre au lieu de regroupement
- Recenser chaque bénévole

Détermination des besoins :

- Faire le point avec les principaux décideurs de la cellule de crise communale, les pompiers et les gendarmes, pour connaître leurs besoins en main-d'œuvre
- Répartir ensuite les bénévoles dans les différentes équipes, en fonction des besoins
- Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, les renvoyer chez eux en leur demandant de revenir plus tard, afin d'organiser la rotation des équipes
- Transmettre les noms des bénévoles engagés à l'assurance de la commune

Actions des bénévoles :

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du balisage
- Mise en œuvre des opérations de nettoyage
- Préparation et distribution de repas
- Distribution de couverture, vêtements, boissons chaudes,...

En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.

7.6.10.2 Suivi des bénévoles

NOM - PRENOM	METIER	Autres compétences	coordonnées	N° Sécu Sociale	Heures d'engagement sur le terrain	Lieu d'intervention et mission	Heure de fin d'intervention



7.6.11 Protection des biens

Objectifs :

- Protéger les biens des sinistrés en cas d'évacuation
- Aider les services de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité

Comment ?

Localiser les foyers à protéger :

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans la zone évacuée

Mettre les biens à l'abri :

- Distribuer le matériel de protection des biens
- Noter où le matériel a été acheminé et en quelle quantité
- Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations

Prévoir un gardiennage pour éviter le pillage ou tout acte de malveillance dans la zone des foyers sinistrés et/ou évacués.

Informers les responsables de gestion de crise dès que la zone sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

7.6.12 Balisage

Objectifs :

- Protéger l'accès aux zones sinistrées

Comment ?

Déterminer le périmètre de sécurité :

- Prévoir des patrouilles de sécurité et de surveillance afin d'empêcher tout acte de malveillance ou toute tentative de retour dans la zone dangereuse et/ou évacuée

Choisir le matériel de balisage :

- Adapter le matériel de balisage en fonction de l'accident, des possibilités et de la surface à baliser

Acheminer le matériel sur la zone à baliser

Assurer le balisage de façon sécuritaire :

- Veiller à ce que le balisage reste en place pendant toute la durée de la période de crise
- Veiller à mettre en place des itinéraires de déviation et un plan de circulation

Prévenir la population :



- De l'utilité de l'importance du balisage
- Du respect des zones interdites d'accès
- Des déviations mises en place

Informez les responsables de gestion de crise dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité.

7.6.13 **Chapelle ardente**

- Choisir un local
- Préparer le local
- Relever l'identité des victimes et effectuer les recherches des familles
- Prévoir un gardiennage de la salle
- Prévoir l'évacuation des corps
- Prévoir avec les pompes funèbres et la famille l'organisation des funérailles

7.6.14 **Soutien Psychologique**

Objectifs :

- Assurer un service de soutien et d'aide psychologique :
 - Au près de la population
 - Au près des responsables de la gestion de crise
 - Hors crise si cela s'avère nécessaire

Comment faire ?

Choisir un local d'accueil et diviser la salle en plusieurs petites unités

Contactez les personnes des alentours ayant été formées au soutien psychologique ainsi que les professionnels de centres médico-psychologiques

Prévenir les sinistrés de la présence et des horaires de cette cellule de soutien psychologique

Aider à mettre en place et communiquer le numéro d'appel d'urgence pour les personnes ayant besoin d'un soutien en dehors des heures de permanence et/ou pour les personnes à mobilité réduite

Comment annoncer un décès ?

- Désigner la personne la plus apte à informer les proches.
 - Appeler la cellule de soutien psychologique, un médecin ou une assistance sociale
 - Mettre en place une chapelle ardente si nécessaire
-
- Accompagner les personnes lors de l'annonce et par la suite lors du deuil
 - Fournir du matériel à ces personnes si nécessaire (moyens de communication)



Contactez l'entreprise de pompes funèbres ou le service de l'hôpital le plus proche, en présence d'un représentant de l'Etat

7.6.15 Gestion post-crise

Objectifs :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et moyen terme
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale
- Assister les habitants des zones sinistrées pour la continuité de la vie courante

Comment ?

Aidez les sinistrés immédiatement après la crise :

- Rétablir les voies de communication prioritaires
- Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médicale et paramédicale)
- Mettre en œuvre les opérations de nettoyage
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés

Aidez les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation :

- Recenser les dégâts occasionnés
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « catastrophes naturelles » et « calamités agricoles »
- Rechercher des crédits d'urgence
- Répartir les aides de l'Etat

Assistance à la continuité de la vie courante :

Pour les habitants des zones sinistrées, il convient de prévoir tous les services permettant la continuité de la vie courante

- Ravitaillement en produits de première nécessité
- Apport d'énergie pour le chauffage et les appareils de cuisson (gaz, bois)
- Assistance sanitaire (douches, W.C publics,...)
- Distribution du courrier
- Gestion des déplacements
 - Ramassage scolaire
 - Heures de fermeture des bureaux
 - Etablissement recevant du public (courses,...)
 - Etc....

Ramassage des ordures ménagères, des encombrants, matériaux et mobiliers détériorés

7.6.16 Remise en état

Objectifs :

- Apporter le soutien psychologique nécessaire aux populations sinistrées
- Apporter l'aide nécessaire pour remettre les infrastructures en état au plus vite



Comment faire ?

Localiser et se renseigner sur les zones et foyers ayant subi des dommages

Evaluer les dégâts et les besoins (nature des rénovations)

Classer les zones et foyers selon le type d'aide à apporter et l'urgence :

- Définir les priorités par rapport aux besoins et aux risques

Organiser les ressources humaines et matérielles :

- Apporter de l'aide aux organismes responsables pour déblayer les voies de communication
- Aider les sinistrés à accéder à leur foyer, à protéger et à nettoyer leur habitation
- Prêter des groupes électrogènes, des bougies (en nombre limité par foyer) si le réseau électrique est temporairement endommagé

- Diffuser une liste des professionnels du bâtiment auprès des sinistrés

7.6.17 Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Voir procédure et cerfa de demande sur site Internet de la préfecture :

www.hautes-pyrenees.gouv.fr/catastrophes-naturelles-informations-generales-a1790.html

Dématérialisation de la demande :

www.hautes-pyrenees.gouv.fr/tele-service-icatnat-a5265.html